



**Nations Unies**

**Office de secours et de travaux  
des Nations Unies pour les réfugiés  
de Palestine dans le Proche-Orient**

# **Rapport financier et états financiers audités**

**de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

**et**

# **Rapport du Comité des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-dix-neuvième session  
Supplément n° 5D**





**Office de secours et de travaux  
des Nations Unies pour les réfugiés  
de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

**et**

**Rapport du Comité des  
commissaires aux comptes**



**Nations Unies • New York, 2024**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi .....	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes .....	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes .....	9
Résumé.....	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode .....	12
B. Constatations et recommandations .....	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité .....	13
2. Aperçu de la situation financière.....	13
3. La situation dans la bande de Gaza.....	17
4. Gestion financière et budgétaire .....	18
5. Gestion des actifs et des stocks .....	22
6. Gestion des ressources humaines .....	25
7. Gestion des secours et des services sociaux.....	28
8. Gestion du programme de santé .....	31
9. Informatique et communications.....	32
10. Département du microfinancement .....	32
C. Informations communiquées par la direction .....	36
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens .....	36
2. Versements à titre gracieux .....	36
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude .....	37
D. Remerciements .....	37
Annexes	
I. État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ..	38
II. État récapitulatif des biens comptabilisés en pertes .....	64
III. Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés au Comité pour l'année 2023 .....	65
III. Certification des états financiers .....	66

---

IV. Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 . . . . .	67
A. Introduction . . . . .	67
B. Analyse de la situation financière et du budget . . . . .	67
C. Renforcement des principes de transparence et de responsabilité. . . . .	83
D. Gestion globale des risques et gestion des risques financiers . . . . .	83
E. Responsabilité . . . . .	85
V. États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 . . . . .	86
I. État de la situation financière au 31 décembre 2023 . . . . .	86
II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 . . . . .	87
III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 . . . . .	88
IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 . . . . .	89
V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 . . . . .	90
Notes relatives aux états financiers de 2023 . . . . .	92

---

## Lettre d'envoi

### **Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que le rapport financier et les états financiers audités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) **Hou Kai**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNRWA conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Observation**

Nous appelons l'attention sur la note 11 des états financiers de 2023, intitulée « Immobilisations corporelles », qui décrit une dépréciation de 199,81 millions de dollars des immobilisations corporelles à Gaza du fait du conflit qui sévit dans la bande de Gaza. Cela ne nous a cependant pas amenés à modifier notre opinion. On trouvera des précisions à ce sujet aux paragraphes 49 à 58 du rapport détaillé.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états**

La responsabilité des autres informations incombe au Commissaire général de l'UNRWA. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence



significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

Le Commissaire général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à l'UNRWA qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'UNRWA a l'intention de liquider ses opérations ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'UNRWA.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'UNRWA ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'UNRWA, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'UNRWA du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'UNRWA à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

À notre avis, les opérations comptables de l'UNRWA qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles de gestion financière de l'Office et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'UNRWA.

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Auditeur principal)  
(Signé) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili  
(Signé) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France  
(Signé) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### Résumé

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) fournit assistance et protection à plus de 6 millions de réfugiés de Palestine immatriculés, pour les aider à atteindre un niveau de développement humain aussi élevé que possible. Il emploie 27 325 agents recrutés sur le plan régional et 251 agents recrutés sur le plan international dans ses cinq bureaux de secteur (bande de Gaza, Cisjordanie, Jordanie, Liban et République arabe syrienne) et à ses sièges d'Amman et de Gaza.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNRWA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'audit final a été effectué sur place, au siège d'Amman, du 6 avril au 5 mai 2024.

#### Opinion du Comité des commissaires aux comptes

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Le Comité a également émis une opinion d'audit distincte sans réserve sur les états financiers de la Caisse de prévoyance du personnel de l'UNRWA recruté sur le plan régional pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le Comité a en outre procédé à l'examen annuel de la gestion du Département du microfinancement de l'UNRWA et émis une opinion sans réserve sur ses états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### Conclusion générale

L'UNRWA a déclaré un excédent de 72,84 millions de dollars pour 2023, ce qui représentait une augmentation de 160 % par rapport au déficit de 122,16 millions de dollars déclaré pour l'exercice précédent. L'excédent s'explique principalement par les contributions supplémentaires reçues des donateurs dans le cadre de l'appel éclair lancé à la suite du déclenchement du conflit à Gaza.

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation de l'UNRWA. Il a toutefois noté que les domaines suivants appellent des améliorations : gestion financière et budgétaire, gestion des actifs et des stocks, gestion des ressources humaines, gestion des secours et des services sociaux, gestion du programme de santé, gestion de l'informatique et des communications et le Département du microfinancement.

#### Principales constatations

##### *Dépréciation totale d'immobilisations corporelles à Gaza*

Le Comité a noté que l'Office avait entièrement déprécié toutes les immobilisations corporelles à Gaza (199,81 millions de dollars) en raison des dégâts importants causés aux actifs de l'Office du fait du conflit qui sévit à Gaza depuis le

7 octobre 2023. En raison du conflit en cours, l'UNRWA n'a pas été en mesure de procéder à une évaluation physique de ses bâtiments ou d'effectuer des inspections physiques de son matériel dans la bande de Gaza. Au lieu de cela, l'UNRWA a adopté une démarche pragmatique consistant à mener une analyse sur la base des données du Centre satellitaire des Nations Unies et des incidents signalés par le Bureau de la sécurité sur le terrain et de la gestion des risques à Gaza.

*Indemnisation des bénéficiaires des 118 membres du personnel décédés à la suite du conflit à Gaza*

Au 31 décembre 2023, 118 membres du personnel de l'UNRWA recrutés sur le plan régional avaient trouvé la mort dans le conflit à Gaza, raison pour laquelle l'UNRWA avait constitué des provisions actuarielles de 5,40 millions de dollars au titre de l'indemnisation en cas de décès. Le Comité a noté qu'au 30 avril 2024, l'Office n'avait débloqué aucun paiement d'indemnisation en cas de décès aux bénéficiaires. Ce manque de réactivité peut priver les membres de la famille du personnel décédé d'une aide financière dont ils pourraient avoir cruellement besoin.

*Vérification des demandes d'admission au programme de protection sociale*

Le Comité a noté qu'au 15 avril 2024, 1 800 des 3 364 demandes d'admission au programme de protection sociale présentées par les familles en 2023 étaient encore en attente d'étude sur le terrain. Parmi celles-ci, 1 301 demandes avaient ce statut depuis plus de six mois et n'avaient pas fait l'objet d'une décision après vérification en raison des plafonds budgétaires fixes dont le programme de protection sociale est assorti. Le manque de fonds supplémentaires pour le programme et le retard dans le processus de vérification pourraient empêcher de fournir une assistance en temps utile aux nouvelles personnes qui présentent une demande et sont admissibles au programme.

*Portefeuille de prêts à risque*

Le Comité a noté que le portefeuille à risque global du Département du microfinancement en 2023 était de 22,34 %, tandis que celui du bureau de Jordanie et celui du bureau de Cisjordanie étaient respectivement de 13,12 % et de 37,86 %. Le portefeuille à risque dépassait largement l'objectif annuel de 3 %, il était supérieur aux prévisions et en augmentation depuis au moins trois années consécutives. La persistance d'un portefeuille à risque élevé ainsi que l'augmentation notable du portefeuille à risque global en 2023 représentent des risques importants pour le Département du microfinancement, qui pourraient nuire à son fonctionnement normal, compromettre sa viabilité à long terme et affaiblir sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques.

**Principales recommandations**

Compte tenu des constatations susmentionnées, le Comité recommande principalement que l'UNRWA :

*Dépréciation totale d'immobilisations corporelles à Gaza*

**a) Procède à une inspection détaillée sur le terrain des immobilisations corporelles à Gaza lorsque les conditions s'y prêteront, et ajuste la dépréciation si nécessaire sur la base des résultats de l'inspection ;**

*Indemnisation des bénéficiaires des 118 membres du personnel décédés à la suite du conflit à Gaza*

**b) S'emploie plus activement à faire connaître l'indemnisation en cas de décès et à accélérer le versement de cette prestation ;**

*Vérification des demandes d'admission au programme de protection sociale*

**c) Trouve un équilibre entre le budget du programme de protection sociale et l'énorme demande d'aide, adopte les nouveaux critères d'admission au programme et procède à un réexamen obligatoire de tous les dossiers du programme afin de libérer davantage de places et de réduire les listes d'attente compte tenu des plafonds budgétaires actuels du programme ;**

*Portefeuille de prêts à risque*

**d) Prenne de nouvelles mesures pour réduire progressivement le portefeuille à risque du Département du microfinancement du bureau de Cisjordanie en évaluant régulièrement les risques potentiels liés à l'environnement opérationnel et en élaborant des plans d'urgence pour atténuer les effets négatifs des imprévus sur les portefeuilles de prêts à risque ;**

**e) Collabore étroitement avec les parties prenantes pour résoudre les questions juridiques avec l'agence jordanienne d'évaluation du crédit, et prenne des mesures supplémentaires pour atténuer les risques de crédit du Département du microfinancement du bureau de Jordanie, telles que des pratiques de prêt plus prudentes, et des actions correctives en temps opportun en cas de remboursement tardif des prêts.**

#### **Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité**

Sur les 35 recommandations qui restaient à appliquer et qui concernaient les exercices allant jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022, 21 (60 %) avaient été appliquées, 10 (29 %) étaient en cours d'application et 4 (11 %) étaient devenues caduques au 31 décembre 2023. Le Comité a pris acte des efforts faits par l'UNRWA pour appliquer ses recommandations antérieures et encourage l'Office à continuer de s'employer à appliquer le reste de ses recommandations.

<b>Chiffres clefs</b>	
<b>Plus de 6 millions</b>	Nombre de réfugiés de Palestine ayant bénéficié des services de l'UNRWA en 2023
<b>27 325</b>	Nombre de membres du personnel recrutés sur le plan régional (personnel local)
<b>251</b>	Nombre de membres du personnel recrutés sur le plan international
<b>972,95 millions de dollars</b>	Total de l'actif
<b>913,87 millions de dollars</b>	Total du passif
<b>1 533,38 millions de dollars</b>	Total des produits
<b>1 460,54 millions de dollars</b>	Total des charges
<b>1,08 milliard de dollars</b>	Budget définitif pour 2023 <sup>1</sup>
<b>72,84 millions de dollars</b>	Excédent pour l'exercice 2023

## A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 et est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> mai 1950. Il s'agit d'un organe subsidiaire de l'Assemblée au sein du système des Nations Unies. L'Office a pour mandat d'aider les réfugiés de Palestine à atteindre, dans les conditions difficiles où ils vivent, un niveau de développement humain aussi élevé que possible, conformément aux normes et objectifs adoptés sur le plan international. Il constitue l'un des plus vastes programmes des Nations Unies dans la mesure où il vient en aide à plus de 6 millions de réfugiés de Palestine vivant dans la bande de Gaza, en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et en Cisjordanie. L'Office est également l'un des plus importants employeurs du Moyen-Orient, puisqu'il compte 27 576 employés, pour la plupart des réfugiés de Palestine.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. L'audit a été conduit conformément à l'article 12.2 du Règlement financier de l'UNRWA, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour l'audit des comptes des entités du secteur public. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNRWA au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états

<sup>1</sup> Le budget définitif de l'UNRWA ne comprend pas les ressources demandées par l'Office dans le cadre des appels d'urgence et des appels éclairés, qui s'élèvent à environ 1,32 milliard de dollars pour 2023.

financiers avaient été engagées aux fins approuvées par l'organe directeur et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier de l'Office.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de l'UNRWA en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec la direction de l'UNRWA, aux vues de laquelle il est fait la place qui convient.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité**

7. Sur les 35 recommandations qui restaient à appliquer et qui concernaient les exercices allant jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022, 21 (60 %) avaient été appliquées, 10 (29 %) étaient en cours d'application et 4 (11 %) étaient devenues caduques.

8. En analysant les 10 recommandations en cours d'application, le Comité a noté ce qui suit : 4 (40 %) concernaient la gestion des programmes et des projets, 2 (20 %) la gestion des ressources humaines, 2 (20 %) l'informatique et les communications, 1 (10 %) les secours et les services sociaux et 1 (10 %) la gestion de l'éducation.

9. Pour ce qui est de l'ancienneté de ces 10 recommandations, 3 (30 %) avaient été formulées trois ans auparavant, 2 (20 %) deux ans auparavant et 5 (50 %) un an auparavant.

10. Le Comité prend acte des efforts faits par l'UNRWA pour améliorer l'application de ses recommandations antérieures et encourage l'Office à continuer de s'employer à appliquer le reste de ses recommandations, surtout celles en souffrance de longue date. On trouvera à l'annexe I du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations des exercices antérieurs.

### **2. Aperçu de la situation financière**

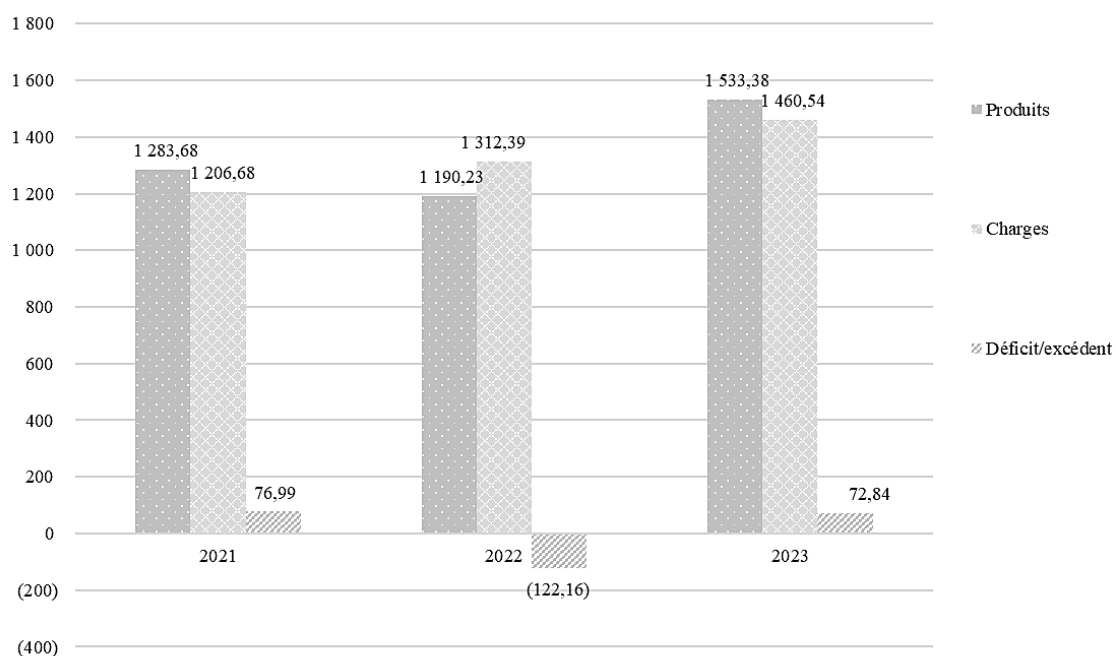
#### *Performance financière*

11. Les produits de l'Office ont augmenté de 343,15 millions de dollars, passant de 1 190,23 millions de dollars en 2022 à 1 533,38 millions de dollars en 2023. L'Office a enregistré un excédent de 72,84 millions de dollars pour l'exercice 2023 (en 2022, il y avait un déficit de 122,16 millions de dollars). L'augmentation des produits et l'excédent s'expliquent principalement par les contributions supplémentaires reçues des donateurs dans le cadre de l'appel éclair lancé à la suite du déclenchement du conflit à Gaza.

12. La figure II.I montre l'évolution des produits et des charges sur les trois derniers exercices.

Figure II.I  
**Produits et charges (2021-2023)**

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de l'UNWRA pour 2023.

13. Le budget-programme, qui sert à financer les activités de base de l'Office, a enregistré un déficit en hausse, qui est passé de 67,86 millions de dollars en 2022 à 201,97 millions de dollars en 2023. Ce déficit du budget-programme s'explique principalement par une dépréciation importante des immobilisations corporelles (199,81 millions de dollars). Les appels d'urgence ont enregistré un excédent de 244,67 millions de dollars en raison de contributions supplémentaires reçues dans le cadre de l'appel éclair lancé à la suite du déclenchement du conflit à Gaza. En ce qui concerne les fonds destinés aux projets, un excédent de 34,54 millions de dollars a été enregistré, qui est principalement dû à une augmentation des contributions en espèces, qui sont passées de 106,40 millions de dollars en 2022 à 122,00 millions de dollars en 2023. Le Département du microfinancement a enregistré un déficit de 2,38 millions de dollars, des prêts ayant été fortement dépréciés sous l'effet du conflit à Gaza. On trouvera des précisions dans le tableau II.1.



Tableau II.1  
**Performance financière par catégorie de fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

(En millions de dollars des États-Unis)

Description	Activités financées au moyen de contributions non préaffectées		Activités financées au moyen de contributions préaffectées				Total
	Budget-programme	Fonds réservés à des fins particulières	Département du microfinancement	Appels d'urgence	Projets	Solde interfonds	
Produits	817,03	24,57	9,01	595,40	124,73	(37,35)	1 533,38
Charges	1 019,00	24,97	11,39	350,73	90,19	(35,75)	1 460,54
<b>Excédent/(déficit)</b>	<b>(201,97)</b>	<b>(0,41)</b>	<b>(2,38)</b>	<b>244,67</b>	<b>34,54</b>	<b>(1,61)</b>	<b>72,84</b>

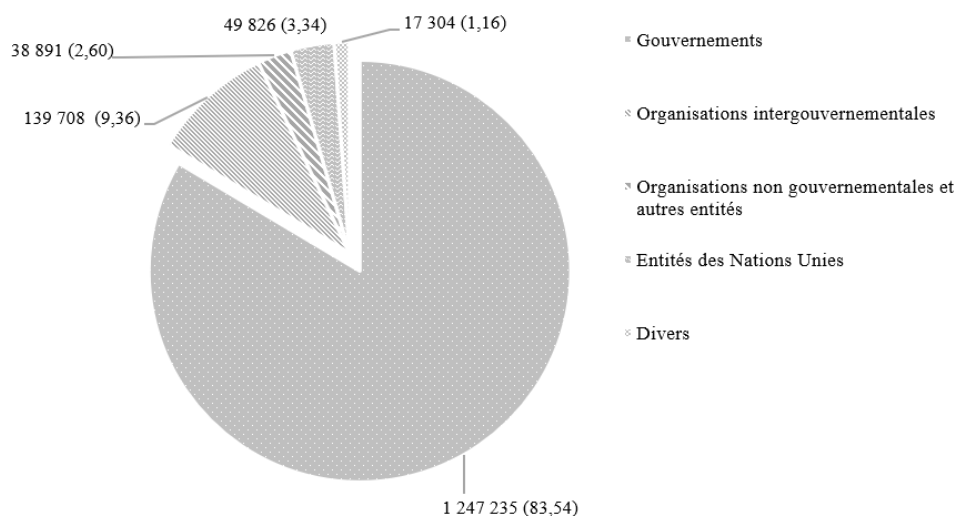
Source : États financiers de l'UNRWA, présentation de l'information sectorielle par fonds : performance financière au 31 décembre 2023.

#### Répartition des produits des contributions

14. Sur un total de 1 492,96 millions de dollars reçus en contributions en 2023, 1 443,13 millions de dollars (96,66 %) provenaient de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des entités non gouvernementales et divers donateurs, tandis que les 49,83 millions de dollars restants (3,34 %) provenaient du budget ordinaire de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies (voir la figure II.II).

Figure II.II  
**Contributions reçues, ventilées par source**

(En milliers de dollars des États-Unis)/(En pourcentage)



Source : États financiers de l'UNRWA pour 2023 (informations présentées conformément aux notes 20 et 21, y compris les produits provenant des contributions en espèces et en nature).

*Situation financière*

15. Le Comité a analysé les états financiers pour l'exercice 2023 sur la base des principaux indicateurs financiers. Le tableau II.2 présente les principaux ratios financiers calculés à partir de l'état de la situation financière. Il ressort de l'analyse des ratios que les liquidités ont augmenté par rapport à 2022. Le total de la situation nette a augmenté, passant d'un déficit de 12,29 millions de dollars (solde après retraitement) en 2022 à un excédent de 59,08 millions de dollars en 2023. L'augmentation de la situation nette s'explique par une augmentation de 284,01 millions de dollars des contributions versées en 2023 dans le cadre des appels d'urgence par rapport à l'année précédente, à la suite du déclenchement du conflit à Gaza.

16. Cette analyse cadre avec l'augmentation du fonds de roulement, qui est passé de 211,64 millions de dollars en 2022 à 511,63 millions de dollars en 2023, et avec l'augmentation du ratio de liquidité générale, qui est passé de 2,00 en 2022 à 3,59 en 2023. En outre, l'UNRWA affichait un ratio de liquidité relative de 3,33 (contre 1,55 en 2022) et disposait donc de 3,33 dollars pour couvrir chaque dollar des passifs courants immédiats à échéance. Par ailleurs, le montant total des actifs pouvait couvrir 106 % du montant total du passif à la fin de l'exercice.

17. Le taux de liquidité du budget-programme, qui sert à financer les activités de base de l'Office, reste préoccupant, le passif courant étant supérieur à l'actif courant. À la fin de 2023, le ratio de liquidité générale et le ratio de liquidité relative étaient respectivement de 0,46 et 0,34 pour chaque dollar du passif courant.

Tableau II.2  
**Principaux ratios financiers**

Ratio	31 décembre 2023 (ensemble des fonds)	Budget- programme 2023	31 décembre 2022 (ensemble des fonds)	Budget- programme 2022
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>a</sup></b>				
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	2,98	0,16	1,31	0,04
<b>Ratio de liquidité relative<sup>b</sup></b>				
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	3,33	0,34	1,55	0,19
<b>Ratio de liquidité générale<sup>c</sup></b>				
Actif courant/passif courant	3,59	0,46	2,00	0,33
<b>Ratio de solvabilité<sup>d</sup></b>				
Total de l'actif/total du passif	1,06	0,37	0,99	0,58

Source : États financiers de l'UNRWA pour 2023 et 2022.

<sup>a</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

<sup>b</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

<sup>c</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

<sup>d</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

18. Le passif total de l'UNRWA s'élevait à 913,87 millions de dollars au 31 décembre 2023, les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel, d'un montant de 808,42 millions de dollars, en représentant 88,46 %. Le montant des engagements au titre des avantages à long terme du

personnel était de 713,03 millions de dollars, contre 691,08 millions pour l'exercice précédent, soit une légère augmentation de 21,96 millions de dollars. Cela s'explique par le fait que les prestations dues à la cessation de service du personnel recruté sur le plan régional ont été recalculées en 2023.

19. Le Comité a noté une forte augmentation du solde de trésorerie de l'Office, principalement en raison d'un solde des liquidités plus important qu'attendu dans le cadre des appels d'urgence à la fin de 2023, à la suite du déclenchement du conflit à Gaza. Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie s'établissait à 588,25 millions de dollars, contre 276,35 millions de dollars au 31 décembre 2022. Sur ce montant, une somme de 27,47 millions de dollars (4,67 %) était disponible pour les activités financées au moyen de ressources non préaffectées (budget-programme), alors qu'une somme de 560,78 millions de dollars (95,33 %) était disponible pour les activités financées au moyen de ressources préaffectées.

20. En outre, le Comité a constaté une diminution importante des immobilisations corporelles. Le solde des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023 était de 253,19 millions de dollars, contre 462,31 millions de dollars au 31 décembre 2022, soit une diminution de 209,12 millions de dollars (45 %). Cette diminution s'explique principalement par la dépréciation totale des immobilisations corporelles à Gaza pour les besoins de l'information financière, en raison des dommages causés par le conflit.

21. Au 31 décembre 2023, les charges de l'UNRWA s'établissaient à 26,34 millions de dollars, contre 26,25 millions de dollars au 31 décembre 2022. Sur ce montant, 10,41 millions de dollars (39,52 %) correspondaient aux charges liées aux services collectifs de distribution et autres services, contre 14,21 millions de dollars au 31 décembre 2022. La diminution de ces charges est due au fait que celles afférentes aux services collectifs de distribution et autres services à Gaza ont fortement diminué à la suite du déclenchement du conflit.

#### *Exécution du budget*

22. Le budget initial pour 2023 (établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée), tel qu'il figure dans le « Blue Book<sup>2</sup> » pour 2022-2023, s'établissait à 1 048,37 millions de dollars. Toujours calculé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, le budget définitif pour 2023 s'élevait à 1 081,867 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de 33,50 millions de dollars (3,20 %). Cette différence de 33,50 millions de dollars tient essentiellement à une augmentation du budget-programme définitif (qui passe de 849,78 millions de dollars à 861,55 millions de dollars, contributions en nature incluses) et à une augmentation du budget définitif des projets (qui passe de 198,59 millions de dollars à 220,32 millions de dollars), tenant notamment à la progression des fonds réservés (projets financés au moyen de fonds préaffectés).

### **3. La situation dans la bande de Gaza**

23. Selon le compte rendu de situation n° 98 de l'UNRWA sur la situation dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, au 1<sup>er</sup> avril 2024, près de 1,7 million de personnes déplacées étaient hébergées dans des abris d'urgence (abris de l'UNRWA et abris publics), des sites non officiels ou à proximité des abris et des sites de distribution de l'UNRWA, ainsi qu'au sein de communautés d'accueil. Selon le Ministère de la santé de Gaza, au 29 mars 2024, au moins 32 623 Palestiniens avaient été tués dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023. Environ 70 % des

<sup>2</sup> Le « Blue Book » est l'instrument utilisé par l'Office pour prévoir son budget pour une période de temps donnée, lequel tient compte de ses besoins essentiels. Ce montant est indiqué dans l'état V, sous l'intitulé « budget initial ».

personnes tuées seraient des femmes et des enfants. On dénombrerait 75 092 Palestiniens blessés. Au 1<sup>er</sup> avril 2024, 176 membres du personnel de l'UNRWA avaient été tués depuis le début des hostilités.

24. L'Assemblée générale a adopté la résolution [ES-10/21](#) sur la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires le 27 octobre 2023. Elle y a demandé une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités. Au 31 mars 2024, le Conseil de sécurité avait adopté trois résolutions concernant le conflit à Gaza, à savoir la résolution [2712 \(2023\)](#) du 15 novembre 2023, la résolution [2720 \(2023\)](#) du 22 décembre 2023 et la résolution [2728 \(2024\)](#) du 25 mars 2024. Dans la résolution [2728 \(2024\)](#), le Conseil de sécurité a exigé un cessez-le-feu humanitaire immédiat pendant le mois du ramadan qui soit respecté par toutes les parties et mène à un cessez-le-feu durable, exigé également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et la garantie d'un accès humanitaire pour répondre à leurs besoins médicaux et autres besoins humanitaires, et exigé en outre des parties qu'elles respectent les obligations que leur impose le droit international à l'égard de toutes les personnes qu'elles détiennent ; il a également insisté sur la nécessité urgente d'étendre l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils et de renforcer la protection des civils dans l'ensemble de la bande de Gaza et exigé à nouveau la levée de toutes les entraves à la fourniture d'une aide humanitaire à grande échelle, conformément au droit international humanitaire et aux résolutions [2712 \(2023\)](#) et [2720 \(2023\)](#).

25. En réponse à la dévastation sans précédent dans la bande de Gaza et aux besoins croissants en Cisjordanie, l'UNRWA a lancé un appel éclair élargi pour le Territoire palestinien occupé le 9 novembre 2023. Dans le cadre de cet appel éclair actualisé, l'Office a demandé 481 millions de dollars pour couvrir les besoins humanitaires les plus critiques d'environ 1,6 million de personnes à Gaza, réfugiées et non réfugiées, et d'environ 150 000 personnes en Cisjordanie, pour la période allant d'octobre au 31 décembre 2023. En outre, le 24 avril 2024, l'UNRWA a publié un appel éclair actualisé pour le Territoire palestinien occupé d'avril à décembre 2024, dans le cadre duquel il a demandé 1,21 milliard de dollars pour répondre aux besoins humanitaires les plus critiques de 1,7 million de réfugiés et de non-réfugiés parmi les plus vulnérables à Gaza, ainsi que de plus de 200 000 personnes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Cet appel a été lancé en réponse à l'escalade continue et sans précédent du conflit et aux besoins qui en découlent dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Il exposait les ressources nécessaires pour réduire les souffrances et éviter d'autres pertes de vies humaines.

#### 4. Gestion financière et budgétaire

##### *Objectifs de la collecte de fonds non atteints selon certains indicateurs clés*

26. Dans le chapitre 7 de son plan stratégique pour la période 2023-2028, l'Office déclare que l'incapacité à collecter les fonds nécessaires aura des répercussions de grande ampleur sur les réfugiés de Palestine dans l'immédiat et à plus long terme. La stratégie de mobilisation des ressources et de sensibilisation de l'UNRWA pour la période 2023-2025 souligne qu'un Office efficace, fiable et adapté est mieux à même de répondre aux besoins des réfugiés de Palestine, dans le cadre de trois objectifs stratégiques : augmenter le volume de financement de l'Office ; améliorer la qualité du financement de l'Office ; assurer une forte présence publique. L'annexe 1 de cette stratégie présente les indicateurs annuels pour ces objectifs.

27. Le Comité a noté qu'en 2023, l'UNRWA a reçu un soutien financier sans précédent de 1,46 milliard de dollars, les fonds supplémentaires étant principalement alloués à quatre appels éclair urgents. Compte tenu du caractère exceptionnel et ponctuel des appels éclair, le Comité s'est concentré sur l'évaluation de l'état de

financement du budget-programme, de l'appel d'urgence pour le Territoire palestinien occupé, de l'appel d'urgence pour la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie, et des projets. En 2023, l'appel d'urgence pour le Territoire palestinien occupé, l'appel d'urgence pour la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie et les projets ont été financés à hauteur de 45,35 %, 27,17 % et 43,01 %, respectivement. Le budget-programme a enregistré un taux de financement plus élevé (90,87 %) pour le même exercice.

28. Le Comité a examiné l'état récapitulatif du financement des différents guichets au cours des trois derniers exercices (voir tableau II.3). Les pourcentages de financement moyens pour le budget-programme, l'appel d'urgence pour le Territoire palestinien occupé, l'appel d'urgence pour la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie, et les projets étaient respectivement de 89,74 %, 53,58 %, 38,42 % et 48,05 %, ce qui met en évidence un déficit permanent, en particulier pour l'appel d'urgence pour le Territoire palestinien occupé, l'appel d'urgence pour la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie, et les projets. Notamment, le taux de financement de l'appel d'urgence pour la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie a connu une baisse marquée, passant de 49,03 % en 2021 à 27,17 % en 2023 (soit, en termes monétaires, de 155,91 millions de dollars à 118,64 millions de dollars). Cela va dans le sens de la tendance générale au sous-financement de l'appel humanitaire régional, c'est-à-dire du Plan pour les réfugiés et la résilience en République arabe syrienne, dont le financement était de 28 % en 2021, de 31 % en 2022 et de 15 % en 2023<sup>3</sup>, témoignant de la lassitude des donateurs face à la persistance de la crise syrienne. Le budget-programme étant financé à près de 90 %, il existe un déficit de 10 %, ce qui représente environ 80 millions de dollars par an.

Tableau II.3

**État récapitulatif du financement des différents guichets pour les exercices 2021, 2022 et 2023**

(En millions de dollars des États-Unis)

Description	2021			2022			2023		
	Montant nécessaire	Contributions annoncées	Part financée, en pourcentage	Montant nécessaire	Contributions annoncées	Part financée, en pourcentage	Montant nécessaire	Contributions annoncées	Part financée, en pourcentage
Budget-programme	806,00	696,91	86,47	817,00	750,69	91,89	848,00	770,60	90,87
Appel d'urgence pour le Territoire palestinien occupé	230,60	167,04	72,44	406,10	174,43	42,96	345,00	156,45	45,35
Appel d'urgence pour la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie	318,00	155,91	49,03	365,00	142,61	39,07	437,00	118,64	27,17
Projets	174,80	80,06	45,80	193,04	106,92	55,34	250,00	107,42	43,01
<b>Total</b>	<b>1 529,40</b>	<b>1 099,92</b>	<b>71,92</b>	<b>1 781,14</b>	<b>1 174,65</b>	<b>65,95</b>	<b>1 880</b>	<b>1 153,11</b>	<b>61,34</b>

Source : Données communiquées par l'UNRWA.

29. En outre, le Comité a examiné les résultats de la stratégie de mobilisation des ressources et de sensibilisation pour la période 2023-2025 afin d'évaluer les effets du sous-financement sur ses objectifs stratégiques, à l'exclusion des appels éclairs, qui

<sup>3</sup> Plan pour les réfugiés et la résilience en République arabe syrienne, Service de surveillance financière (Financial Tracking Service), disponible à l'adresse suivante : <https://fts.unocha.org/plans/1020/summary>.

répondent à des besoins supplémentaires non planifiés. L'analyse a révélé que les objectifs n'avaient pas été atteints pour les indicateurs clés relatifs à l'objectif stratégique consistant à augmenter le volume de financement de l'Office hors appels éclairs. La croissance des recettes globales en glissement annuel a été de -1,8 %, ce qui est inférieur à l'objectif de 3 %. La part des recettes globales provenant de sources diversifiées était de 5,2 %, en deçà de l'objectif de 8 %. En outre, la croissance de ces recettes en glissement annuel a été de -34,7 %, ce qui contraste avec le niveau de référence de 8,7 % de 2022, sachant qu'une part importante des recettes provenant de sources diversifiées ont été allouées en 2023 à des appels éclairs, et ont donc été exclues de cette analyse.

30. L'UNRWA a expliqué qu'avant que ne débute le conflit à Gaza le 7 octobre 2023, la mobilisation des ressources était limitée par la récession économique mondiale et la réorientation de l'aide publique au développement à la suite du conflit en Ukraine, laquelle touchait les principaux donateurs de l'UNRWA. Depuis le début du conflit à Gaza, l'Office avait bénéficié d'un coup de pouce financier, mais les quatre appels éclairs, en particulier celui en faveur de Gaza, avaient détourné des fonds qui auraient autrement été consacrés au financement d'appoint de fin d'année du budget-programme et aux appels d'urgence. Malgré cela, les objectifs quantitatifs de recettes fixés dans la stratégie de mobilisation des ressources et de sensibilisation ont été atteints et dépassés si l'on tient compte des appels éclairs. En ce qui concerne l'appel d'urgence pour la République arabe syrienne, le Liban et la Jordanie, la crise syrienne, qui en est à sa douzième année, a entraîné une tendance à la baisse du financement de l'aide humanitaire, ce qui a également nui à la capacité de l'Office de collecter des fonds pour son travail en République arabe syrienne.

31. L'Office a également indiqué qu'il avait fait des efforts importants pour dialoguer systématiquement avec les donateurs sur les niveaux de financement aux différents guichets, réalisant une collecte de fonds record en 2023. Grâce à l'action de sensibilisation menée par l'UNRWA, la plupart des 16 pays qui avaient suspendu leur financement à l'Office en février 2024 ont depuis rétabli leur soutien. L'Office a également attiré de nouvelles contributions substantielles des secteurs public et privé, conformément aux objectifs de la stratégie de mobilisation des ressources et de sensibilisation concernant la qualité et la diversification du financement. En s'appuyant sur un soutien public accru, l'UNRWA a considérablement dynamisé la collecte de fonds auprès du secteur privé, triplant les revenus en 2023 et levant 50 millions de dollars au premier trimestre 2024, ce qui permet d'assurer la stabilité financière et la continuité opérationnelle.

32. Le Comité est conscient des facteurs externes qui pèsent sur le financement et apprécie les efforts de l'Office en matière de collecte de fonds. L'escalade de la crise humanitaire pour les réfugiés de Palestine et la suspension du financement maintenue par les quelques donateurs clés restants ont exacerbé les difficultés. Le Comité insiste sur la nécessité impérieuse d'un financement suffisant, prévisible et durable pour garantir la stabilité financière de l'Office et lui permettre de remplir son mandat. Un sous-financement prolongé pourrait nuire à la fourniture de services humanitaires et à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Office.

**33. Le Comité recommande que l'UNRWA continue de prendre des mesures énergiques pour améliorer la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et de sensibilisation eu égard à ses indicateurs clés en renforçant sa capacité de mobiliser des ressources dans des domaines où le retour sur investissement est avéré, tels que les partenariats avec le secteur privé.**

34. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

*Écart important entre le coût réel et le budget prévu pour les travailleurs rémunérés à la journée*

35. À l'article 1.23 du budget-programme de l'UNRWA pour 2022-2023, publié en septembre 2021, on peut lire que les guichets de financement de l'Office, y compris le budget-programme, les projets et les appels d'urgence, sont alignés sur les résultats stratégiques de la stratégie à moyen terme pour la période 2016-2022 et sur le cadre unifié approuvé utilisé pour l'exercice biennal 2022-2023, le budget pour l'exercice 2020-2021 et le budget pour l'exercice 2022.

36. Le Comité a examiné les rapports trimestriels sur les dépenses de l'UNRWA en 2023 et a constaté des écarts importants entre le coût réel des travailleurs rémunérés à la journée et le budget-programme approuvé dans les cinq bureaux de secteur. Le coût réel de 28,33 millions de dollars en 2023 était en moyenne 5,2 fois supérieur au budget initial approuvé de 5,41 millions de dollars pour les travailleurs rémunérés à la journée, l'écart le plus important étant de 14 fois pour le bureau de République arabe syrienne.

37. Le Comité a également noté que le coût annuel réel en 2021 et 2022 était respectivement 4,4 fois et 5,5 fois supérieur au budget-programme initial approuvé.

38. L'UNRWA a expliqué que cette catégorie de dépenses était inscrite à la rubrique budgétaire des coûts afférents au personnel recruté sur le plan régional. Bien que les contrats à durée déterminée et les contrats journaliers s'excluent mutuellement, ils ont été considérés comme une seule et même rubrique budgétaire et ont donc fait l'objet d'un suivi en tant que tels. Les deux catégories étaient liées en ce sens que le personnel rémunéré à la journée était principalement utilisé pour fournir une surcapacité temporaire à court terme ou pour remplacer les absences, planifiées ou non, de membres du personnel relevant d'un contrat à durée déterminée. En outre, la présentation de ces deux rubriques budgétaires comme un tout distinct devait permettre à la direction de comprendre les effets du taux de vacance (7 %) que les bureaux de secteur et le siège étaient tenus de maintenir, et donc de disposer de la souplesse nécessaire pour s'adapter aux besoins contextuels d'un bureau sans nuire à la réalisation des objectifs stratégiques fondamentaux de l'UNRWA.

39. L'UNRWA a reconnu que l'écart de coût pour les travailleurs rémunérés à la journée était si important qu'il fallait y remédier. Les instructions budgétaires pour 2024 comprenaient donc des orientations supplémentaires indiquant qu'après l'obtention de l'aval du Commissaire général sur le budget final et avant que celui-ci ne soit téléchargé dans le progiciel de gestion intégré REACH, la Division du budget réexaminerait la question pour convenir des ressources définitives à consacrer au personnel rémunéré à la journée plutôt qu'au personnel engagé pour une durée déterminée.

40. Le Comité est d'avis que la gestion du budget est du ressort de la Division du budget mais nécessite également la coopération de tous les bureaux de secteur et départements du siège. Les contrats à durée déterminée et les contrats journaliers sont deux types de contrats de travail de nature différente, dont les budgets doivent correspondre aux besoins réels des bureaux de secteur et du siège, respectivement. L'écart important entre les coûts réels et le budget peut entraver la réalisation des objectifs budgétaires relatifs aux travailleurs rémunérés à la journée.

**41. Le Comité recommande que l'UNRWA normalise le recours aux travailleurs rémunérés à la journée et réduise au minimum l'écart entre les coûts réels et le budget prévu pour ces travailleurs.**

42. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.



*Transfert entre les dépenses de personnel et les dépenses autres que les dépenses de personnel sans approbation préalable*

43. À l'article 6 du guide de mise en œuvre du budget-programme 2023 de l'UNRWA (instructions administratives et opérationnelles), publié le 30 mars 2023, on peut lire que les directeurs des départements sur le terrain/au siège sont autorisés à transférer des ressources entre les rubriques budgétaires, à l'exception de celles qui sont considérées comme préaffectées/restreintes, à savoir celles qui sont consacrées au personnel international, au coefficient d'ajustement monétaire, aux indemnités de départ, aux hospitalisations, aux subventions en espèces, au programme de protection sociale, aux fournitures médicales et aux manuels scolaires, ainsi que des transferts entre dépenses de personnel et aux autres objets de dépense (et vice-versa). Toute demande exceptionnelle de transfert entre les rubriques susmentionnées doit être approuvée à l'avance par le ou la chef de la Division du budget.

44. Le Comité a noté qu'il y a eu des transferts budgétaires dans certains domaines sans l'approbation préalable du Chef de la Division du budget. Pour le bureau de Jordanie, il y a eu un transfert de 169 000 dollars des objets de dépense autres que le personnel vers les dépenses de personnel sans approbation préalable. Pour le bureau du Liban, il y a eu un transfert de 33 000 dollars des dépenses de personnel vers les objets de dépense autres que le personnel sans approbation préalable.

45. L'UNRWA a expliqué qu'il y avait eu des oublis dans ces cas, étant donné que l'approbation nécessaire n'avait pas été obtenue. Après examen de ces transactions par le Chef de la Division du budget, une approbation rétroactive avait été obtenue pour les transactions du bureau du Liban, tandis que l'on avait annulé les changements dans les transactions du bureau de Jordanie pour rétablir le budget.

46. Le Comité est d'avis que le fait de ne pas obtenir d'approbation préalable ou d'approuver rétroactivement des allocations et des ajustements budgétaires peut constituer un risque pour le dispositif de contrôle interne et nuire à l'efficacité du suivi et du contrôle budgétaire au sein de l'organisation.

**47. Le Comité recommande que l'UNRWA prenne des mesures efficaces pour renforcer la procédure de suivi et d'approbation des transferts entre les rubriques budgétaires des dépenses de personnel et des dépenses autres que les dépenses de personnel, conformément aux dispositions du guide budgétaire.**

48. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

## 5. Gestion des actifs et des stocks

*Dépréciation totale d'immobilisations corporelles à Gaza*

49. Selon les paragraphes 25 et 27 de la norme IPSAS 21 (Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie), si l'un des indices suivants existe, une entité est tenue d'effectuer une estimation documentée de la valeur de service recouvrable : « c) Existence d'indices de dégradation physique d'un actif ; d) Des changements importants à long terme, ayant un effet négatif sur l'entité, sont survenus au cours de l'exercice ou sont susceptibles de survenir dans un proche avenir, dans la mesure ou la manière dont un actif est utilisé ou pourrait être utilisé... f) Des indications provenant du système d'information interne montrent que la performance de service d'un actif est ou sera considérablement moins bonne que celle attendue. » Au paragraphe 35, la valeur de service recouvrable est définie comme « la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité ».

50. Selon la note concernant la dépréciation d'immobilisations corporelles du bureau de Gaza en 2023, le 29 février 2024, l'UNRWA a effectué une simulation pour



estimer la dépréciations d'actifs, pour les raisons suivantes : a) dans les mois qui ont suivi le début de la guerre à Gaza, le 7 octobre 2023, des dommages importants ont été causés dans l'ensemble de la bande de Gaza, et les actifs de l'UNRWA n'ont pas été épargnés ; b) à la fin de 2023 et au début de 2024, la majeure partie de Gaza était inaccessible au personnel de l'UNRWA, dont les déplacements à Gaza nécessitaient une planification importante ainsi qu'une coordination et une présence en matière de sécurité ; c) de nombreux membres du personnel n'étaient pas présents au travail en raison du déplacement de leur famille ou de l'impossibilité de se rendre dans un bureau sûr ou d'accéder aux télécommunications ; d) le personnel responsable des bâtiments et des biens de l'Office ne pouvait pas accéder à la quasi-totalité des bâtiments pour procéder à l'évaluation des différents biens appartenant à l'UNRWA.

51. L'UNRWA a recensé et évalué de manière préliminaire ses bâtiments à Gaza sur la base des données de l'évaluation globale des dégâts dans la bande de Gaza par le Centre satellitaire des Nations Unies, qui a utilisé des images de la bande de Gaza recueillies les 6 et 7 janvier 2024, ainsi que du registre des incidents touchant les biens de l'UNRWA provenant du Bureau de la sécurité sur le terrain et de la gestion des risques à Gaza. L'état de tous les bâtiments de Gaza selon la simulation est présenté dans le tableau II.4.

Tableau II.4  
**Statistiques concernant les locaux à Gaza**

	Nombre de locaux	Nombre de bâtiments	Valeur nette comptable (en millions de dollars)	Pourcentage de la valeur nette comptable
Détruits	41	243	19,4	11
Dégâts graves	22	115	10,0	5
Dégâts modérés	36	248	19,1	11
Incidents signalés par le Bureau de la sécurité sur le terrain et de la gestion des risques	53	379	38,2	21
Dégâts mineurs	126	1 089	95,2	52
<b>Total</b>	<b>278</b>	<b>2 074</b>	<b>182,0</b>	<b>100</b>

Source : Note concernant la dépréciation d'immobilisations corporelles du bureau de Gaza en 2023.

52. L'UNRWA a estimé que la valeur de service recouvrable était nulle sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de vente, car tous les locaux à Gaza ont été construits sur des terrains loués et ne peuvent être vendus. L'UNRWA a également pris en compte les facteurs importants suivants pour évaluer la dépréciation des immobilisations corporelles :

a) L'existence de preuves de dégâts physiques graves dans les locaux de l'UNRWA à Gaza ;

b) L'absence d'accès à la plupart des locaux de l'UNRWA et les problèmes de sécurité liés à la guerre en cours, en plus du manque d'accès prévu après le conflit en raison des engins non explosés environnants et des dégâts causés aux infrastructures critiques ;

c) L'impossibilité de procéder à l'inspection physique et à l'évaluation des dégâts pour chaque bâtiment et autre actif en raison de l'impossibilité d'accéder à la plupart des locaux, de la perte de contact avec les responsables de nombreux actifs et des coûts matériels et des coûts de la main-d'œuvre imprévus ;

d) L'utilisation de nombreux bâtiments comme abris d'urgence, qui accueillent plus de personnes que leur capacité voulue. Les dégâts pourraient dépasser l'usure normale ;

e) L'impossibilité de rendre les abris d'urgence disponibles pour leur usage initial (écoles, centres de soins, etc.) pendant une longue période, étant donné qu'une grande partie des habitations sont endommagées ou détruites et que les gens ne peuvent donc pas déménager tant qu'un autre logement n'est pas disponible ;

f) L'intensification de la situation depuis la réalisation de la simulation. La poursuite de l'invasion terrestre et des frappes aériennes à Gaza a provoqué de nouveaux dégâts et de nouvelles destructions ;

g) Des changements politiques significatifs récents et défavorables à l'UNRWA ;

h) Le principe de prudence en matière de comptabilité.

53. Par conséquent, dans les états financiers au 31 décembre 2023, l'UNRWA a entièrement déprécié toutes les immobilisations corporelles du bureau de Gaza (d'une valeur nette comptable de 199,81 millions de dollars) en réponse à la destruction causée par le conflit à Gaza. Les actifs dépréciés et leur valeur sont les suivants :

a) Un total de 2 074 bâtiments, d'une valeur nette comptable de 182 millions de dollars ;

b) Six constructions en cours, d'une valeur nette comptable de 7,96 millions de dollars ;

c) Un total de 275 articles de mobilier et agencements, d'une valeur nette comptable de 3,22 millions de dollars ;

d) Un total de 3 251 articles de matériel de bureau et de matériel informatique, d'une valeur nette comptable de 2,86 millions de dollars ;

e) Un total de 543 véhicules, d'une valeur nette comptable de 3,76 millions de dollars.

54. L'Office a expliqué qu'il était impossible d'effectuer des comptages précis et de rédiger des rapports d'enquête ou des rapports techniques en raison de l'accès restreint à de nombreux sites et du manque de personnel pour réaliser des inspections complètes et vérifier l'état des biens. En outre, la priorité à Gaza est actuellement de fournir des services destinés à sauver des vies. L'UNRWA a également informé le Comité que des évaluations seraient menées lorsque les conditions s'y prêteraient.

55. Compte tenu de son incidence significative sur les états financiers, le Comité a donc formulé une observation dans son opinion sur les états financiers 2023, afin d'attirer l'attention des utilisateurs sur les paragraphes de la note 11 des états financiers, qui décrivent une dépréciation de 199,81 millions de dollars relative aux immobilisations corporelles de Gaza, due au conflit dans la bande de Gaza.

56. Le Comité est d'avis que, étant donné que les évaluations nécessaires n'ont pas pu être effectuées et que les rapports techniques ne peuvent être fournis en raison du conflit à Gaza, l'UNRWA a entrepris un exercice réalisable compte tenu de la situation, des circonstances et des problèmes actuels à Gaza.

**57. Le Comité recommande que l'UNRWA procède à une inspection détaillée sur le terrain des immobilisations corporelles à Gaza lorsque les conditions s'y prêteront, et ajuste la dépréciation si nécessaire sur la base des résultats de l'inspection.**

58. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

*Absence de rapports sur les articles à rotation lente*

59. Au paragraphe 3 de la section 6 du manuel de gestion des entrepôts et des stocks de l'UNRWA, on peut lire que le (la) responsable ou le (la) responsable adjoint(e) des achats et de la logistique, le (la) logisticien(ne) ou le (la) responsable de l'entreposage, sous la supervision du (de la) responsable des achats et de la logistique, extraient régulièrement un rapport indiquant tous les articles à rotation lente en stock, les articles menacés de péremption, les stocks dormants et les stocks excédentaires et le communiquent aux départements ou programmes utilisateurs respectifs pour qu'ils l'analysent et formulent des recommandations.

60. Le Comité a demandé les rapports sur les articles à rotation lente, mais a été informé qu'il n'y avait pas de rapports spécifiques sur ces articles ; au lieu de cela, l'UNRWA établissait des rapports indiquant les articles en stock avec la date de mouvement la plus récente.

61. Le Comité a constaté que ces rapports ne rendaient compte que de la date de mouvement la plus récente par rapport à la date de réception des marchandises, ce qui ne permettait pas aux utilisateurs de déterminer si un article en stock pouvait être qualifié comme étant à rotation lente. En outre, certaines dates de réception des marchandises n'avaient pas été saisies dans la feuille de calcul.

62. Tout en convenant qu'il n'y avait pas de rapport spécifique pour extraire les articles à rotation lente du progiciel de gestion intégré REACH, l'UNRWA a confirmé qu'il existait des rapports et des outils dans le système REACH qui garantissent une gestion efficace des produits datés en fonction des dates de péremption et de limite de consommation et que l'Office travaillerait en étroite collaboration avec le Département de la gestion de l'information et de l'informatique pour développer et améliorer la communication d'informations sur les articles à rotation lente.

63. Le Comité est d'avis que l'absence de rapports sur les articles à rotation lente pourrait exposer les stocks à un risque non seulement de péremption, mais aussi d'obsolescence ou d'excédent, ce qui pourrait rendre les stocks impropres à l'utilisation ou entraîner des coûts de gestion supplémentaires.

**64. Le Comité recommande que l'UNRWA extraie régulièrement des rapports sur les stocks à rotation lente qui indiquent tous les articles concernés afin de faciliter l'utilisation des stocks dormants et la liquidation des stocks excédentaires.**

65. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

## **6. Gestion des ressources humaines**

*Indemnisation des bénéficiaires des 118 membres du personnel décédés à la suite du conflit à Gaza*

66. Conformément à la disposition 109.8 du Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan régional (cod.a/59/rev.25, 1<sup>er</sup> janvier 2018), « [d]ans le cas où la cessation de service résulte du décès du (de la) fonctionnaire, l'Office verse un capital-décès au(x) bénéficiaire(s) que celui-ci (celle-ci) a désigné(s) ».

67. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2023, 118 membres du personnel de l'UNRWA recrutés sur le plan régional avaient trouvé la mort dans le conflit à Gaza, et que l'UNRWA avait constitué une provision actuarielle de 5,40 millions de dollars au titre de l'indemnisation en cas de décès.

68. Le Comité a également noté que, le 21 décembre 2023, le Commissaire général avait autorisé le décaissement de paiements partiels aux bénéficiaires survivants ou

aux personnes reconnues à charge des membres du personnel décédés, sous la forme d'une avance, afin de leur apporter un soutien financier dans l'attente de la réception des actes de décès et d'autres documents connexes. Cependant, au 30 avril 2024, l'UNRWA n'avait débloqué aucun paiement d'indemnisation en cas de décès aux bénéficiaires.

69. L'UNRWA a expliqué qu'en raison du conflit en cours, les autorités compétentes de Gaza ne délivraient pas les actes de décès nécessaires pour procéder à la cessation de service de membres du personnel pour cause de décès, et qu'il n'avait aucun contrôle sur la situation.

70. L'UNRWA a également expliqué que, compte tenu de la situation d'urgence à Gaza, il était difficile de contacter les membres survivants des familles ou les plus proches parents des fonctionnaires décédés et de vérifier leur identité, et qu'il n'avait reçu aucune demande de paiement de la part des membres survivants de la famille des fonctionnaires décédés.

71. Le Comité craint que l'absence de versement de l'indemnisation en cas de décès ne laisse les familles des membres du personnel décédés sans moyens financiers pendant une période indéterminée. S'agissant de l'absence de demande d'indemnisation des membres survivants des familles des fonctionnaires décédés, le Comité estime qu'il n'est pas exclu que ces derniers ignorent l'existence de l'indemnisation en cas de décès et qu'ils ne comprennent pas les procédures applicables.

**72. Le Comité recommande que l'UNRWA s'emploie plus activement à faire connaître l'indemnisation en cas de décès et à accélérer le versement de cette prestation.**

73. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

*Utilisation des fonds pour les appels d'urgence et des fonds destinés aux projets pour financer 259 membres du personnel recrutés sur le plan régional dans le cadre de contrats à durée déterminée*

74. Conformément à la disposition de la Directive relative au personnel recruté sur le plan régional (A/4/Part I/REV.8) sur le classement du personnel au moment de la nomination, « il est interdit de financer des postes à durée déterminée au moyen de ressources extrabudgétaires ».

75. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2023, 259 membres du personnel recrutés sur le plan régional bénéficiaient d'un contrat de type « engagement à durée déterminée » et étaient financés par des ressources extrabudgétaires, à savoir des fonds pour les appels d'urgence et des fonds destinés aux projets. Le traitement de base mensuel total des 259 membres du personnel recrutés sur le plan régional s'élevait à 289 075 dollars, et leurs dates d'entrée en fonctions s'échelonnaient de 2009 à 2019.

76. Bien que le cadre réglementaire actuel ne le permette plus, l'UNRWA a expliqué qu'avant le 15 avril 2021, aucun cadre réglementaire n'interdisait d'utiliser des fonds extrabudgétaires pour engager du personnel sous contrat à durée déterminée.

77. L'UNRWA a également expliqué que depuis 2020, en principe, aucun contrat à durée déterminée n'avait été délivré au personnel exerçant des fonctions essentielles, dont les postes sont généralement inscrits au budget-programme, et qu'il introduirait en 2024 une nouvelle modalité contractuelle qui établirait une distinction claire entre les contrats de projet et les contrats de programme selon la source de financement.

78. Le Comité craint que des postes à durée déterminée ne soient créés pour des fonctions récurrentes, n'ayant pas vocation à être transitoires ou d'une durée limitée à une période de trois ans ou moins, sous réserve de l'extension du mandat de l'Office. Le Comité est également d'avis que les fonds pour les appels d'urgence et les fonds destinés aux projets sont peu stables et sporadiques, et que leur utilisation pour financer le personnel à durée déterminée pourrait affecter les droits des membres du personnel à durée déterminée et entraîner un décalage entre les fonds.

**79. Le Comité recommande que l'Office réduise progressivement le nombre de membres du personnel sous contrat à durée déterminée financés par des ressources extrabudgétaires, conformément à ses politiques en vigueur et en fonction des fonds disponibles.**

80. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

#### *Gestion des prestataires de services indépendants*

81. Conformément au Guide d'exécution du budget-programme 2023 de l'UNRWA, « il est autorisé de recourir à des prestataires de services indépendants à des fins de conseil, mais non pour exercer des fonctions dévolues aux membres du personnel permanent, c'est-à-dire que les prestataires de services indépendants ne devraient plus être employés en fonction de leur présence sur le lieu de travail, mais au titre de contrats pleinement fondés sur les prestations à fournir ».

82. En outre, la directive de l'UNRWA relative au personnel complémentaire n° cpd/1 concernant le recrutement de prestataires de services indépendants (1<sup>er</sup> janvier 2017) dispose que « les prestataires de services indépendants ne peuvent pas porter les titres de fonction habituellement réservés aux membres du personnel tels que “chef”, “spécialiste”, “administrateur(trice)”, “adjoind(e)” ou “par intérim”, afin d'éviter toute confusion quant à leur autorité auprès d'autrui, en particulier auprès de tiers ».

83. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2023, 279 prestataires de services indépendants fournissaient des services sous deux types de contrats, à savoir des contrats de présence et des contrats fondés sur les prestations à fournir. Sur les 279 prestataires, 79 possédaient un contrat de présence et 200 un contrat fondé sur les prestations à fournir. Les prestataires de services indépendants employés en fonction de leur présence représentaient 28,3 % du nombre total de prestataires.

84. Le Comité a également noté que 19 prestataires de services indépendants portaient le titre anglais d'« officer », qui ne devrait pas être utilisé pour éviter toute confusion avec les postes occupés par les membres du personnel permanent. En outre, 31 prestataires portaient le titre d'« assistant(e) » et travaillaient pour la plupart dans le domaine des secours et des services sociaux.

85. Le Comité estime que les prestataires de services indépendants doivent être employés pour des missions de nature temporaire ou à court terme. La forte proportion de prestataires de services indépendants sous contrat de présence et leurs titres de fonction trompeurs peuvent faire courir le risque que les prestataires remplissent des fonctions normalement dévolues au personnel permanent.

**86. Le Comité recommande que l'UNRWA évalue la raison d'être des prestataires de services indépendants, qu'il signe uniquement des contrats fondés sur les prestations à fournir et qu'il révise les titres de fonction afin d'éviter que les prestataires de services indépendants ne soient engagés à des postes qui devraient être occupés par des membres du personnel permanent.**

87. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

## 7. Gestion des secours et des services sociaux

### *Vérification des demandes d'admission au programme de protection sociale*

88. Conformément au paragraphe 8 de l'article 6.2 des instructions relatives aux services de secours, qui porte sur les visites à domicile, « les travailleurs humanitaires effectueront une visite à domicile dans un délai d'un mois lorsque les critères de sélection ne peuvent être évalués sur la base des données vérifiées du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés ».

89. Le Comité a examiné les listes de demandes d'admission au programme de protection sociale reçues aux bureaux de Jordanie, du Liban et de Cisjordanie et a noté que sur 3 364 demandes d'admission de familles au programme pour l'année 2023, 1 800 demandes étaient encore au statut « en attente d'étude sur le terrain ».

90. Le Comité a également noté qu'au 15 avril 2024, 1 301 (72,3 %) des 1 800 demandes étaient en attente d'une étude sur le terrain depuis plus de six mois et n'avaient pas fait l'objet d'une vérification. Sur les 1 301 demandes, 1 180 provenaient du bureau de Jordanie. En outre, 370 des 1 301 demandes avaient été enregistrées au cours du premier trimestre 2023 mais étaient restées en attente d'une étude sur le terrain, alors que 485 autres demandes reçues après le premier trimestre 2023 avaient été approuvées.

91. L'UNRWA a expliqué que les bureaux de secteur continuaient à recevoir des demandes au titre du programme de protection sociale, mais qu'en raison du manque de places disponibles dû aux plafonds budgétaires fixés pour le programme, les possibilités d'extension du programme à de nouveaux bénéficiaires admissibles au moyen d'études sur le terrain (visites à domicile) étaient restreintes. Toutes les nouvelles demandes font l'objet d'une étude sur dossier, mais les études sur le terrain (visites à domicile par du personnel humanitaire) ont été suspendues afin d'éviter de longues listes d'attente. L'évaluation de nouveaux dossiers est subordonnée à la disponibilité de places dans le programme de protection sociale (c'est-à-dire qu'il s'agit uniquement d'un processus de remplacement, et qu'un nouveau dossier évalué ne peut être admis dans le programme que lorsqu'un autre dossier est clôturé). L'évaluation se fait selon l'ordre des demandes, ce qui explique qu'il faille plus de temps pour évaluer certains dossiers avant de pouvoir les admettre dans le programme.

92. L'UNRWA a également expliqué que le Département des secours et des services sociaux situé au siège de l'Office proposait une nouvelle méthode de sélection qui permettrait de réduire le nombre de dossiers en attente d'une étude sur le terrain. Conformément aux instructions relatives aux services de secours, le Département des secours et des services sociaux assurerait le suivi de tous les bureaux de secteur afin de garantir que tous les bénéficiaires du programme de protection sociale reçoivent une visite tous les deux ans aux fins de l'étude obligatoire sur le terrain. Cela permettrait d'augmenter le nombre de places disponibles en retirant les personnes qui ne sont plus éligibles au programme.

93. Le Comité estime que, malgré le plafond budgétaire fixé pour le programme de protection sociale, l'augmentation significative des demandes d'admission au programme témoigne d'une énorme demande d'aide dans le cadre de ce programme. Le retard dans le processus de vérification peut empêcher de fournir une assistance en temps utile aux personnes admissibles qui présentent une nouvelle demande. En outre, en l'absence de fonds supplémentaires alloués au programme de protection sociale pour les nouvelles demandes, même s'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'aide du programme dans le cadre des études sur le terrain, les nouveaux demandeurs risquent d'être simplement ajoutés à une liste d'attente et de ne pas bénéficier immédiatement de l'aide.

94. **Le Comité recommande que l'UNRWA trouve un équilibre entre le budget du programme de protection sociale et l'énorme demande d'aide, qu'il adopte les nouveaux critères d'admission au programme et qu'il procède à un réexamen obligatoire de tous les dossiers du programme afin de libérer davantage de places et de réduire les listes d'attente compte tenu des plafonds budgétaires actuels du programme.**

95. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

*Paiements aux réfugiés du programme de protection sociale dont la nouvelle demande n'est pas conforme*

96. L'article 7.4 des instructions relatives aux services de secours prescrit des « vérifications efficaces de l'identité afin de s'assurer que les virements sont effectués au profit des bénéficiaires prévus ».

97. En outre, le paragraphe 12 de l'article 6.3 des instructions relatives aux services de secours prévoit que « si une nouvelle vérification ou étude révèle un élément de nature à modifier l'éligibilité, le (la) fonctionnaire hors siège chargé(e) des secours et des services sociaux clôturera le dossier et le (la) bénéficiaire sera supprimé(e) de la liste de distribution ». S'agissant des nouvelles demandes, le paragraphe 15 de l'article 6.3 des instructions relatives aux services de secours dispose que « les demandeurs jugés inéligibles à l'assistance peuvent présenter une nouvelle demande six mois après la date du rejet ».

98. En 2023, 20 551 dossiers ont été réétudiés, et 1 952 d'entre eux ont été rejetés. Le Comité a constaté que l'UNRWA a continué à fournir une assistance pécuniaire à des bénéficiaires qui avaient été exclus après une nouvelle étude, dans le cadre de 245 dossiers de distribution impliquant 114 familles, pour une valeur d'environ 25 000 dollars.

99. En outre, le Comité a passé en revue les dossiers de demande 2023 des 114 familles concernées et a constaté que le délai entre la date de la nouvelle demande et la date du rejet était inférieur à six mois, voire qu'il n'y avait pas de demande du tout. Parmi les 245 dossiers de demande, 20 avaient un statut de protection sociale « clôturé ». Les 225 autres avaient un statut de protection sociale « actif » et étaient répartis comme suit : a) 70 dossiers sans nouvelles demandes en 2023 ; b) 17 dossiers pour lesquels des nouvelles demandes avaient été enregistrées avant la date de rejet ; c) 47 dossiers pour lesquels la date de la nouvelle demande coïncidait avec la date de rejet ; et d) 91 dossiers pour lesquels la période entre la date de la nouvelle demande et la date de rejet était inférieure à six mois.

100. L'UNRWA a expliqué que le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés ne permettait pas d'inclure un dossier de protection sociale inactif dans une liste de distribution générée par le système. De tels dossiers peuvent être rouverts sur la base de décisions en appel, et d'autres sur la base d'une nouvelle demande éligible (dans les 6 à 12 mois suivant la clôture du dossier).

101. Le Comité est d'avis que la vérification de la demande d'admission au programme de protection sociale et la réalisation de nouvelles études sont indispensables pour déterminer l'admissibilité des bénéficiaires. Le manque de recoupement entre la liste de distribution du programme de protection sociale, la liste des demandes et la liste de réexamen peut entraîner le risque que des bénéficiaires inéligibles reçoivent l'aide du programme de protection sociale.

**102. Le Comité recommande que l'UNRWA intensifie les recoupements entre la liste de distribution du programme de protection sociale, la liste des demandes d'admission au programme et la liste de réexamen des inscriptions, afin de**



**s'assurer que le délai de six mois prévu pour le réexamen des inscriptions est respecté et que les bénéficiaires remplissent les conditions d'admissibilité.**

103. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

*Doubles versements de l'assistance pécuniaire*

104. S'agissant de la détermination de l'admissibilité, le paragraphe 11 de l'article 6.2 des instructions relatives aux services de secours dispose que « le module du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés et du programme de protection sociale met les informations du (de la) demandeur(euse) en regard des critères d'admissibilité et détermine si la demande est éligible ou si un(e) bénéficiaire existant(e) reste éligible dans le cadre du programme de prestations sociales ».

105. S'agissant des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques, l'article 7.4 des instructions relatives aux services de secours prescrit « une politique et des mécanismes appropriés de contrôle interne, de prévention de la fraude et de lutte contre la corruption, y compris une séparation clairement documentée des tâches entre les différents postes et départements et une réponse en temps réel à tout problème technique rencontré ; ainsi que des vérifications efficaces de l'identité afin de s'assurer que les virements sont effectués au profit des bénéficiaires prévus ».

106. Le Comité a consulté les listes de distribution du programme de protection sociale relatives à quatre bureaux de secteur et a constaté qu'en Cisjordanie, cinq membres d'une même famille étaient inscrits au programme spécial d'aide aux personnes en détresse sous deux numéros de dossier différents. Au cours de chaque cycle jusqu'à la fin novembre 2023, les cinq membres de la famille ont tous reçu une assistance pécuniaire pour chaque numéro de dossier au titre du programme spécial d'aide aux personnes en détresse, avec un versement total en double au titre du programme de protection sociale de 1 250 nouveaux shekels israéliens, soit l'équivalent de 312,50 dollars.

107. Après une enquête plus approfondie menée avec l'aide du Département des secours et des services sociaux de l'Office, le Comité a constaté que la famille, qui compte un total de 10 membres inscrits actifs, tirait parti du mécanisme du programme de protection sociale depuis 2016. Pendant sept ans, cette famille a reçu des paiements au titre du programme de protection sociale au cours de 30 cycles de distribution, dont 16 cycles au cours desquels les 10 membres de la famille ont reçu une assistance pécuniaire en double ; 10 cycles au cours desquels 5 membres ont reçu une assistance pécuniaire en double ; 3 cycles au cours desquels 9 membres ont reçu une assistance pécuniaire en double ; et 1 cycle au cours duquel 6 membres ont reçu une assistance pécuniaire en double. En date de novembre 2023, un montant total de 17 875 nouveaux shekels israéliens (4 468,75 dollars) avait été versé par erreur à ce ménage sous la forme d'une double assistance pécuniaire au titre du programme de protection sociale.

108. L'UNRWA a expliqué que le 12 octobre 2023, un membre du personnel du Département des secours et des services sociaux avait envoyé un courriel au service d'assistance technique du Département Gestion et technologies de l'information pour demander la mise en place d'un mécanisme d'alerte dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés pour empêcher qu'une même personne ne puisse être associée à deux dossiers actifs de protection sociale, comme c'est le cas pour la famille susmentionnée.

109. Le Comité est d'avis que le programme de protection sociale doit impérativement reposer sur des principes d'équité, de transparence et d'efficacité pour que l'UNRWA puisse remplir sa mission. Les services de secours devraient être réservés aux réfugiés éligibles et il convient d'améliorer l'efficacité et l'efficacit



des politiques et mécanismes de contrôle interne, de prévention de la fraude et de lutte contre la corruption.

**110. Le Comité recommande que l'UNRWA prenne des mesures pour contrôler lui-même en profondeur les versements de l'assistance pécuniaire et pour renforcer les procédures de contrôle intégrées dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés.**

111. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

## **8. Gestion du programme de santé**

### *Médicaments traceurs*

112. Le paragraphe 147 du plan stratégique 2023-2028 de l'UNRWA dispose que pour garantir un meilleur accès à des services de santé de qualité aux réfugiés de Palestine, « tous les centres de santé de l'UNRWA seront pourvus de médicaments essentiels ». L'article 2.4.1.a de l'annexe I du plan stratégique prescrit qu'« à l'échelle de l'Office, le pourcentage cible de centres de santé n'ayant aucune rupture de stock pour les 12 médicaments traceurs est de 100 % ». Ces 12 traceurs sont des médicaments essentiels qui devraient être disponibles à tout moment et sans interruption dans tous les établissements de santé.

113. Le Comité a examiné les inventaires des 12 médicaments traceurs dans le système e-Health et a constaté que 10 des 52 centres de santé du bureau de Jordanie et du bureau du Liban avaient connu des ruptures de stock en 2022 et 2023, principalement en ce qui concerne l'amoxicilline 250 mg 5 ml en suspension orale, le glibenclamide 5 mg en comprimés sécables/Gliclazide 80 mg en comprimés sécables, le bisoprolol 5 mg en comprimés et la carbamazépine 200 mg en comprimés. Ces articles ont été en rupture de stock pendant 73 jours en moyenne, la pénurie la plus longue étant de 601 jours dans le centre de santé d'Adloun, au Liban.

114. Après examen des données, l'UNRWA a confirmé leur exactitude au regard du système e-Health. L'amoxicilline 250 mg 5 ml en suspension orale peut être remplacée par de l'amoxiclav (amoxicilline et acide clavulanique). Ainsi, si ces deux médicaments ne sont pas simultanément en rupture de stock, les traceurs ne peuvent pas être considérés comme étant en rupture de stock. Par ailleurs, un produit n'est considéré comme étant en rupture de stock que s'il n'est pas disponible pendant plus de 10 jours ouvrables consécutifs. Cette règle s'applique aussi bien aux médicaments d'origine qu'aux médicaments de substitution. Enfin, certaines petites cliniques ne sont pas ouvertes tous les jours.

115. En ce qui concerne la carbamazépine, dont le nombre de jours de rupture de stock est le plus élevé, l'UNRWA a expliqué qu'aucun patient d'Adloun ne se voyait actuellement prescrire de la carbamazépine et que le centre de santé n'avait pas fait de demande pour ce médicament afin d'éviter tout problème de péremption des stocks. L'UNRWA a également recommandé au bureau du Liban de veiller à la présence d'un stock minimum de tous les médicaments traceurs, même si aucun(e) patient(e) ne reçoit actuellement ces médicaments de manière chronique.

116. Le Comité constate que le plan stratégique 2023-2028 de l'UNRWA, ses annexes et tous les documents écrits officiels ne mentionnent pas de médicaments de substitution ni ne prévoient une période tampon de 10 jours ouvrables consécutifs avant la rupture de stock des 12 médicaments traceurs. En outre, une pénurie de médicaments traceurs peut toujours avoir une incidence négative sur la qualité des services de santé, quelle que soit la durée de la rupture de stock.

**117. Le Comité recommande que l'UNRWA réévalue la liste des médicaments traceurs, qu'il s'agisse des médicaments d'origine ou des médicaments de**

**substitution, ainsi que la méthode de calcul des ruptures de stock dans tous les domaines, et qu'il renforce la coordination avec les équipes chargées des achats ou de la logistique afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience de l'approvisionnement en médicaments des centres de santé.**

118. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

## 9. Informatique et communications

*Progrès dans la réalisation de certains objectifs de la stratégie de transformation numérique (2022-2026)*

119. La stratégie de transformation numérique (2022-2026) de l'UNRWA énonce ce qui suit : « La stratégie de transformation numérique de l'UNRWA sera mise en œuvre autour d'un pilier stratégique central et de quatre piliers stratégiques de soutien. Ces piliers stratégiques englobent les principales priorités de l'UNRWA pour la période de cinq ans qui prendra fin en 2026. Ils guideront le déploiement de diverses initiatives numériques dans les départements et les secteurs de l'UNRWA. Ces cinq piliers stratégiques sont les suivants : services numériques pour les réfugiés palestiniens (pilier central), excellence opérationnelle, partenariats et plaidoyer numériques, gestion des risques et promotion et gestion du changement ».

120. Le Comité a examiné la mise en œuvre et la réalisation des 18 objectifs qui forment les cinq piliers de la stratégie de transformation numérique, et a constaté que la mise en œuvre de 12 de ces 18 objectifs n'avait que peu progressé. Par exemple, les cinq objectifs du pilier 3 (partenariats et plaidoyer numériques) n'ont été mis en œuvre que lentement, comme l'objectif 3.5 relatif à la collecte de fonds en ligne et auprès de particuliers, dont l'investissement initial de 5 millions de dollars n'a pas été atteint en 2023.

121. L'UNRWA a expliqué que la stratégie de transformation numérique avait été élaborée autour de 18 objectifs clés, mais qu'aucun financement n'avait été prévu pour les atteindre. En l'absence de financement, la réalisation de ces objectifs s'était faite de manière ad hoc, principalement en fonction des intérêts des donateurs et de l'alignement des objectifs sur les intérêts des donateurs. Compte tenu de la situation financière de l'Office, il était difficile d'allouer des fonds spécifiques aux objectifs de la stratégie de transformation numérique. Il convient de noter que certains objectifs ne sont plus applicables en raison des changements intervenus au cours des deux dernières années.

122. Le Comité est d'avis que la stratégie de transformation numérique définit la nouvelle orientation de l'UNRWA. Elle guidera toutes les orientations numériques à venir de l'Office et permettra d'établir des priorités de financement et des lignes directrices pour les décisions programmatiques liées à la numérisation. Le processus global de modernisation de l'UNRWA sera considérablement compromis si les objectifs de la stratégie de transformation numérique ne sont pas atteints.

**123. Le Comité recommande que l'UNRWA procède à un examen de la stratégie de transformation numérique et actualise et améliore les objectifs correspondant à chaque pilier en vue d'une exécution plus efficace.**

124. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

## 10. Département du microfinancement

*Portefeuille de prêts à risque*

125. Le portefeuille à risque est une mesure couramment utilisée en microfinance pour indiquer le pourcentage d'encours de prêts d'une institution financière

susceptible d'être en souffrance ou en défaut de paiement. Le Département du microfinancement calcule le portefeuille à risque comme le rapport entre l'encours des prêts en retard de paiement de plus de 30 jours et l'encours total du portefeuille de prêts. Lorsque le portefeuille à risque augmente, l'exposition au risque de crédit s'accroît. En 2023, le Département du microfinancement a fixé un objectif de portefeuille à risque de 3 % pour l'ensemble du Département et pour chaque bureau de secteur.

126. Le Comité a noté que le Département du microfinancement présentait un portefeuille à risque global de 22,34 %, ce qui dépasse largement l'objectif de 3 % fixé pour l'année. Le portefeuille à risque global est supérieur aux prévisions et continue d'augmenter depuis au moins trois années consécutives. Les portefeuilles à risque réels étaient de 5,99 % en 2021 et de 6,85 % en 2022.

127. Le Comité a également noté que le portefeuille à risque présentait aussi des variations transversales entre les bureaux de secteur. De 2021 à 2023, le bureau de Jordanie et le bureau de Cisjordanie ont constamment enregistré des portefeuilles à risque plus élevés que le bureau de République arabe syrienne. En 2023, les portefeuilles à risque déclarés par les bureaux de Jordanie et de Cisjordanie étaient respectivement de 13,12 % et 37,86 %, contre un portefeuille à risque de 0,07 % pour le bureau de République arabe syrienne. Les portefeuilles à risque des bureaux de Jordanie et de Cisjordanie ont également affiché des tendances à la hausse entre 2021 et 2023. Les détails des portefeuilles à risque sont présentés dans le tableau II.5.

Tableau II.5

**Portefeuille annuel à risque du Département du microfinancement**

	2023	2022	2021	Objectif annuel
Département du microfinancement	22,34 %	6,85 %	5,99 %	3 %
Bureau de Jordanie	13,12 %	9,69 %	8,28 %	3 %
Bureau de Cisjordanie	37,86 %	5,65 %	5,93 %	3 %
Bureau de République arabe syrienne	0,07 %	0,41 %	0,64 %	3 %
Bureau de Gaza	6,94 % <sup>a</sup>	5,31 %	1,68 %	3 %

Source : États financiers 2022 du Département du microfinancement et examen des résultats d'exploitation annuels 2023.

<sup>a</sup> Le taux de 6,94 % de portefeuille à risque du bureau de Gaza est calculé sur la base des données des trois premiers trimestres de 2023. Les données du quatrième trimestre étaient manquantes en raison du conflit à Gaza.

128. L'UNRWA a précisé les causes des taux élevés de portefeuille à risque :

a) Le bureau de Cisjordanie a souligné avoir constamment fonctionné dans un environnement volatile, avec des facteurs politiques instables et des fluctuations de l'économie régionale. Les crises consécutives, telles que les conflits à Gaza, les différends avec le syndicat du personnel en 2023 et la pandémie en 2020, ont eu des effets négatifs sur le portefeuille à risque. Des mesures axées sur des pratiques de prêt responsables ont été adoptées, notamment des options de suspension et de rééchelonnement des prêts, l'arrêt des prêts aux secteurs les plus touchés et l'intensification des procédures de suivi avec les bénéficiaires ;

b) Le bureau de Jordanie a exposé les facteurs externes et internes qui ont contribué à l'importance du portefeuille à risque. Au nombre des facteurs externes figure l'impossibilité d'adhérer à l'agence jordanienne d'évaluation du crédit en raison des contraintes juridiques imposées par l'UNRWA, ce qui a accru les risques

de crédit, les données les plus récentes sur les obligations des bénéficiaires envers d'autres institutions financières n'étant pas disponibles. Autre facteur externe, la détérioration de la situation économique à la suite du conflit à Gaza a entraîné une augmentation du chômage, une baisse du pouvoir d'achat et une hausse des taux d'inflation. Enfin, l'évolution de l'environnement juridique, notamment la décision de ne pas emprisonner les mauvais payeurs pour des dettes inférieures à 5 000 dinars jordaniens, a influencé le comportement de remboursement des bénéficiaires. Le bureau de Jordanie a également noté que les problèmes de performance interne des antennes d'Irbid et de Zarqa ont contribué à l'importance du portefeuille à risque du bureau de secteur.

129. L'UNRWA a reconnu la nécessité de réduire le portefeuille à risque et applique les meilleures pratiques ainsi que des procédures de suivi efficaces avec les bénéficiaires défaillants afin de s'assurer que le portefeuille à risque se situe à un niveau acceptable ou en dessous de celui-ci. L'Office a également souligné les effets négatifs de l'instabilité de l'environnement politique et économique sur le portefeuille à risque et le temps nécessaire pour atteindre un niveau de portefeuille à risque acceptable. L'UNRWA a également reconnu la nécessité de résoudre les problèmes juridiques et de finaliser la participation du Département du microfinancement à l'agence jordanienne d'évaluation du crédit.

130. Le Comité est d'avis que la persistance d'un portefeuille à risque élevé, ainsi que l'augmentation significative du portefeuille à risque en 2023, principalement en raison du conflit à Gaza, pose des risques importants pour le Département du microfinancement, qui pourraient avoir un impact négatif sur son fonctionnement normal, compromettre sa viabilité à long terme et affaiblir sa capacité à atteindre ses objectifs stratégiques.

**131. Le Comité recommande que l'UNRWA prenne de nouvelles mesures pour réduire progressivement le portefeuille à risque du bureau de Cisjordanie en évaluant régulièrement les risques potentiels liés à l'environnement opérationnel et en élaborant des plans d'urgence pour atténuer les effets négatifs des imprévus sur les risques de portefeuille.**

**132. Le Comité recommande également que l'UNRWA collabore étroitement avec les parties prenantes pour résoudre les questions juridiques avec l'agence jordanienne d'évaluation du crédit, et prenne des mesures supplémentaires pour atténuer les risques de crédit du Département du microfinancement du bureau de Jordanie, telles que des pratiques de prêt plus prudentes, et des actions correctives en temps opportun en cas de remboursement tardif des prêts.**

133. L'UNRWA a souscrit aux recommandations.

#### *Procédure d'approbation des prêts*

134. Le manuel opérationnel du bureau de République arabe syrienne prévoit que les demandes de prêt approuvées par le (la) responsable des prêts doivent être soumises et approuvées par le (la) superviseur(euse) régional(e) des prêts dans les sept jours suivant l'approbation du (de la) responsable des prêts, et que les demandes de prêt approuvées par le (la) superviseur(euse) régional(e) des prêts doivent être soumises et approuvées par le (la) directeur(trice) du service dans les cinq jours suivant l'approbation du (de la) superviseur(euse).

135. Le Comité a passé en revue un total de 6 104 prêts émis par le bureau de République arabe syrienne en 2023, et a constaté des retards systématiques dans les procédures d'approbation des prêts :

a) Pour 1 394 prêts, il s'était écoulé plus de sept jours entre l'approbation du (de la) responsable des prêts et celle du (de la) superviseur(euse) régional(e) des prêts. Sur ces 1 394 prêts, 272 présentaient un intervalle de plus de 14 jours, et 59 un intervalle de plus de 21 jours. La durée maximale de l'intervalle entre l'approbation du (de la) responsable des prêts et celle du (de la) superviseur(euse) régional(e) des prêts était de 50 jours ;

b) Pour 72 prêts, il s'est écoulé plus de cinq jours entre l'approbation du (de la) superviseur(euse) régional(e) des prêts et celle du (de la) directeur(trice) du service. Sur ces 72 prêts, 29 présentaient un intervalle de plus de 7 jours, et 5 un intervalle de plus de 14 jours. La durée maximale de l'intervalle entre l'approbation du (de la) superviseur(euse) régional(e) des prêts et celle du (de la) directeur(trice) du service était de 18 jours.

136. L'UNRWA a expliqué que certains des retards dans l'approbation des prêts étaient dus à l'obtention de documents supplémentaires ou à la vérification de la réputation des bénéficiaires. Pour l'Office, cela ne réduisait pas de manière significative l'efficacité du décaissement des prêts.

137. Le Comité estime important de respecter rigoureusement le manuel opérationnel du Département du microfinancement, car la prolongation du processus d'approbation des prêts réduit l'efficacité de la fourniture de services financiers inclusifs aux réfugiés palestiniens et à d'autres groupes défavorisés, et nuit à la réalisation des objectifs stratégiques du Département du microfinancement.

**138. Le Comité recommande que l'UNRWA s'efforce de mieux respecter le manuel opérationnel du Département du microfinancement et d'accélérer la procédure d'approbation des prêts.**

139. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

#### *Contrôle de la saisie des informations relatives aux garanties et aux garants*

140. Le manuel opérationnel du bureau de Jordanie prescrit ce qui suit : « a) Pour les prêts aux microentreprises et les prêts à la consommation d'un montant inférieur ou égal à 1 500 dinars jordaniens, il est obligatoire d'avoir un(e) garant(e) en l'absence d'un chèque personnel donné en garantie. b) Pour les prêts aux microentreprises et les prêts à la consommation d'un montant supérieur à 1 500 dinars jordaniens, un chèque personnel doit être donné en garantie. »

141. La version 2021 du manuel opérationnel du bureau de République arabe syrienne exige un(e) garant(e) pour les prêts dépassant 600 000 livres syriennes. Depuis la mise en œuvre du manuel actualisé au 1<sup>er</sup> septembre 2023, ce seuil a été porté à 3 000 000 de livres syriennes.

142. Le Comité a examiné un total de 6 005 prêts aux microentreprises et prêts à la consommation émis par le bureau de Jordanie en 2023 et a relevé ce qui suit : a) 82 prêts aux microentreprises et prêts à la consommation d'un montant inférieur ou égal à 1 500 dinars jordaniens sans garant(e) n'ont pas de chèques personnels affectés en garantie dans le système de gestion de l'information sur les prêts ; b) 32 prêts aux microentreprises et prêts à la consommation d'un montant supérieur à 1 500 dinars jordaniens n'étaient pas assortis de chèques personnels affectés en garantie dans le système de gestion de l'information sur les prêts.

143. À la suite d'un examen plus approfondi, il a été constaté que l'absence d'informations sur les garanties affectées à ces 114 prêts était due à un oubli dans la saisie des données dans le système, plutôt qu'à un manque réel de garanties sous forme de chèques.

144. En outre, le Comité a examiné tous les prêts émis par le bureau de République arabe syrienne en 2023 et a noté que huit prêts avaient été accordés en l'absence d'un(e) garant(e) obligatoire, en violation des dispositions du manuel opérationnel.

145. L'UNRWA a expliqué qu'il avait examiné les profils des 114 prêts accordés par le bureau de Jordanie pour lesquels les informations relatives aux chèques donnés en garantie n'avaient pas été enregistrées dans le système. Ces prêts étaient assortis d'une garantie sous forme de chèques personnels, mais, en raison d'un oubli d'un(e) employé(e), les informations de garantie n'ont pas été saisies dans le système de gestion de l'information sur les prêts.

146. L'UNRWA a reconnu que huit prêts émis par le bureau de République arabe syrienne avaient été décaissés sans garant(e). L'examen des remboursements de ces prêts a révélé que tous les bénéficiaires étaient à jour dans leurs remboursements. Par conséquent, l'UNRWA a conclu que l'absence de garants obligatoires ne posait pas de risques de crédit.

147. Le Comité est d'avis que des opérations de saisie de données non conformes aux normes pourraient compromettre l'intégrité des informations contenues dans le système de gestion des informations sur les prêts, ce qui, à son tour, pourrait entraîner des inexactitudes dans l'évaluation du risque de crédit et avoir une incidence sur le processus de recouvrement des prêts. En outre, il est important de respecter strictement le manuel opérationnel du Département du microfinancement, car toute pratique qui y déroge risque de compromettre le contrôle des risques liés à l'approbation des prêts et de nuire à la qualité globale des portefeuilles de prêts. D'un point de vue prospectif, les prêts sans garants obligatoires augmentent le futur risque de crédit des portefeuilles de prêts, même si les remboursements des prêts sont actuellement en bonne voie.

**148. Le Comité recommande que l'UNRWA renforce le contrôle de la saisie des informations relatives aux garanties dans le système de gestion de l'information sur les prêts et de la désignation des garants pour les prêts décaissés, afin de se conformer aux manuels opérationnels du Département du microfinancement.**

149. L'UNRWA a souscrit à la recommandation.

## C. Informations communiquées par la direction

150. Le Comité considère négligeables les comptabilisations en pertes, versements à titre gracieux et cas de fraude ou de présomption de fraude présentés ci-après dont l'UNRWA lui a rendu compte.

### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

151. Conformément à l'article 11.5 de son règlement financier, l'UNRWA a informé le Comité qu'il avait enregistré des pertes et comptabilisations en pertes d'un montant de 4,21 millions de dollars pour l'année, qui se décompose comme suit : 1,21 million de dollars de pertes sur prêts ; 1,84 million de dollars de pertes sur créances ; 0,71 million de dollars de pertes sur stocks, détectées lors de l'évaluation des stocks ; 0,45 million de dollars de pertes sur immobilisations ; 211,86 dollars de pertes en trésorerie (voir annexe II).

### 2. Versements à titre gracieux

152. Conformément à l'article 11.5 de son règlement financier, l'UNRWA a indiqué avoir procédé à des versements à titre gracieux d'un montant de 12,70 millions de dollars en 2023. Ces versements étaient principalement destinés aux membres du

personnel à Gaza et visaient à compenser partiellement l'augmentation significative des prix des produits dont la disponibilité est limitée à la suite du conflit à Gaza.

### 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

153. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

154. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention.

155. Le Comité demande également à l'administration et au Département des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

156. Au cours de l'année considérée, le Comité n'a décelé aucun cas de fraude, hormis les cas de fraude et de présomption de fraude déjà signalés par l'UNRWA et communiqués dans le présent rapport. Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe y relative, l'UNRWA a signalé au Comité 31 cas de fraude avérée ou présumée en 2023. Pour sept de ces cas (23 %), une enquête a été classée au cours de l'année. Les pertes correspondantes sont estimées à 3 479 dollars. Les 24 autres cas (77 %) font toujours l'objet d'une enquête. Au 31 décembre 2023, le nombre cumulé de cas faisant toujours l'objet d'une enquête se décomposait comme suit : 1 cas signalé en 2019, 1 en 2020, 6 en 2021 et 20 en 2022. Le Comité encourage le Département des services de contrôle interne à continuer d'accélérer le rythme des enquêtes en cours. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un récapitulatif des cas de fraude avérée ou présumée.

## D. Remerciements

157. Le Comité tient à remercier le Commissaire général et ses collaborateurs, ainsi que le personnel du siège à Amman, du siège à Gaza et des bureaux de Jordanie, de Gaza, du Liban, de Cisjordanie et de République arabe syrienne, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L'Auditeur général de la Cour des comptes  
de la République populaire de Chine,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) **Hou Kai**

La Contrôleuse générale par intérim  
de la République du Chili (Auditrice principale)  
(Signé) **Dorothy Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France  
(Signé) **Pierre Moscovici**

Le 24 juillet 2024



## Annexe I

## État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2016	A/72/5/Add.4, chap. II, par. 31	L'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré par le système REACH aux fins d'un meilleur suivi et d'une surveillance plus aisée des actifs ; b) de concevoir un dispositif d'identification unique afin de relier le système REACH aux autres systèmes utilisés pour enregistrer les actifs fixes ; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et celui des véhicules repris dans le système de gestion du parc.	Sachant que la partie c) de la recommandation a été appliquée en 2017, le système de codes-barres a été déployé en Cisjordanie au quatrième trimestre de 2023 : les données ont été téléchargées dans le système en décembre 2023 et les sessions de formation correspondantes ont été organisées à la fin de janvier 2024. Bien que les inspecteurs de terrain aient pris du retard dans les procédures d'identification compte tenu de la crise qui sévit en Cisjordanie, l'Office s'est employé à appliquer cette recommandation et demande donc au Comité de l'examiner et de la classer.	Sur la base des informations communiquées par l'UNRWA, le Comité a examiné le système de codes-barres et noté que celui-ci avait été déployé et mis à l'essai en Cisjordanie. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
2.	2017	A/73/5/Add.4, chap. II, par. 138	L'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire des démarches assidues auprès des garants des débiteurs défaillants pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps et de consulter le Bureau des affaires juridiques, notamment au sujet des actions qui pourraient être	En raison de la dégradation de la situation économique au Liban, le programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit a suspendu l'ouverture de nouveaux prêts en février 2020. Étant donné que la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle pourrait ne pas s'améliorer de sitôt, l'UNRWA a décidé	Le Comité a examiné les informations communiquées par l'UNRWA et noté que les remboursements de ces prêts et les montants à comptabiliser en pertes avaient été pris en compte et figuraient parmi les mesures d'atténuation du mémorandum dans lequel la Commissaire générale	X			



					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i>								
N°	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		intentées à l'encontre des garants ; b) de procéder à des analyses d'admissibilité avant d'accorder des prêts et d'éviter d'en accorder à des clients dont les garants refusent de justifier de leurs revenus mensuels, afin de réduire les risques de recouvrabilité en cas de défaillance ; c) de modifier les directives de 2012 relatives au programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit de telle sorte que les pénalités de retard passent de 5 % à 2 %.	de mettre fin au programme. En effet, compte tenu du niveau élevé des taux de change en vigueur, il ne pense pas que les prêts accordés puissent être remboursés et estime que l'effort financier correspondant ne concorde pas avec son mandat à l'égard de la communauté des réfugiés de Palestine au Liban. Les remboursements de ces prêts et les montants à comptabiliser en pertes ont été dûment pris en compte dans le cadre de l'arrêt du programme.	adjointe avait approuvé l'arrêt du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit dans le bureau du Liban. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
3.	2017 <a href="#">A/73/5/Add.4</a> , chap. II, par. 142	Le bureau de l'UNRWA au Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que la configuration dans le système d'information de gestion des prêts de tous les rapports importants mentionnés dans le contrat permette une meilleure gestion du portefeuille de prêts relevant du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.	En raison de la dégradation de la situation économique au Liban, le programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit a suspendu l'ouverture de nouveaux prêts en février 2020. Étant donné que la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle pourrait ne pas s'améliorer de sitôt, l'UNRWA a décidé de mettre fin au programme. En effet, compte tenu du niveau élevé des taux de change en vigueur, il ne pense pas que les prêts accordés puissent être remboursés et estime que l'effort financier correspondant ne concorde pas avec son mandat à l'égard de la communauté	Le Comité a examiné les informations communiquées par l'UNRWA. Le programme d'aide aux organismes de microcrédit du bureau du Liban ayant été arrêté en juillet 2023, les rapports mentionnés ne seront plus applicables dans les circonstances actuelles. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i>								
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			des réfugiés de Palestine au Liban. Les remboursements de ces prêts et les montants à comptabiliser en pertes ont été dûment pris en compte dans le cadre de l'arrêt du programme.					
4.	2019 <a href="#">A/75/5/Add.4</a> , chap. II, par. 186	Le Comité recommande que l'UNRWA évalue tous les rôles individuels attribués aux utilisateurs dans REACH et qu'il supprime ces rôles ou fixe par écrit les cas dans lesquels ceux-ci peuvent être approuvés.	Dans le cadre de l'analyse approfondie qu'il a menée concernant les nouveaux rôles attribués, l'UNRWA a recensé d'autres rôles individuels qui n'avaient pas trait à un domaine fonctionnel particulier. Ces cas sont en cours d'examen et des mesures correctrices ont été prises.	Sur la base des informations communiquées par l'UNRWA et de l'examen réalisé par le Comité, tous les rôles individuels ont été évalués et les cinq rôles individuels recensés ont été supprimés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
5.	2019 <a href="#">A/75/5/Add.4</a> , chap. II, par. 201	Le Comité recommande que l'UNRWA mette à jour ses directives relatives au classement et à l'élimination des archives et fixe une méthode et un calendrier d'élimination de façon à gérer et à protéger les informations, en particulier les informations confidentielles, conformément aux normes en vigueur.	Après une évaluation approfondie, le Département de la gestion de l'information et de l'informatique note qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser ce projet majeur. Le Directeur du Département a évoqué les solutions de financement possibles avec le Bureau du Commissaire général.	Sachant que l'UNRWA cherche des solutions de financement pour réaliser le projet, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
6.	2019	<a href="#">A/75/5/Add.4</a> , chap. II, par. 202	Le Comité recommande que l'UNRWA harmonise les règles applicables au siège et aux différents bureaux de secteur.	Après une évaluation approfondie, le Département de la gestion de l'information et de l'informatique note qu'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser ce projet majeur. Le Directeur du Département a évoqué les solutions de financement possibles avec le Bureau du Commissaire général.	Sachant que l'UNRWA cherche des solutions de financement pour réaliser le projet, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
7.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.4</a> , chap. II, par. 47	Le Comité recommande à l'UNRWA de reprendre la rédaction du manuel d'intervention d'urgence et d'en accélérer le déploiement.	La rédaction du manuel d'intervention d'urgence est toujours en suspens en raison du manque de capacités du Département de la planification. Ce manque a été partiellement comblé par l'entrée en fonctions, en décembre 2023, d'une spécialiste hors classe des situations d'urgence (qui occupe un poste vacant depuis juillet 2023 au sein du Département). En vue de terminer la rédaction du manuel d'intervention d'urgence, le Département a formulé une proposition de projet portant sur la préparation aux situations d'urgence et devant figurer dans la liste des projets prioritaires de l'UNRWA en 2024.	Le Comité a noté que la rédaction du manuel d'intervention d'urgence était toujours en suspens et qu'elle reprendrait en 2024. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.4</a> , chap. II, par. 200	Le Comité recommande que le bureau du Liban fasse en sorte que le comité de recours puisse se réunir régulièrement, conformément aux règles et à la réglementation applicables.	Comme suite à l'article 7.2.1 des instructions révisées sur les services de secours publiée en mars 2023, la question de la création d'un comité de recours pour le programme de protection sociale du bureau du Liban ne se pose pas encore car aucun nouveau bénéficiaire n'a récemment été ciblé ou sélectionné ou n'a fait l'objet de vérifications concernant le respect des critères d'admissibilité, ce qui nécessiterait la formation d'un comité de recours en attendant la mise au point et l'application d'une nouvelle méthode de ciblage. L'UNRWA demande au Comité d'examiner et de classer cette recommandation car elle ne s'applique pas au bureau du Liban.	Le Comité a examiné les activités de suivi collectif menées par l'UNRWA et noté que, en ce qui concerne le bureau du Liban, aucun nouveau bénéficiaire n'avait récemment été ciblé ou sélectionné ou n'avait fait l'objet de vérifications concernant le respect des critères d'admissibilité. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
9.	2020	<a href="#">A/76/5/Add.4</a> , chap. II, par. 206	Le Comité recommande que l'UNRWA réexamine la redevance administrative prélevée au titre du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit sur une base régulière, conformément aux directives relatives au programme.	En raison de la dégradation de la situation économique au Liban, le programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit a suspendu l'ouverture de nouveaux prêts en février 2020. Étant donné que la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle pourrait ne pas s'améliorer de sitôt, l'UNRWA a décidé de mettre fin au	Le Comité a examiné les informations communiquées par l'UNRWA. Le programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit du bureau du Liban ayant été arrêté en juillet 2023, l'examen de la redevance administrative prélevée au titre du programme ne sera plus applicable dans les circonstances				X

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i>						<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<i>N°</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>					
10.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 74	Le Comité recommande également que l'UNRWA intègre les stocks de vaccins et autres médicaments dans le système e-Health en vue d'une gestion standardisée et fasse figurer, en temps opportun et avec précision, dans le système REACH les données concernant l'utilisation des médicaments dans les hôpitaux afin de faciliter un suivi plus étroit et plus efficace de la consommation réelle de médicaments.	<p>programme. En effet, compte tenu du niveau élevé des taux de change en vigueur, il ne pense pas que les prêts accordés puissent être remboursés et estime que l'effort financier correspondant ne concorde pas avec son mandat à l'égard de la communauté des réfugiés de Palestine au Liban. Les remboursements de ces prêts et les montants à comptabiliser en pertes ont été dûment pris en compte dans le cadre de l'arrêt du programme.</p> <p>Le Département de la santé a indiqué que l'intégration du stock de vaccins nuirait au fonctionnement de l'actuel système e-Health, d'où la nécessité de mettre en place un nouveau système de dossiers médicaux électroniques. Au premier semestre de 2023, l'UNRWA a lancé un appel d'offres concernant un nouveau système de dossiers médicaux électroniques, dont le déploiement devrait être achevé dans un délai de 18 mois.</p> <p>Le Département de la santé veille à ce que toutes les autres opérations relatives au stock de médicaments soient intégrées dans le</p>	<p>actuelles. La recommandation est donc considérée comme caduque.</p> <p>Sachant que les registres relatifs aux vaccins n'étaient pas intégrés dans le système e-Health, l'UNRWA a lancé la procédure d'appel d'offres concernant le système de dossiers médicaux électroniques et il n'y a pas eu de vaccins périmés ou d'insuline gaspillée depuis le précédent rapport. En 2023, le Comité a vérifié ponctuellement, dans le système REACH, les données relatives à l'utilisation de vaccins et d'autres médicaments dans certains bureaux de secteur et n'a pas constaté que des vaccins avaient été utilisés après leur date de péremption. La</p>				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que l'UNRWA s'efforce de communiquer avec l'autorité compétente afin d'obtenir des informations actualisées sur le statut professionnel des éventuels bénéficiaires et de mettre en place des critères d'exclusion liés à l'emploi dans le cadre du dispositif d'aide alimentaire.	L'UNRWA a fait des efforts considérables pour communiquer avec l'Autorité palestinienne sur la nouvelle façon de procéder et sur la nécessité de recevoir des données sur les personnes employées par l'Autorité palestinienne afin qu'il puisse aider les personnes qui en ont le plus besoin. Les critères d'exclusion actualisés liés à l'emploi dans le cadre du dispositif d'aide alimentaire s'appliquent désormais aux personnes	recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>(et à leurs familles) employés par une entité des Nations Unies (y compris l'UNRWA) et aux personnes employées par l'Autorité palestinienne, même si leurs traitements et salaires sont inférieurs au salaire minimum fixé par l'Autorité palestinienne pour le Territoire palestinien occupé. Cette mesure vise à exclure les personnes disposant d'un revenu stable, ce qui, à Gaza, correspond à un « emploi » au sein de l'Autorité palestinienne ou d'une entité des Nations Unies.</p> <p>L'UNRWA cesse donc d'enregistrer ces personnes dans le cadre de son dispositif d'aide alimentaire tant que le critère s'applique et que des informations sur l'emploi sont disponibles. Il continuera de débattre avec l'Autorité palestinienne d'un échange de données conforme à la politique de protection des données de l'Office et accompagné des vérifications nécessaires, de sorte qu'une aide soit apportée aux personnes qui en ont le plus besoin, en fonction de l'évolution de la situation à Gaza.</p>	cas de réouverture des inscriptions, le statut professionnel sera vérifié et les systèmes de gestion de l'information voulus seront mis en place. La recommandation est considérée comme appliquée.				

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
12.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'UNRWA continue de suivre de près la question des contributions non acquittées avec l'organisme des Nations Unies concerné et règle la question dans les meilleurs délais.	Dans le cadre du suivi collectif assuré par l'UNRWA et son organisation partenaire, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), il s'est révélé impossible de remonter la trace des soldes impayés dans le relevé de compte de l'OMS et de l'UNRWA, étant donné que les soldes étaient antérieurs à l'introduction du progiciel de gestion intégré utilisé dans les deux organisations et il n'était donc pas possible de vérifier ces montants. Ayant déjà constitué des provisions pour créances irrécouvrables concernant ces soldes, l'UNRWA les a comptabilisés en pertes et procédé aux écritures comptables voulues sachant que ces soldes n'influaient pas sur la trésorerie de l'Office. Il considère donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de l'examiner et de la classer.	Le Comité a examiné le suivi collectif et les écritures comptables et noté que l'UNRWA avait déjà constitué des provisions pour créances irrécouvrables concernant ces soldes et qu'il les avait comptabilisés en pertes. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
13.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 114	Le Comité recommande que l'UNRWA vérifie les données enregistrées dans le système informatique et corrige rapidement toute inexactitude afin que la gestion puisse être assurée	Le Département des ressources humaines note qu'en raison de la crise actuelle, des ressources limitées et du fait que le système ne fait pas partie des priorités, l'application de cette recommandation	Le délai d'application ayant été reporté au quatrième trimestre de 2024, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		



N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 130	sur la base de données fiables. Le Comité recommande également que l'UNRWA évalue le cycle annuel de planification des opérations et mette à jour la directive interne n° 21 sur la base de cette évaluation.	est reportée au quatrième trimestre de 2024. Le cycle annuel de planification des opérations prévu dans la directive interne n° 21 a été mis à jour dans le cadre d'un examen plus large. Compte tenu de la crise humanitaire qui sévit à Gaza, la publication de la directive a été reportée au quatrième trimestre de 2024.	Bien que le cycle annuel de planification des opérations ait été mis à jour, l'examen de la directive interne n° 21 sera reporté au quatrième trimestre de 2024. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
15.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 164	Le Comité recommande que l'UNRWA mette au point et dispense une formation pour sensibiliser tous les membres du personnel du Département de la gestion de l'information et de l'informatique à l'importance de la continuité des opérations.	Le 13 mai 2023, l'UNRWA a effectué un exercice de sensibilisation à la reprise après sinistre, l'objectif étant d'informer et de mobiliser le personnel du Département de la gestion de l'information et de l'informatique concernant la récupération d'informations et de données essentielles de l'UNRWA à partir de serveurs fermés ou de serveurs de réserve en vue d'assurer la continuité des opérations en cas de sinistre. Dans le cadre de l'exercice, un plan détaillé décrivait les différentes mesures que le personnel du Département et les parties prenantes devaient appliquer pour récupérer les informations et les données de l'UNRWA et	Sur la base des informations communiquées par l'UNRWA, le Comité a noté qu'un nouveau plan de continuité des opérations, qui comprenait un plan principal de reprise après sinistre, avait été publié. Un exercice de sensibilisation à la reprise après sinistre a été effectué le 13 mai 2023. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 171	Le Comité recommande que l'UNRWA veille à ce que son bureau de Gaza accélère la construction des écoles, commence à les exploiter dès que possible et utilise des méthodes souples pour déterminer la taille des classes afin de réduire la proportion de classes comptant plus de 40 élèves.	assurer ainsi la continuité des activités.  En septembre 2023, deux des quatre écoles ont été achevées et livrées. Les travaux ont considérablement avancé concernant les deux autres écoles : l'école Tell Roumeida est achevée à 87 % et l'école Salam à 47 %, la date d'achèvement des travaux et de livraison étant prévue pour décembre 2023 et février 2024, respectivement. Toutefois, l'UNRWA note que cette recommandation ne peut être appliquée en raison de la crise qui sévit actuellement à Gaza et qui échappe totalement au contrôle de l'Office. Il demande au Comité de classer la recommandation relative aux écoles de Gaza, désormais caduque.	Sur la base des informations communiquées par l'UNRWA, le Comité a noté que la plupart des écoles avaient été achevées avant le conflit survenu à Gaza. Compte tenu de la situation actuelle à Gaza, cette recommandation est considérée comme caduque.				X
17.	2021	<a href="#">A/77/5/Add.4</a> , chap. II, par. 205	Le Comité recommande que l'UNRWA renforce le respect des dispositions des manuels opérationnels et améliore les contrôles relatifs aux garants obligatoires afin que seuls les clients remplissant les conditions puissent demander des prêts.	L'UNRWA a intégré dans ses manuels sur les opérations de microfinancement de chaque secteur l'obligation pour tout client demandant un prêt d'avoir un garant et veillé à ce que tous les bureaux de secteur respectent les dispositions de ces manuels. Il n'a observé aucun cas de non-	Le Comité a examiné le manuel opérationnel de la Cisjordanie et la lettre finale que Deloitte a adressée à la direction. Le bureau de Cisjordanie a intégré les exigences relatives aux garants dans son manuel opérationnel, tandis que les contrôles relatifs aux garants obligatoires ont été examinés par Deloitte,		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18.	2021	A/77/5/Add.4, chap. II, par. 218	Le Comité recommande que l'UNRWA automatise et intègre le calcul des pertes de crédit attendues dans le système informatique de gestion des prêts afin d'éviter les erreurs faites en raison de méthodes manuelles et d'accroître l'efficacité.	conformité pendant l'exercice. Le respect des dispositions des manuels opérationnels et l'amélioration des contrôles relatifs aux garants obligatoires ont également été examinés et confirmés dans la lettre d'observations de l'auditeur externe (Deloitte) en 2022.	qui a fait figurer les résultats de cette évaluation dans sa lettre à la direction. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
19.	2022	A/78/5/Add.4, chap. II, par. 26	Le Comité recommande que l'UNRWA précise tout à fait les rôles du Comité consultatif sur l'allocation des ressources et du Groupe consultatif exécutif et les relations entre ceux-ci afin d'améliorer les procédures d'examen des allocations budgétaires.	Le Département du microfinancement a intégré un module de calcul des pertes de crédit attendues dans le système informatique de gestion des prêts et l'a mis en service après l'avoir testé. L'UNRWA demande au Comité d'examiner l'intégration pendant ses activités sur le terrain et de classer cette recommandation puisqu'elle a été appliquée.	Le Comité a examiné les informations communiquées par le Département du microfinancement et noté qu'un module de calcul des pertes de crédit attendues avait été intégré dans le système informatique de gestion des prêts. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 34	Le Comité recommande que l'UNRWA indique le nombre de prestataires de services indépendants dans le projet de budget-programme en se tenant à la définition donnée dans les directives budgétaires de l'ONU.	exécutif procède à son examen final et que le Commissaire général prenne sa décision. L'UNRWA a mis à jour la directive interne n° 31 pour préciser les rôles du Comité consultatif sur l'allocation des ressources et du Groupe consultatif exécutif et les relations entre ceux-ci s'agissant de l'examen des allocations budgétaires. Dans le cadre de l'élaboration du budget de 2024, conformément à la directive interne n° 31, le Comité consultatif sur l'allocation des ressources a examiné le budget et formulé des recommandations avant que le budget ne soit présenté au Groupe consultatif exécutif et au Commissaire général. L'UNRWA considère donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de l'examiner et de la classer.	recommandations avant que le budget ne soit présenté au Groupe consultatif exécutif et au Commissaire général. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2022	A/78/5/Add.4, chap. II, par. 40	Le Comité recommande que l'UNRWA saisisse les transactions de stocks dans le système REACH au bon moment pour garantir que les quantités enregistrées dans le système correspondent bien aux quantités effectives et prenne des mesures pour recenser les articles périmés et les retirer des stocks.	<p>comment les rubriques budgétaires, y compris les prestataires de services indépendants, seront présentées et décrivent en détail les fonds des Nations Unies financés au moyen du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Ces explications suivent la classification donnée dans les directives budgétaires et les définitions des Nations Unies.</p> <p>L'UNRWA a pris les mesures suivantes pour que les données sur les transactions de stocks soient consignées et supprimées au bon moment et que la cohérence des registres relatifs aux stocks soit assurée :</p> <p>a) En février 2023, il a publié et fait entrer en vigueur un nouveau manuel de gestion des entrepôts et des stocks, qui prévoit des procédures plus efficaces pour l'enregistrement, la suppression et le suivi des données sur les stocks de l'Office, notamment sur les dons en nature ;</p> <p>b) La direction des différents départements a également approuvé et appliqué une méthode efficace pour saisir sans</p>	<p>des Nations Unies. La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p> <p>Le Comité a examiné la documentation fournie par l'UNRWA. À la lecture du courrier électronique communiqué par l'UNRWA, le Comité a constaté que les quantités et les valeurs des dons en nature avaient été consignées au bon moment et que les bons éléments de l'organigramme des tâches avaient été saisis. La recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Exercice sur lequel porte le rapport</i>						<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<i>N°</i>	<i>d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>				
22.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 46	Le Comité recommande que l'UNRWA fixe un délai raisonnable pour la distribution de l'aide en espèces, simplifie les procédures administratives et tire parti de la technologie pour faciliter les paiements et garantir que l'aide pécuniaire est fournie en temps voulu.	délai les dons en nature dans le système REACH. Cette méthode a été mise en œuvre en août 2023 et a consisté en : i) l'approbation à l'avance des dons en nature consolidés pour les fournitures prévues pour 2023 ; ii) l'établissement d'un bon de commande pour les fournitures prévues pour 2023 ; iii) l'établissement, dans le système REACH, de reçus pour plusieurs marchandises une fois que celles-ci sont effectivement reçues.  Le Département des secours et des services sociaux a collaboré avec le Département de la gestion de l'information et de l'informatique pour intégrer dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés les fonctionnalités nécessaires à l'administration de l'aide pécuniaire et pour mettre en place un tableau de bord ou un mécanisme de suivi permettant de vérifier si l'aide pécuniaire est fournie en temps voulu. Le bureau de Jordanie utilise actuellement des outils de suivi manuels pour veiller au respect des règles	Étant donné que les départements de l'UNRWA débattent des améliorations à apporter à la gestion de l'aide pécuniaire sélective dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés et que le délai d'application a été fixé au quatrième trimestre de 2024, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification					
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque		
23.	2022	A/78/5/Add.4, chap. II, par. 51	Le Comité recommande que l'UNRWA prenne des mesures pour mettre à jour le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés et suive la distribution d'espèces à Gaza à l'aide de ce système afin de contrôler les remises d'espèces avec rigueur et en temps voulu.	Le Département des secours et des services sociaux collaborera avec le Département de la gestion de l'information et de l'informatique pour intégrer dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés les fonctionnalités nécessaires à l'administration des remises d'espèces à Gaza et pour mettre en place un tableau de bord ou un mécanisme de suivi permettant de contrôler ces remises avec rigueur et en temps voulu. Le bureau de Gaza utilise actuellement des outils de suivi manuels pour veiller au respect des règles établies, y compris en ce qui concerne la communication de l'information. Toutefois, l'UNRWA note que cette recommandation ne pourra pas être appliquée en raison de la crise qui sévit actuellement à Gaza et qui échappe au contrôle de l'Office. Il demande au Comité de classer cette	établies, y compris en ce qui concerne la communication de l'information. Cette recommandation devrait être appliquée au quatrième trimestre de 2024.	Le Département des secours et des services sociaux collaborera avec le Département de la gestion de l'information et de l'informatique pour intégrer dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés les fonctionnalités nécessaires à l'administration des remises d'espèces à Gaza et pour mettre en place un tableau de bord ou un mécanisme de suivi permettant de contrôler ces remises avec rigueur et en temps voulu. Le bureau de Gaza utilise actuellement des outils de suivi manuels pour veiller au respect des règles établies, y compris en ce qui concerne la communication de l'information. Toutefois, l'UNRWA note que cette recommandation ne pourra pas être appliquée en raison de la crise qui sévit actuellement à Gaza et qui échappe au contrôle de l'Office. Il demande au Comité de classer cette	Le Comité a examiné les mesures de suivi et noté qu'en raison du conflit qui sévissait à Gaza et qui échappait au contrôle de l'Office, les circonstances de l'application de la recommandation dans le bureau de Gaza avaient complètement changé. La recommandation est donc considérée comme caduque.				X

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 58	Le Comité recommande que l'UNRWA renforce le cadre de gestion des risques liés aux prêts du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit afin de réduire autant que possible le risque de pertes sur prêts, examine les pertes sur prêts sur la base des méthodes de recouvrement, comptabilise des prêts en pertes conformément aux règlements et veille à présenter des informations exactes à ce sujet dans les états financiers.	recommandation, désormais caduque.  En raison de la dégradation de la situation économique au Liban, le programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit a suspendu l'ouverture de nouveaux prêts en février 2020. Étant donné que la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle pourrait ne pas s'améliorer de sitôt, l'UNRWA a décidé de mettre fin au programme. En effet, compte tenu du niveau élevé des taux de change en vigueur, il ne pense pas que les prêts accordés puissent être remboursés et estime que l'effort financier correspondant ne concorde pas avec son mandat à l'égard de la communauté des réfugiés de Palestine au Liban. Les remboursements de ces prêts et les montants à comptabiliser en pertes ont été dûment pris en compte dans le cadre de l'arrêt du programme.  La Commissaire générale adjointe a approuvé le mémorandum relatif aux justifications détaillées de l'arrêt du programme. Une provision pour pertes a été constituée pour tous les soldes des prêts du	Le Comité a examiné le suivi collectif et les écritures comptables et noté que l'UNRWA avait déjà arrêté le programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit et qu'une provision pour pertes avait été constituée pour tous les soldes des prêts du programme. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			



N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
25.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 65	Le Comité recommande que l'UNRWA prenne des mesures efficaces pour réduire progressivement le recours aux travailleurs rémunérés à la journée, en particulier dans les domaines de l'éducation et des soins médicaux, et pour limiter l'instabilité pour le personnel et les problèmes de gestion qui pourraient découler du recours à un grand nombre de travailleurs rémunérés à la journée.	programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit, comme indiqué dans les états financiers de 2023.	L'UNRWA a nettement réduit son recours aux travailleurs rémunérés à la journée, qui représentent désormais en moyenne 6,8 % du personnel. Il note également que le contexte opérationnel a changé à Gaza et qu'il n'y a pratiquement pas de travailleurs rémunérés à la journée. Il est important de noter que les orientations du Commissaire général et la présente recommandation d'audit ont été formulées dans un environnement opérationnel totalement différent. La suspension des financements rend également la situation financière de l'Office plus difficile. Les statistiques relatives à la réduction globale du recours aux travailleurs rémunérés à la journée, qui représentent désormais 6,8 % du personnel en moyenne, ont été présentées. L'UNRWA demande donc au Comité d'examiner et de classer cette recommandation, désormais caduque.	Le Comité a noté que, même si l'Office indique que 6,8 % des travailleurs en moyenne sont rémunérés à la journée, il n'y avait pratiquement pas de travailleurs rémunérés à la journée embauchés à Gaza à la fin du mois de mars 2024 en raison du conflit en cours dans la bande de Gaza, ce qui pourrait ne pas correspondre aux besoins réels de travailleurs rémunérés à la journée. Le Comité doit recueillir davantage d'informations sur la situation financière de l'UNRWA en 2024 et son effet sur l'application de la recommandation. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
26.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 72	Le Comité recommande que l'UNRWA établisse des plans de projet et des plans de travail en s'appuyant sur les indications et les modèles donnés dans le manuel des procédures relatives aux projets.	Le manuel révisé des procédures relatives aux projets de l'UNRWA, dont la version définitive est en cours d'élaboration, devrait être publié au deuxième trimestre de 2024. Il présentera des orientations et des modèles actualisés, notamment en ce qui concerne les plans de projet ou de travail conformes aux meilleures pratiques.	Étant donné que le manuel révisé des procédures relatives aux projets sera publié au deuxième trimestre de 2024, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
27.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que l'UNRWA examine le système d'évaluation des projets, y compris le modèle de bilan de projet, et améliore l'interface entre le système et REACH pour ce qui est du suivi de l'exécution des projets et de leur situation financière.	Le Bureau de gestion des projets stratégiques du Département de la planification a examiné le système d'évaluation des projets de l'UNRWA, y compris le modèle de bilan de projet et les capacités du système REACH. Des modifications ont été apportées au modèle de bilan pour qu'y figurent automatiquement des informations financières actualisées tirées du système REACH. Le suivi de l'exécution des projets et de leur situation financière sera ainsi facilité. Le nouveau modèle de bilan de projet a été lancé en juillet 2023.	Le Comité a examiné le système d'évaluation des projets et noté que des modifications avaient été apportées au modèle de bilan pour qu'y figurent automatiquement des informations financières actualisées tirées du système REACH. Par ailleurs, le manuel d'utilisation du système d'évaluation des projets de l'UNRWA a été révisé en conséquence. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
28.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 84	Le Comité recommande que l'UNRWA examine les instructions sur l'évaluation de la situation financière des projets qui	Le système d'évaluation des projets de l'UNRWA a été révisé et est en vigueur pour l'ensemble des projets de l'Office.	Le manuel d'utilisation du système d'évaluation des projets de l'UNRWA et le modèle de bilan de projet ont été révisés et	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			sont données dans le manuel d'utilisation du système d'évaluation des projets et fasse en sorte que la procédure soit cohérente.	Dans le cadre de la révision susmentionnée, le manuel d'utilisation du système d'évaluation des projets et le modèle de bilan de projet ont été examinés et des orientations ont été formulées et publiées à l'intention des parties prenantes internes concernant l'établissement de rapports d'étape, notamment sur la situation financière des projets. Une nouvelle méthode a été introduite, selon laquelle les « utilisateurs » procèdent chaque trimestre à une auto-évaluation de la situation opérationnelle, y compris la situation financière, d'un projet. Elle rend caduc le système de « notation de la situation financière » précédemment utilisé.	un nouveau système a été introduit pour remplacer le système de « notation de la situation financière » précédemment utilisé. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
29.	2022	A/78/5/Add.4, chap. II, par. 91	Le Comité recommande que l'UNRWA mette à jour le manuel des procédures relatives aux projets afin d'affiner la procédure de classement des projets, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'acte de classement, et renforce le contrôle de la clôture des subventions pour les projets achevés.	Le manuel révisé des procédures relatives aux projets, dont la version définitive est en cours d'élaboration, devrait être publié au deuxième trimestre de 2024. Dans cette version actualisée, la procédure de clôture des subventions sera renforcée, notamment en ce qui concerne l'établissement des actes de classement. Dans l'intervalle, le Bureau de gestion des projets	Le Comité prend acte des mesures prises par l'UNRWA pour renforcer le contrôle de la clôture des subventions, tandis que la version définitive du manuel révisé des procédures relatives aux projets est en cours d'élaboration et devrait être publiée au deuxième trimestre de 2024. La recommandation est donc		X		

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				stratégiques suit de près les procédures de clôture des subventions pour vérifier que les actes de classement sont établis en temps voulu et que les autres procédures nécessaires à la clôture des subventions pour les projets achevés sont menées à bien dans les délais. Depuis la publication de la recommandation en 2022, l'UNRWA a fait d'importants progrès en améliorant le suivi et le règlement des questions entravant la clôture des projets achevés. Parmi les améliorations notables, on peut citer : a) la mise au point d'une fonction de suivi des subventions dans le tableau de bord d'informatique décisionnelle, qui affiche clairement le statut de chaque subvention ou projet en cours de clôture, ce qui permet un meilleur suivi ; b) la réduction des stocks des projets clôturés ; c) la suppression des facteurs qui retardent l'établissement des actes de classement. Il s'agit notamment de rationaliser le processus afin d'accélérer l'établissement des rapports finaux destinés aux donateurs. Il convient	considérée comme en cours d'application.				

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
30.	2022	A/78/5/Add.4, chap. II, par. 97	Le Comité recommande que l'UNRWA prenne des dispositions pour améliorer la gestion des marchés afin de garantir que les commandes sont clôturées en temps voulu et de réduire le plus possible les risques associés aux commandes en souffrance depuis longtemps.	toutefois de noter que les mesures prises pour établir les actes de classement et clôturer les projets et les subventions ont été entravées par le conflit en cours à Gaza, le Bureau de projet chargé de l'exécution de ces tâches étant basé au siège de l'UNRWA, à Gaza. La planification de la continuité des opérations et les moyens supplémentaires disponibles ayant permis d'assurer la continuité des services, la clôture des projets devrait être achevée au deuxième trimestre de 2024.	L'Office a veillé à améliorer la clôture des commandes en temps voulu en adressant toutes les deux semaines un rapport de suivi sur les commandes en cours, en particulier sur les commandes ouvertes avant 2022, aux services concernés pour que ceux-ci les clôturent. Il fournit également une formation et un appui technique soutenu à tous les responsables des contrats, l'objectif étant de garantir que les commandes en cours sont suivies et clôturées de manière proactive et en temps utile et d'éviter les retards de	Le Comité a examiné les mesures d'application et noté que le nombre de commandes ouvertes avait diminué, passant de 1 108 commandes en janvier 2023 à 381 commandes en août 2023, et que d'autres mesures avaient été prises pour améliorer la clôture des commandes en souffrance depuis longtemps avant la fin de 2023. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
31.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 102	Le Comité recommande que l'UNRWA renforce la gestion du processus d'évaluation des prestations des fournisseurs et l'examen des résultats des évaluations afin de garantir que les documents pertinents sont complets et exacts, et qu'il veille à ce que les mesures de contrôle indispensables soient exécutées avec le soin nécessaire afin de réduire le risque d'avoir des évaluations incomplètes et inéquitables.	livraison à l'avenir. En conséquence, le nombre de commandes ouvertes a diminué, passant de 1 108 commandes en janvier 2023 à 381 commandes le 28 août 2023, et des mesures continueront d'être prises pour améliorer la clôture des commandes en souffrance depuis longtemps.	L'UNRWA a rédigé une instruction permanente sur l'évaluation des prestations des fournisseurs, dont la version définitive doit être établie. L'objectif est de renforcer le processus d'évaluation des prestations des fournisseurs et de veiller à ce que les évaluations soient menées dans les délais et que les résultats soient signés et approuvés comme il se doit par les fonctionnaires concernés.	Le Comité a examiné l'instruction permanente relative à l'évaluation des prestations des fournisseurs et noté que l'évaluation avait été rationalisée. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
32.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 108	Le Comité recommande que l'UNRWA continue de mener des études périodiques sur les caractéristiques et les causes de l'abandon scolaire et fasse un effort concerté pour promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques et renforcer la participation	En coordination avec l'Université de Bath, l'UNRWA a mené une étude à laquelle il devait être donné suite au bureau de Jordanie en 2023, car c'est dans ce pays que le taux d'abandon scolaire était le plus élevé. L'objectif était de déterminer les	En coordination avec l'Université de Bath, l'UNRWA a mené une étude à laquelle il devait être donné suite au bureau de Jordanie en 2023, car c'est dans ce pays que le taux d'abandon scolaire était le plus élevé. L'objectif était de déterminer les	Le Comité a examiné les conclusions de l'Université de Bath, qui a étudié les tendances en matière d'inscription, de transfert et d'abandon dans les écoles de l'UNRWA en Jordanie. Il a noté que les caractéristiques et les causes de l'abandon	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Exercice sur lequel porte le rapport d'audit</i>					<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
N°	Rapport	<i>Recommandation du Comité</i>	<i>Réponse de l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>				
		scolaire des élèves selon une démarche plus unifiée afin de réduire progressivement le taux d'abandon scolaire.	caractéristiques et les causes de l'abandon scolaire et de promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques pour réduire le taux d'abandon scolaire.	scolaire avaient été analysées et que des recommandations avaient été formulées en vue de réduire le taux d'abandon scolaire. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
33.	2022 <a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 114	Le Comité recommande que l'UNRWA facilite davantage la mise en place de programmes de formation qualifiante pour les enseignants, crée des mécanismes de communication de l'information en la matière et suive l'exécution de ces programmes afin de mieux soutenir et encourager l'évolution professionnelle des enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans ses écoles.	L'UNRWA a établi un plan chiffré axé sur l'accessibilité économique, les capacités et les ressources et a ainsi recueilli des données sur les besoins de formation des enseignants de quatre secteurs (Jordanie, République arabe syrienne, Liban et Cisjordanie). Cependant, il n'est pas en mesure d'entreprendre les programmes de formation et de suivre leur exécution compte tenu du manque de ressources et de la suspension du financement. L'application de cette recommandation sera fonction des ressources financières disponibles. Il est important de noter que cette recommandation d'audit a été formulée dans un environnement opérationnel différent, qui a complètement changé du fait des difficultés de financement. L'UNRWA demande donc au Comité d'examiner et de classer	Le Comité a noté qu'un plan chiffré avait été établi pour recueillir des données sur les besoins de formation des enseignants, mais que l'UNRWA n'était pas en mesure d'entreprendre les programmes de formation et de suivre leur exécution compte tenu du manque de ressources et de la suspension du financement. Il doit recueillir davantage d'informations sur la situation financière de l'UNRWA en 2024 et son effet sur l'application de la recommandation. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	

N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
34.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 119	Le Comité recommande que l'UNRWA améliore le suivi et l'évaluation de la formation des nouveaux enseignants aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance pour garantir la bonne application de sa politique en matière d'éducation aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance.	cette recommandation, désormais caduque. Pour améliorer le suivi et l'évaluation de la formation des nouveaux enseignants aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance, le Département de l'éducation a fait figurer un nouvel indicateur dans la stratégie à moyen terme pour la période 2023-2028 afin de rendre compte du nombre de nouveaux enseignants qui sont formés aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance. Il a en outre mis au point un cours en ligne axé sur ces trois thématiques, qui sera achevé et lancé au premier trimestre de 2024. L'UNRWA demande également que le Comité examine le cours en ligne consacré aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance lors de la visite sur le terrain qu'il effectuera en avril 2024.	Le Conseil a examiné les informations communiquées par l'UNRWA et noté qu'un nouvel indicateur figurait dans la stratégie à moyen terme pour la période 2023-2028 et visait à améliorer le suivi et l'évaluation de la formation aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
35.	2022	<a href="#">A/78/5/Add.4</a> , chap. II, par. 125	Le Comité recommande que l'UNRWA respecte strictement les dispositions de la politique de promotion des enseignants et veille à ce que le perfectionnement professionnel des	L'UNRWA a examiné les cas recensés et établi un plan chiffré pour veiller à ce que les enseignants concernés du bureau de la République arabe syrienne soient promus et que les coûts soient pris en charge.	Le Comité a examiné la liste des enseignants et noté que les enseignants concernés du bureau de la République arabe syrienne avaient été promus et que les coûts avaient été pris en charge.	X			



N°	Exercice sur lequel porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			enseignants soit assuré de façon équitable et transparente.	Il note également qu'aucun enseignant n'est concerné par une promotion pour la période 2023/2024. L'Office considère donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de l'examiner et de la classer.	Par ailleurs, aucun enseignant n'est concerné par une promotion pour la période 2023/2024. La recommandation est donc considérée comme appliquée.					
<b>Nombre total de recommandations</b>						<b>35</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Pourcentage du nombre total de recommandations</b>						<b>100</b>	<b>60</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

## Annexe II

**État récapitulatif des biens comptabilisés en pertes**

(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>Augmentation/(diminution)</i>
Trésorerie	212	2 911	(2 699)
Stocks	714 762	815 045	(100 283)
Biens	446 724	293 830	152 894
Créances non acquittées	1 842 480	698	1 841 782
Encours des prêts	1 206 607	740 173	466 434
<b>Total</b>	<b>4 210 785</b>	<b>1 852 657</b>	<b>2 358 128</b>

*Source* : Données communiquées par l'UNRWA.

## Annexe III

### Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés au Comité pour l'année 2023

<i>Année/numéro</i>	<i>Entité</i>	<i>Type</i>	<i>Montant des pertes (dollars É.-U.)</i>	<i>Description</i>	<i>Issue</i>
23/01	Bureau de secteur	Fraude	Non déterminé	Un médecin de l'UNRWA a prescrit un nombre excessif de médicaments à des bénéficiaires sans les examiner.	Enquête menée : les allégations ont été corroborées
23/02	Bureau de secteur	Fraude	–	Pratique collusoire impliquant des sous-traitants de l'UNRWA pendant la procédure de passation de marchés.	Enquête menée : les allégations ont été corroborées
23/03	Bureau de secteur	Fraude	–	Pratique collusoire impliquant des sous-traitants de l'UNRWA pendant la procédure de passation de marchés.	Enquête menée : les allégations n'ont pas pu être corroborées
23/04	Bureau de secteur	Fraude	1 979	Un pharmacien de l'UNRWA a saisi des informations mensongères dans le système de santé de l'UNRWA.	Enquête menée : les allégations ont été corroborées
23/05	Bureau de secteur	Fraude	–	Un membre du personnel de l'UNRWA a donné de fausses informations dans sa candidature.	Enquête menée : les allégations ont été corroborées
23/06	Bureau de secteur	Fraude	500	Une personne a utilisé un laissez-passer des Nations Unies à des fins personnelles sans autorisation.	Enquête menée : les allégations ont été corroborées
23/07	Bureau de secteur	Vol	1 000	Une personne a utilisé un laissez-passer des Nations Unies à des fins personnelles sans autorisation.	Enquête menée : les allégations n'ont pas pu être corroborées
<b>Total</b>			<b>3 479</b>		

Source : Département des services de contrôle interne de l'UNRWA.

## **Chapitre III**

### **Certification des états financiers**

#### **Lettre datée du 28 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur du Département de la gestion financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

J'ai l'honneur, conformément aux articles 11.4 et 12.1 du Règlement financier, de vous transmettre ci-joint les états financiers consolidés de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Je certifie que toutes les opérations ont été dûment comptabilisées, que les états financiers ci-joints en rendent bien compte, que ceux-ci sont corrects et qu'ils donnent une image fidèle des activités et de la situation financière de l'Office au 31 décembre 2023.

Le Directeur du Département de la gestion financière  
(*Signé*) Shadi **Alabed**

## Chapitre IV

### Rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

#### A. Introduction

##### Déclaration du Commissaire général

1. J'ai l'honneur, conformément aux articles 11.2 et 11.4 du Règlement financier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de présenter les états financiers de l'Office pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur du Département de la gestion financière.

#### B. Analyse de la situation financière et du budget

##### Contexte

2. L'année écoulée a été particulièrement difficile pour l'Office dans tous ses secteurs d'activité. Le déclenchement de la guerre à Gaza, où vivent près de 1,6 million de réfugiés de Palestine enregistrés, a conduit à une crise humanitaire sans précédent. Cette situation a été aggravée par les difficultés opérationnelles liées à l'accès sûr à Gaza afin d'acheminer l'aide humanitaire essentielle aux réfugiés ; seule l'entrée de quantités minimales de produits de base est autorisée depuis le 21 octobre 2023<sup>4</sup>. Au 30 mars 2024, jusqu'à 1,7 million de personnes avaient été déplacées de force à l'intérieur de Gaza, soit plus de 75 % de la population totale<sup>5</sup>. En outre, l'analyse de l'imagerie satellitaire<sup>6</sup> montre qu'environ un tiers (35 %) de l'ensemble des structures de la bande de Gaza a été soit endommagé, soit détruit.

3. La situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, s'est elle aussi considérablement détériorée depuis le 7 octobre et est extrêmement volatile. L'augmentation du nombre d'opérations de grande envergure menées par les forces israéliennes et la multiplication des affrontements armés entre les forces israéliennes et les Palestiniens, en particulier dans les camps de réfugiés, ont fait un nombre record de morts et de blessés et donné lieu à de très nombreuses arrestations. Les restrictions mises en place dans toute la Cisjordanie depuis le 7 octobre limitent considérablement les déplacements aussi bien des communautés palestiniennes que des acteurs humanitaires, empêchant les personnes vulnérables d'accéder aux services de base, notamment aux soins de santé et à l'éducation.

4. Du fait de multiples crises qui se chevauchent, la situation en République arabe syrienne a continué à se détériorer depuis le premier semestre de 2023<sup>7</sup>. La population syrienne, y compris les réfugiés de Palestine qui vivent en République arabe syrienne, est confrontée à des difficultés sociales et économiques sans précédent en raison du conflit, qui est entré dans sa treizième année en 2023. Par ailleurs, la République arabe syrienne a été touchée par deux tremblements de terre de grande ampleur le 6 février 2023 dans le sud de la Türkiye, près de la frontière entre les deux pays, et

<sup>4</sup> Voir [www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/unrwa\\_jenin\\_flashappeal\\_eng\\_final.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/unrwa_jenin_flashappeal_eng_final.pdf).

<sup>5</sup> Voir également [www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-97-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-Jerusalem](http://www.unrwa.org/resources/reports/unrwa-situation-report-97-situation-gaza-strip-and-west-bank-including-east-Jerusalem).

<sup>6</sup> Voir <https://unosat.org/products/3804>.

<sup>7</sup> Voir [www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/syria\\_lebanon\\_and\\_jordan\\_ea\\_progress\\_report\\_2023\\_final\\_20\\_12\\_2023\\_v3.pdf](http://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/syria_lebanon_and_jordan_ea_progress_report_2023_final_20_12_2023_v3.pdf).

l'Office a lancé une intervention d'urgence pour répondre aux besoins les plus critiques tout en assurant la continuité de ses services dans les zones touchées.

5. Les crises socioéconomique et politique qui ont frappé le Liban ces dernières années ont affecté de manière disproportionnée les réfugiés de Palestine, qu'il s'agisse des réfugiés de Palestine au Liban ou des réfugiés de Palestine originaires de la République arabe syrienne résidant dans le pays. Alors que s'exerce une pression croissante sur les communautés de réfugiés de Palestine dont la situation économique et financière s'est encore détériorée depuis le premier semestre de 2023, la violence à l'intérieur des camps de réfugiés et des zones adjacentes aux camps a augmenté, créant un certain nombre de problèmes opérationnels pour l'Office.

6. La Jordanie est celui des cinq secteurs d'activité de l'Office qui accueille le plus grand nombre de réfugiés. Un nombre croissant de réfugiés de Palestine déplacés de la République arabe syrienne ont demandé l'aide de l'UNRWA en Jordanie. La majorité d'entre eux vivraient dans une extrême pauvreté et auraient un statut juridique précaire.

### Résumé

7. Malgré les difficultés avec lesquelles il a dû composer en 2023, comme exposé plus haut, l'Office a rempli son mandat et joué un rôle essentiel en fournissant à environ 6,0 millions de réfugiés de Palestine enregistrés des services vitaux destinés à assurer leur bien-être, leur développement humain et leur protection et à améliorer leur situation éprouvante, dans l'attente d'un règlement équitable de la question des réfugiés de Palestine.

8. Tout au long de l'année 2023, l'Office a continué de s'efforcer de répondre aux besoins des réfugiés de Palestine dans ses cinq secteurs d'activité, et ce malgré ses problèmes de trésorerie et les difficultés liées à la guerre à Gaza et à la situation qui va en se détériorant en Cisjordanie, les tremblements de terre survenus au début de l'année et la poursuite des hostilités en République arabe syrienne, l'instabilité politique et socioéconomique qui règne au Liban et le climat d'insécurité permanent.

9. Les donateurs ont continué d'appuyer les activités de l'Office en lui versant des contributions d'un montant de 1 493,0 millions de dollars<sup>8</sup>, ce qui lui a permis de continuer de prêter assistance à ses bénéficiaires et de faire face aux situations d'urgence dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et en République arabe syrienne. L'Office a fourni une assistance conformément à son mandat, qui a été renouvelé en décembre 2022 par l'Assemblée générale à une écrasante majorité.

10. Les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsque ces dernières ne couvrent pas une question particulière, ce sont les dispositions pertinentes des Normes internationales d'information financière (IFRS) ou des Normes comptables internationales (IAS) pertinentes qui ont été appliquées.

11. Le budget biennal pour 2022-2023 a été établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Cette méthode étant différente de celle appliquée pour établir les états financiers, une comparaison du budget et de l'état des flux de trésorerie a été effectuée, comme le prévoit la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers).

---

<sup>8</sup> Ce montant comprend 1 460,1 millions de dollars de contributions en espèces et 32,8 millions de dollars de contributions en nature.

### Performance financière pour 2023

12. En 2023, le total des produits de l'Office s'est établi à 1 533,4 millions de dollars et celui des charges à 1 460,5 millions de dollars, ce qui fait apparaître un excédent net de 72,8 millions de dollars pour l'année.

13. La performance financière des différents fonds est présentée de façon détaillée dans la note 33 relative aux états financiers et de manière synthétique dans le tableau IV.1.

Tableau IV.1

#### Récapitulatif de la performance financière par fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Activités financées au moyen de contributions non préaffectées</i>		<i>Activités financées au moyen de contributions préaffectées</i>				<i>Total</i>
	<i>Budget-programme</i>	<i>Fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Département du microfinancement</i>	<i>Appels d'urgence</i>	<i>Projets</i>	<i>Élimination des soldes interfonds</i>	
Total des produits	817,0	24,6	9,0	595,4	124,7	(37,4)	1 533,4
Total des charges	1 019,0	25,0	11,4	350,7	90,2	(35,7)	1 460,5
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(202,0)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(2,4)</b>	<b>244,7</b>	<b>34,5</b>	<b>(1,6)</b>	<b>72,8</b>

14. Le budget-programme et les appels d'urgence ont respectivement enregistré un déficit de 202,0 millions de dollars et un excédent de 244,7 millions de dollars. Le déficit au titre du budget-programme s'explique principalement par une augmentation des charges liées à la dépréciation des immobilisations corporelles à Gaza (192,3 millions de dollars), et aux provisions pour dépréciation des stocks (17,4 millions de dollars), résultant de la guerre à Gaza. Le déficit enregistré par le Département du microfinancement est dû à la comptabilisation en pertes des prêts à Gaza et à la comptabilisation en pertes de certains prêts en Cisjordanie accordés à des travailleurs employés en Israël. La comptabilisation en pertes des microcrédits s'élève au total à 1,2 million de dollars pour 2023.

15. L'excédent au titre des appels d'urgence s'explique principalement par les fonds plus élevés que prévu qui ont été reçus en fin d'exercice à la suite de la guerre à Gaza, mais dont l'utilisation a été reportée à 2024 pour assurer la continuité de l'assistance humanitaire. Les fonds destinés aux projets se sont soldés par un excédent de 34,5 millions de dollars, qui s'explique principalement par le fait que des produits ont été comptabilisés au titre de projets pour lesquels les charges seront engagées ultérieurement.

#### Analyse des produits

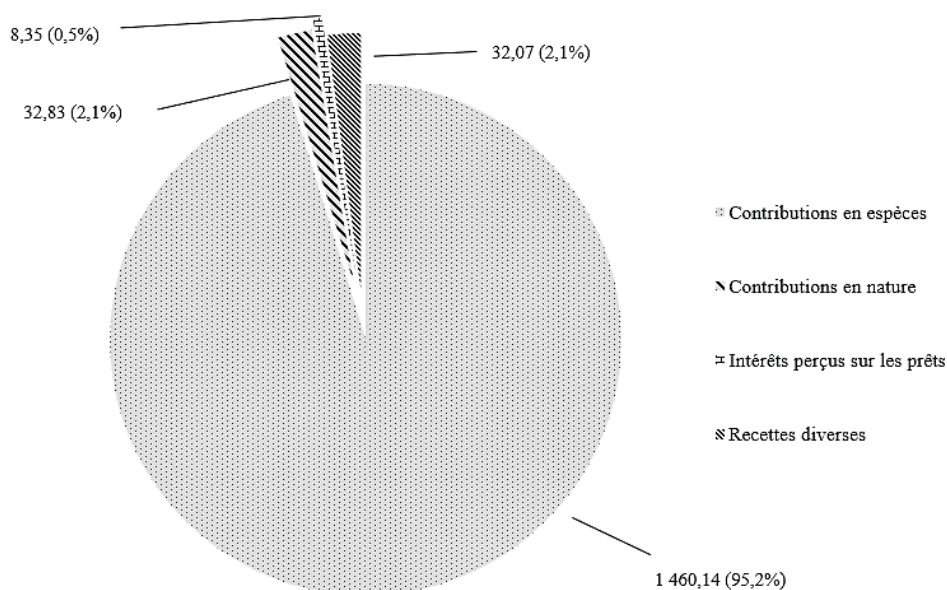
16. Les produits de l'Office se composent essentiellement de contributions en espèces (1 460,1 millions de dollars, soit environ 95 % des produits) (voir la figure IV.I). Le montant des contributions en nature préaffectées (fonds réservés à des fins particulières et contributions aux appels d'urgence et aux projets), constaté conformément aux normes IPSAS, a été évalué à 32,8 millions de dollars. Ces contributions sont importantes pour l'Office en ce qu'elles lui permettent de mener à bien ses activités. Elles prennent la forme de vivres, de fournitures médicales, de manuels scolaires, de services aux consultants et au personnel des projets et de droits

d'usage de terrains pour la mise en place d'installations telles que des écoles et des dispensaires. Le montant des produits divers a augmenté en 2023, principalement en raison d'un gain de change de 13,1 millions de dollars.

Figure IV.I

**Produits et recettes**

(En millions de dollars des États-Unis)



17. Le mandat de l'Office est défini, entre autres, dans les résolutions de l'Assemblée générale pertinentes, notamment la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, qui porte création de l'Office, et les résolutions adoptées chaque année par la suite, en particulier celles qui concernent l'aide aux réfugiés de Palestine (dont la plus récente est la résolution 77/123), les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (dont la plus récente est la résolution 74/84) et les opérations de l'Office (dont la plus récente est la résolution 78/73). À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée a décidé de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2026 (voir résolution 77/123). La Commission consultative de l'Office, qui se compose de 29 membres et de 4 observateurs, est chargée d'aider le Commissaire général à exécuter le mandat de l'Office et de lui fournir des conseils en la matière. Par ailleurs, l'Office s'efforce de trouver de nouveaux donateurs, en particulier au niveau régional et dans le cadre des appels d'urgence. Parallèlement, il s'emploie à mobiliser des fonds auprès du secteur privé.

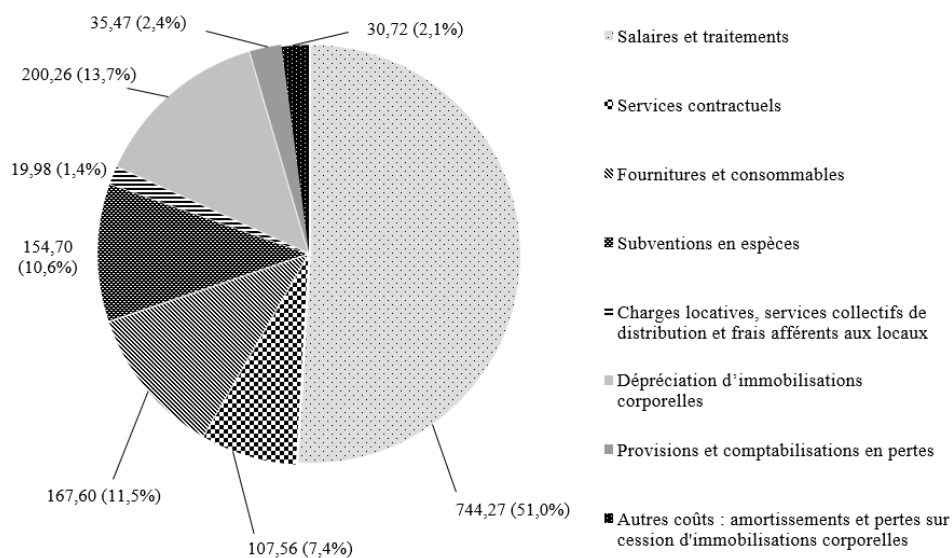
**Analyse de la nature des charges**

18. L'Office a dépensé au total 1 460,5 millions de dollars en 2023. Les dépenses de personnel, d'un montant de 744,3 millions de dollars, ont représenté 51 % des dépenses totales. Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme du personnel doivent être comptabilisés au moment où les droits à prestations sont acquis par le personnel et non au moment où ils sont réglés. Cette méthode permet à l'Office de mieux rendre compte du coût réel de son personnel pour une année.



Figure IV.II  
Analyse des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)



19. Comme le montre la figure IV.II, les charges afférentes aux services contractuels, qui correspondent aux dépenses liées aux tiers que l'Office a engagés pour effectuer des travaux pour son compte, se sont élevées à 107,6 millions de dollars. Sur ce montant, 34,8 millions de dollars se rapportaient à du matériel et à des éléments de construction, notamment des abris et des biens distribués aux bénéficiaires, qui ont été passés en charges, et à du matériel mineur réservé à l'usage de l'Office, dont le montant est inférieur au seuil d'immobilisation des actifs corporels. Les charges afférentes aux services contractuels comprennent également un montant de 22,7 millions de dollars relatif aux services hospitaliers fournis aux réfugiés.

20. Les charges constatées au titre des fournitures et consommables se sont chiffrées à 167,6 millions de dollars, dont 88,4 millions se rapportaient à des produits de première nécessité et 22,6 millions à des produits frais. Les fournitures médicales ont compté pour un montant supplémentaire de 29,0 millions de dollars, les manuels scolaires et livres de bibliothèque pour un montant de 6,6 millions de dollars et les fournitures liées aux transports pour 8,3 millions de dollars.

21. Les subventions se sont élevées à 154,7 millions de dollars, dont 141,9 millions versés sous forme d'assistance pécuniaire (subventions alimentaires ou allocation logement) aux réfugiés de Palestine principalement au Liban et en République arabe syrienne. Le montant des subventions versées aux patients s'est établi à 6,7 millions de dollars, et celui des subventions octroyées pour la construction et la réparation d'abris à 3,5 millions de dollars.

22. Une charge de 200,3 millions de dollars a été enregistrée pour la dépréciation des immobilisations corporelles liée aux dommages causés par la guerre en cours à Gaza. En outre, le montant des provisions et des comptabilisations en pertes a augmenté pour atteindre 35,5 millions de dollars, en grande partie à cause des répercussions de la guerre à Gaza et de la détérioration de la situation en Cisjordanie. Des provisions ont été comptabilisées pour les stocks se trouvant dans les entrepôts qui ont été endommagés ou sont inaccessibles en raison de la guerre à Gaza. En outre,

bien que des sommes soient dues à l'Office et que celui-ci poursuivra ses efforts pour les recouvrer, il a adopté une approche prudente et comptabilisé une provision pour certains microcrédits à Gaza et une provision pour certains prêts en Cisjordanie destinés à des travailleurs qui étaient employés en Israël. Par ailleurs, compte tenu des informations rapportées par la presse et par prudence, des provisions ont été constituées aux fins du remboursement de la TVA due à l'UNRWA par les autorités israéliennes, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

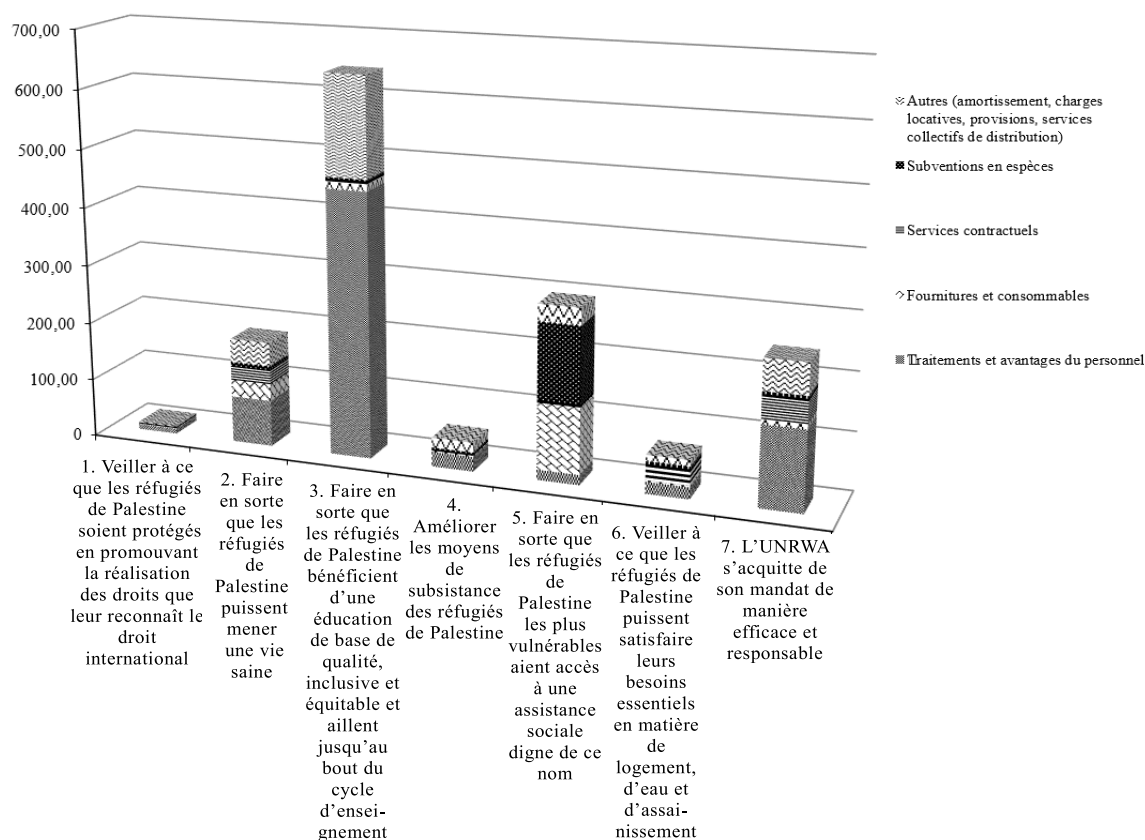
23. En 2023, le total des charges locatives et des charges liées aux services publics de distribution s'est élevé à 20,0 millions de dollars. Le reste des charges, d'un montant de 30,7 millions de dollars, se rapportait aux amortissements, ainsi qu'aux pertes sur cession.

#### **Objectifs stratégiques et programmes de l'Office : analyse des charges**

24. Dans le cadre de son mandat, et comme établi dans son plan stratégique 2023-2028, l'Office s'emploie à concrétiser les sept objectifs suivants : a) veiller à ce que les réfugiés de Palestine soient protégés en promouvant la réalisation des droits que leur reconnaît le droit international ; b) faire en sorte que les réfugiés de Palestine puissent mener une vie saine ; c) faire en sorte que les réfugiés de Palestine bénéficient d'une éducation de base de qualité, inclusive et équitable et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement ; d) améliorer les moyens de subsistance des réfugiés de Palestine ; e) faire en sorte que les réfugiés de Palestine les plus vulnérables aient accès à une assistance sociale digne de ce nom ; f) veiller à ce qu'ils puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de logement, d'eau et d'assainissement ; g) s'assurer que l'UNRWA exécute son mandat de manière efficace et responsable. Le montant des charges afférentes à la réalisation de chaque objectif est indiqué dans la figure IV.III.

Figure IV.III  
Analyse des charges par objectif stratégique<sup>a</sup>

(En millions de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> Compte non tenu des éliminations intersectorielles (35,7 millions de dollars).

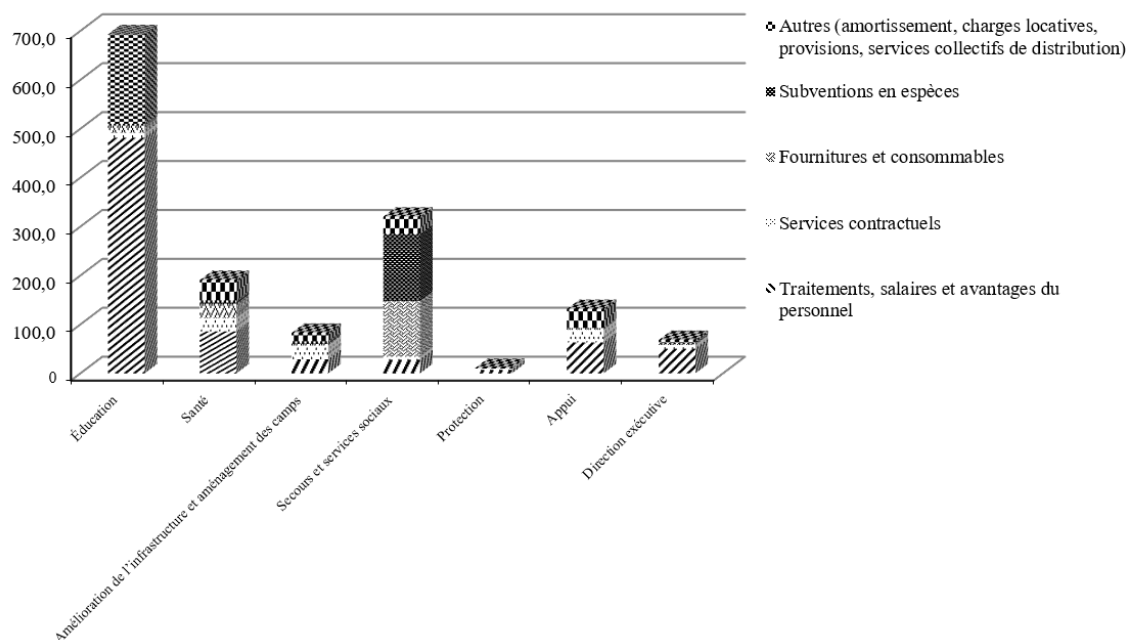
25. Les activités de l'Office, qui consistent à fournir des services directs aux bénéficiaires, sont réparties entre cinq grands programmes mis en œuvre sous la conduite de la direction exécutive avec le concours des départements d'appui. La figure IV.IV présente, pour 2023, le montant des charges liées à chaque programme ainsi qu'à la direction exécutive et aux départements d'appui. La répartition des charges par programme coïncide avec la répartition par objectif stratégique.

26. Un montant de 13,1 millions de dollars a été consacré à l'objectif du plan stratégique 2023-2028 intitulé « veiller à ce que les réfugiés de Palestine soient protégés en promouvant la réalisation des droits que leur reconnaît le droit international », avec les résultats souhaités suivants : i) les réfugiés de Palestine ont accès aux services de l'UNRWA en toute sécurité et dans la dignité ; ii) les besoins des réfugiés de Palestine vulnérables et à risque en matière de protection sont satisfaits grâce à des mesures préventives et correctives ; iii) les porteurs de devoirs respectent, protègent et défendent les droits garantis aux réfugiés de Palestine par le droit international ; iv) les femmes et les filles réfugiées de Palestine sont autonomisées et ont accès à des services qui contribuent à l'égalité des sexes. Les services fournis pour obtenir ces résultats reposent sur des programmes, notamment le Programme de secours et de services sociaux, le programme d'éducation et les programmes de santé et d'amélioration de l'infrastructure et d'aménagement des camps. Par ailleurs, une Division de la protection au sein du siège permet d'assurer

la direction et la coordination stratégiques des diverses activités de protection menées par l'Office. Ses experts thématiques se penchent sur la prise en compte systématique des questions de protection, la protection de l'enfance, la protection contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, l'inclusion du handicap et la protection internationales. Les charges afférentes à la Division se sont élevées à 10,7 millions de dollars.

Figure IV.IV  
**Analyse des charges par programme<sup>a</sup>**

(En millions de dollars des États-Unis)



<sup>a</sup> Compte non tenu des éliminations intersectorielles (35,7 millions de dollars).

27. Les résultats souhaités relatifs à l'objectif du plan stratégique 2023-2028 intitulé « Faire en sorte que les réfugiés de Palestine puissent mener une vie saine » sont les suivants : i) amélioration de la santé de la mère et de l'enfant chez les réfugiés de Palestine ; ii) amélioration de la situation relative aux maladies non transmissibles et aux problèmes de santé mentale ; iii) amélioration de la situation relative aux maladies transmissibles et à la prévention et à la maîtrise des maladies infectieuses ; iv) amélioration de l'accès des réfugiés de Palestine à des services de santé de qualité. L'Office a consacré 181,4 millions de dollars (12 % des charges totales) à la réalisation de cet objectif, qui relève du programme de santé (190,4 millions de dollars). Environ 44 % (79,9 millions de dollars) des charges liées à cet objectif correspondent aux salaires et traitements, 16 % (29,5 millions de dollars) aux fournitures médicales et consommables et 14 % (25,2 millions de dollars) aux services contractuels visant à permettre aux réfugiés de Palestine d'accéder aux services de santé. Un montant supplémentaire de 6,4 millions de dollars (4 %) a été fourni sous forme de subventions en espèces destinées à améliorer l'accès des réfugiés de Palestine aux services de santé secondaires et tertiaires.

28. L'Office a consacré 644,1 millions de dollars (44 % de ses charges pour 2023) à la réalisation de l'objectif du plan stratégique 2023-2028 intitulé « Faire en sorte que les réfugiés de Palestine bénéficient d'une éducation de base de qualité, inclusive et équitable et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement », qui relève du

programme d'éducation (693,0 millions de dollars). Les résultats souhaités relatifs à cet objectif sont les suivants : i) les résultats de l'apprentissage des filles et garçons réfugiés de Palestine et leur capacité de penser de manière critique sont améliorés ; ii) les filles et garçons réfugiés de Palestine apprennent dans un environnement sûr et inclusif, et leur bien-être est garanti. Du fait de la nature du programme et de l'objectif, la grande majorité des charges y relatives se rapportent aux salaires et traitements du personnel enseignant. La dépréciation des bâtiments scolaires à Gaza a également eu un impact non négligeable sur les charges relatives à ce programme et à cet objectif au cours de l'année.

29. L'Office a consacré 50,0 millions de dollars (3 % de ses charges) à la réalisation de l'objectif du plan stratégique 2023-2028 intitulé « Améliorer les moyens de subsistance des réfugiés de Palestine », qui relève des programmes d'éducation et de secours, y compris le microfinancement. Les résultats souhaités relatifs à cet objectif sont les suivants : i) la capacité de subsistance des réfugiés de Palestine est améliorée ; ii) les revenus générés par les réfugiés de Palestine et leurs débouchés en matière d'emploi sont accrus.

30. L'Office a consacré 296,3 millions de dollars (20 % de ses charges) à la réalisation de l'objectif du plan stratégique 2023-2028 intitulé « Faire en sorte que les réfugiés de Palestine les plus vulnérables aient accès à une assistance sociale digne de ce nom » ; le résultat souhaité relatif à cet objectif étant la réduction du niveau de pauvreté des réfugiés de Palestine. Les activités menées en vue de la réalisation de cet objectif relèvent majoritairement du programme de secours et de services sociaux (320,1 millions de dollars). Sur le total des dépenses consacrées à l'objectif consistant à faire en sorte que les réfugiés de Palestine les plus vulnérables aient accès à une assistance sociale digne de ce nom, 132,3 millions de dollars ont été versés sous forme de subventions en espèces et 114,2 millions de dollars ont été consacrés aux fournitures et consommables, notamment l'aide alimentaire apportée aux réfugiés de Palestine.

31. L'Office a consacré 65,8 millions de dollars (5 % de ses charges) à la réalisation de l'objectif du plan stratégique 2023-2028 intitulé « Veiller à ce que les réfugiés de Palestine puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de logement, d'eau et d'assainissement », qui relève du programme d'amélioration de l'infrastructure et d'aménagement des camps, la part des charges représentant un montant de 82,5 millions de dollars. Les résultats souhaités relatifs à cet objectif sont les suivants : i) les réfugiés de Palestine qui vivent dans des camps disposent d'abris adéquats et sûrs ; ii) les réfugiés de Palestine qui vivent dans des camps jouissent de conditions de vie durables sur le plan sanitaire et environnemental. Sur les dépenses engagées pour atteindre cet objectif, 20,3 millions de dollars ont été consacrés aux traitements, salaires et avantages du personnel et 27,5 millions de dollars aux services contractuels pour l'entretien et la maintenance des camps et pour la salubrité de l'environnement. Un montant supplémentaire de 4,8 millions de dollars a été versé sous forme de subventions en espèces pour permettre aux réfugiés de Palestine d'améliorer leurs conditions de vie, notamment en construisant et en réparant les abris des bénéficiaires.

32. L'Office a consacré 245,7 millions de dollars (17 % de ses charges pour 2023) à la réalisation de l'objectif du plan stratégique 2023-2028 intitulé « L'Office s'acquitte de son mandat de manière efficace et responsable » ; les résultats souhaités relatifs à cet objectif sont les suivants : i) l'Office mène ses interventions de manière efficace et effective ; ii) l'Office mène ses interventions de manière transparente et responsable ; iii) l'Office veille à la durabilité sociale et environnementale de ses interventions. La direction exécutive gère tous les aspects des travaux que l'Office mène pour s'acquitter efficacement de son mandat, qui consiste à fournir des services

et une aide humanitaire aux réfugiés de Palestine et, à titre exceptionnel, à des personnes n'ayant pas le statut de réfugié, tout en veillant à ce que la communauté internationale continue d'œuvrer en faveur du bien-être social et économique des réfugiés de Palestine. Elle assure notamment la gestion des activités de contrôle, d'aide judiciaire, de mobilisation des fonds, de sensibilisation et de communication avec des interlocuteurs extérieurs.

33. Les départements d'appui aident le Commissaire général à assurer le bon fonctionnement de l'Office et s'occupent de la gestion des ressources humaines et financières, des services administratifs et de la communication interne. Les charges afférentes à la direction exécutive et aux départements d'appui se sont élevées à 68,1 millions de dollars et à 131,3 millions de dollars, respectivement. Sur les charges relatives à l'objectif intitulé « l'Office s'acquitte de son mandat de manière efficace et responsable », 56 % (138,4 millions de dollars) étaient afférentes aux salaires et traitements.

### **Analyse des charges par zone géographique**

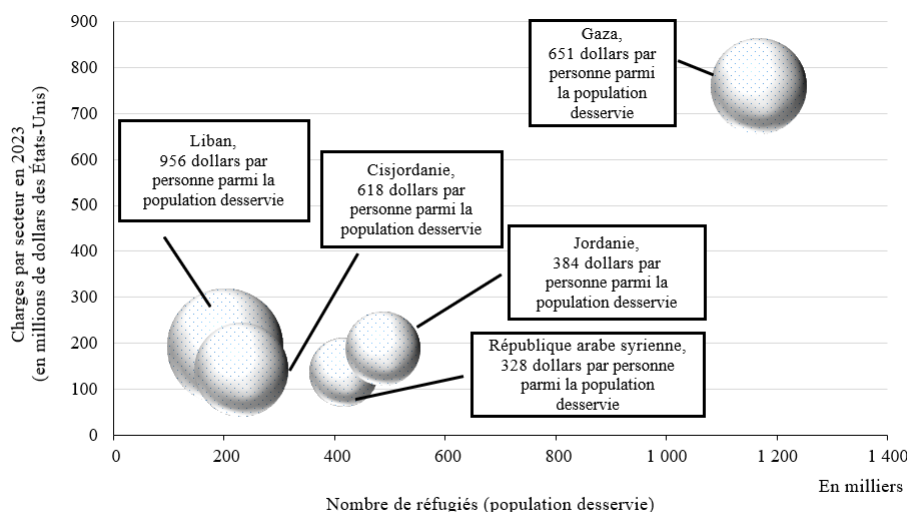
34. Bien que la réalisation des objectifs et la prestation des services énoncés dans le plan stratégique 2023-2028 s'inscrivent le plus souvent dans le cadre d'un programme, les opérations de l'Office sont gérées par secteur. L'Office est présent dans cinq secteurs : la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et le Territoire palestinien occupé (Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et bande de Gaza). Les services fournis sont similaires dans tous les secteurs, mais ils diffèrent quelque peu d'un secteur à l'autre en fonction de la situation politique, humanitaire et économique et du statut et des droits des réfugiés de Palestine. La figure IV.V présente le coût des services de l'Office par personne parmi la population desservie pour chaque secteur<sup>9</sup>. Les montants plus ou moins élevés donnent une idée de la situation dans chacun d'entre eux.

35. Le bureau du Liban est le secteur qui compte le moins de réfugiés enregistrés, à savoir 493 201 réfugiés de Palestine au Liban<sup>10</sup> et 30 193 réfugiés de Palestine originaires de la République arabe syrienne. La population desservie dans ce secteur, sur la base des utilisateurs de soins de santé individuels, s'élève à 202 134 personnes, avec une charge moyenne de 956 dollars par personne desservie en 2023. Les taux de pauvreté très élevés parmi les réfugiés de Palestine au Liban sont le résultat de décennies de discrimination structurelle liée aux opportunités d'emploi et au déni du droit à la propriété au Liban, situation aggravée par la crise économique, fiscale et monétaire la plus récente dans le pays d'accueil. Le bureau de secteur offre un appui à 12 camps, 62 écoles, 1 centre de formation technique et professionnelle, 27 centres de soins de santé primaires, 1 centre de réadaptation local et 8 centres d'activité pour femmes. La moyenne des charges est plus élevée au Liban que dans d'autres pays car les subventions pour les hospitalisations, l'assistance pécuniaire et les frais de scolarité y sont également plus élevés, en raison des forts taux de pauvreté.

<sup>9</sup> Le rapport financier pour les exercices précédents faisait état des dépenses moyennes par réfugié enregistré ; cependant, la population desservie est une estimation plus fiable et les dépenses par membre de la population desservie sont considérées comme donnant une meilleure idée des coûts des services fournis aux bénéficiaires.

<sup>10</sup> En outre, 75 005 autres personnes sont immatriculées auprès de l'Office au Liban. Système d'information sur l'immatriculation des réfugiés de l'UNRWA, trimestre 4, 2023.

Figure IV.V  
**Moyenne des charges par personne parmi la population desservie, par secteur, en 2023<sup>a</sup>**



<sup>a</sup> Compte non tenu des charges du siège (77,8 millions de dollars) et des éliminations intersectorielles (35,7 millions de dollars).

36. La bande de Gaza compte 1 586 965 réfugiés de Palestine enregistrés. La population desservie dans ce secteur, calculée sur la base des bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence (avant le déclenchement de la guerre à Gaza), compte 1 166 882 personnes, avec une dépense moyenne de 651 dollars par personne desservie en 2023. Le bureau de Gaza offrait un appui à 8 camps, 288 écoles, 2 centres de formation technique et professionnelle, 22 centres de soins de santé primaires, 7 centres de réadaptation locaux et 7 centres d'activité pour femmes. Toutefois, la guerre à Gaza, qui a débuté le 7 octobre 2023, a eu un impact dévastateur sur la fourniture des services normaux, l'accent étant mis sur la fourniture d'une aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur du pays au cours du dernier trimestre 2023.

37. Plus de 912 879 réfugiés de Palestine sont enregistrés auprès du bureau de Cisjordanie, près d'un quart d'entre eux vivant dans 19 camps officiels de réfugiés et dans 2 camps non officiels. La population desservie dans ce secteur, calculée sur la base des utilisateurs de soins de santé individuels, s'élève à 231 024 personnes, avec une dépense moyenne de 618 dollars par personne desservie en 2023. Les réfugiés de Palestine dans ce secteur continuent de rencontrer diverses difficultés socioéconomiques et des problèmes de protection et demeurent préoccupés par la poursuite de l'occupation israélienne. La situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, s'est considérablement détériorée depuis le 7 octobre et est extrêmement volatile. L'augmentation du nombre d'opérations de grande envergure menées par les forces israéliennes et les affrontements armés entre les forces israéliennes et les Palestiniens, en particulier dans les camps de réfugiés, ont fait un nombre record de morts et de blessés, et donné lieu à de très nombreuses arrestations. Outre les 19 camps susmentionnés, le bureau de Cisjordanie offre un appui à 96 écoles, 2 centres de formation technique et professionnelle, 1 faculté des sciences de l'éducation, 43 centres de soins de santé primaires, 15 centres de réadaptation locaux et 19 centres d'activité pour femmes.



38. Au total, 2 393 135 réfugiés de Palestine sont enregistrés en Jordanie. La plupart des réfugiés de Palestine en Jordanie, mais pas tous, sont citoyens à part entière, à l'exception de 179 992 personnes parmi les réfugiés de Palestine déplacés de Gaza à la suite des hostilités de 1967 et leurs descendants (« réfugiés de Palestine originaires de Gaza »), qui n'ont pas la nationalité jordanienne et ont donc du mal à accéder à certains services publics et sont confrontés à des restrictions en matière de propriété et de participation politique. La population desservie dans ce secteur, calculée sur la base des utilisateurs de soins de santé individuels, s'élève à 487 262 personnes, avec une dépense moyenne de 384 dollars par personne desservie en 2023. Le bureau de Jordanie offre un appui à 10 camps officiels, 3 camps non officiels, 161 écoles, 2 centres de formation technique et professionnelle, 1 faculté des sciences de l'éducation et des arts, 25 centres de soins de santé primaires, 10 centres de réadaptation locaux et 14 centres d'activité pour femmes.

39. Le bureau de la République arabe syrienne apporte une aide à environ 438 000 réfugiés de Palestine enregistrés qui vivent dans 9 camps officiels et dans 3 camps non officiels en République arabe syrienne. La population desservie dans ce secteur, calculée sur la base des bénéficiaires de l'aide pécuniaire d'urgence, est de 416 519 personnes, avec une dépense moyenne de 328 dollars par membre de la population desservie en 2023. Le conflit qui perdure en République arabe syrienne a, entre autres, durement frappé l'économie, entraînant des répercussions sur la situation socioéconomique des réfugiés de Palestine. Par ailleurs, l'Office a lancé un appel d'urgence en faveur des réfugiés de Palestine en République arabe syrienne à la suite des tremblements de terre survenus le 6 février 2023 dans le sud de la Türkiye, près de la frontière entre la Türkiye et la République arabe syrienne. Cette intervention d'urgence a permis de répondre aux besoins les plus critiques tout en assurant la continuité des services de l'Office dans les zones touchées. Outre les 9 camps officiels, le bureau de secteur offre un appui à 104 écoles, au Centre de formation de Damas et à 24 centres de soins de santé primaire, 12 centres de réadaptation locaux et 12 organisations communautaires au service des femmes, des enfants et des personnes en situation de handicap.

40. Le siège de l'Office est réparti sur trois sites : la bande de Gaza, Jérusalem-Est et Amman. Il se compose du Département de la planification, du Département des services de contrôle interne, du Département des ressources humaines, du Département des affaires juridiques, du Bureau du Commissaire général, du Département de la gestion financière, de la Division des services centraux d'appui, du Département de la sécurité et de la gestion des risques, du Département de la gestion de l'information et de l'informatique, du Département des relations extérieures et de la communication et de la Division de la protection ainsi que du Département de l'éducation, du Département de la santé, du Département des secours et des services sociaux, du Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps et du Département du microfinancement. Il dispose également de bureaux de représentation à New York, à Washington, à Bruxelles et au Caire. Les charges du siège se rapportent essentiellement aux salaires et traitements (45,3 millions de dollars), aux services contractuels (18,5 millions de dollars) et aux provisions et aux comptabilisations en pertes (3,5 millions de dollars), la gestion des montants à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des contributions étant assurée par les bureaux du siège de la bande de Gaza et d'Amman.

#### **Situation financière à la fin de 2023**

41. L'Office a terminé l'année 2023 avec un excédent de 59,1 millions de dollars, contre un passif net de 12,3 millions de dollars au 31 décembre 2022. Cet excédent s'explique par l'augmentation des contributions versées à l'Office, en particulier des appels d'urgence lancés à la suite du déclenchement de la guerre à Gaza. Cette



augmentation des contributions a été partiellement contrebalancée par la dépréciation des actifs, comme indiqué au paragraphe 14, et par une augmentation de l'évaluation actuarielle des prestations dues à la cessation de service.

42. La situation financière des différents fonds est présentée de façon détaillée dans la note 33 relative aux états financiers et de manière synthétique dans le tableau IV.2.

Tableau IV.2

**Récapitulatif de la situation financière par fonds au 31 décembre 2023**

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Activités financées au moyen de contributions non préaffectées</i>		<i>Activités financées au moyen de contributions préaffectées</i>				<i>Total</i>
	<i>Budget-programme</i>	<i>Fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Département du microfinancement</i>	<i>Appels d'urgence</i>	<i>Projets</i>	<i>Élimination des soldes interfonds</i>	
Actifs courants	78,0	14,1	34,9	384,1	214,6	(16,6)	709,1
Actifs non courants	245,9	0,1	10,0	0,5	7,4	–	263,9
<b>Total de l'actif</b>	<b>323,9</b>	<b>14,2</b>	<b>44,9</b>	<b>384,6</b>	<b>222,0</b>	<b>(16,6)</b>	<b>973,0</b>
Passifs courants	170,6	1,6	2,1	20,5	19,9	(17,2)	197,5
Passifs non courants	711,8	–	4,6	–	–	–	716,4
<b>Total du passif</b>	<b>882,4</b>	<b>1,6</b>	<b>6,7</b>	<b>20,5</b>	<b>19,9</b>	<b>(17,2)</b>	<b>913,9</b>
<b>Actif net/situation nette</b>	<b>(558,5)</b>	<b>12,6</b>	<b>38,2</b>	<b>364,1</b>	<b>202,0</b>	<b>0,6</b>	<b>59,1</b>

43. La situation nette, dont le montant est considérablement négatif, au titre du budget-programme s'explique principalement par le montant élevé des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, qui a été comptabilisé pour la première fois en 2012 comme suite au passage aux normes IPSAS, et par le déficit cumulé en 2023 et ces dernières années en raison du manque de fonds, et par la réduction des immobilisations corporelles (actifs non courants) à la suite de la dépréciation des actifs à Gaza en raison de la guerre en cours.

44. Le solde de l'actif net au titre des fonds pour les appels d'urgence et des fonds destinés aux projets s'élevait à 364,1 millions de dollars et 202,0 millions de dollars, respectivement. Cela est principalement dû aux contributions reçues ou annoncées pour financer certaines interventions d'urgence à Gaza qui seront utilisées pour l'aide humanitaire en 2024 et pour des projets spécifiques pour lesquels des charges devraient être engagées dans les années à venir.

45. L'actif net/la situation nette se répartit en réserves d'un montant de 165,0 millions de dollars, partiellement contrebalancées par un déficit cumulé d'un montant de 105,9 millions de dollars.

46. Le solde net des passifs courants du budget-programme (actifs courants moins passifs courants) était de 92,6 millions de dollars et l'actif net à court terme de l'Office (actifs courants moins passifs courants) s'élevait à 511,6 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 213,2 millions de dollars au 31 décembre 2022), ce qui témoigne d'une augmentation des liquidités à court terme. Les actifs courants représentent 72,9 % du total de l'actif et les passifs courants, 21,6 % du total du passif.

*Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements*

47. Le solde de la trésorerie au 31 décembre 2023 s'élevait à 588,3 millions de dollars ; une faible proportion relevait du budget-programme (4,7 %), principalement en raison de l'encaissement par anticipation des contributions pour 2024 – ce qui a entraîné des difficultés importantes dans la gestion du flux de trésorerie du budget-programme – et des fonds réservés à des fins particulières (2,0 %), la majorité relevant des appels d'urgence et des fonds destinés aux projets (56,8 % et 32,5 %, respectivement). Les excédents de trésorerie générés par les placements à court terme de l'Office (notamment les dépôts bancaires), qui s'élevaient à 582,6 millions de dollars, sont considérés comme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

*Créances*

48. Les contributions à recevoir correspondent aux contributions qui ont été confirmées mais non encore versées par les donateurs et qui devraient être reçues dans les 12 mois. Leur montant, déduction faite de la dotation aux provisions pour diminution prévue du produit des contributions et pour créances douteuses, a été évalué à 53,3 millions de dollars au 31 décembre 2023, le budget-programme comptant pour 5,7 millions, les projets pour 14,4 millions et les appels d'urgence pour 28,8 millions.

49. Les créances, déduction faite des provisions, étaient évaluées à 11,5 millions de dollars au 31 décembre 2023. Il s'agit essentiellement des sommes considérables qui restent à rembourser à l'Office au titre de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux biens et services destinés à la Cisjordanie et à la bande de Gaza (103,7 millions de dollars avant provision) et au titre des comptes personnels des fonctionnaires de l'Office (3,0 millions de dollars). La TVA à recevoir est due à l'Office conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et l'Office continuera à assurer le suivi de son remboursement. Toutefois, en février 2024, l'Office a pris note des rapports de presse indiquant que le Gouvernement israélien cesserait de lui rembourser les créances de TVA. Par conséquent, optant pour la prudence, l'Office a comptabilisé une provision supplémentaire sur le montant total des créances de TVA réclamées et non réclamées aux autorités israéliennes pour les biens et services achetés à Gaza et en Cisjordanie.

50. Le montant des prêts, déduction faite des provisions, a été évalué à 15,4 millions de dollars ; il se rapporte aux prêts accordés par le Département du microfinancement. Sur ce montant, 5,5 millions de dollars correspondent à des prêts à court terme.

*Stocks*

51. À la fin de l'année 2023, la valeur des stocks de l'Office était estimée à 44,7 millions de dollars, soit une diminution de 44,4 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2022. Les actifs se composaient de stocks en entrepôt (34,5 millions de dollars), d'abris en construction (3,7 millions de dollars) et d'installations n'appartenant pas à l'Office (1,8 million de dollars), ainsi que de stocks en transit d'une valeur de 0,6 million de dollars. La valeur des stocks de pharmacie ou de dispensaire était évaluée à 22,0 millions de dollars et celle des stocks de l'unité de production de l'atelier de broderie situé dans la bande de Gaza, à 0,1 million de dollars. La guerre à Gaza a réduit le total des stocks, car la construction d'actifs devant être remis à des tiers a été interrompue pendant la dernière partie de l'année et des provisions ont été constituées pour compenser : i) la dépréciation des immobilisations devant être remises à des tiers en raison des dommages potentiels causés par la guerre à Gaza ; et ii) la dépréciation des stocks lorsque les entrepôts/stocks étaient inaccessibles en raison de la guerre à Gaza.

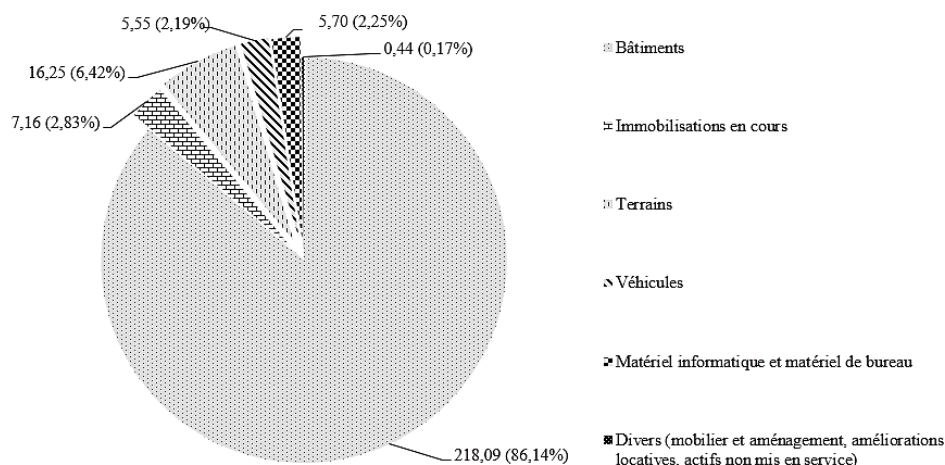
### Immobilisations corporelles

52. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles s'élevait à 253,2 millions de dollars, soit 26,0 % du total de l'actif. Cet élément d'actif se composait principalement des bâtiments utilisés pour fournir des services aux bénéficiaires de l'Office (voir la figure IV.VI).

53. L'UNRWA poursuivra ses activités à Gaza. En raison de la guerre à Gaza, la plupart de ses immobilisations corporelles à Gaza étaient soit inutilisables, soit inaccessibles à la fin de l'année, et il n'a pas été possible de procéder à une évaluation physique des dommages subis par les différents actifs. L'Office a donc procédé à une étude approfondie de l'impact du conflit sur les immobilisations corporelles à Gaza. Cette étude sur documents a révélé les dommages importants subis par les locaux et les biens de l'Office, la poursuite des frappes aériennes et des opérations militaires à Gaza, qui causeront d'autres dommages, l'impossibilité anticipée d'accéder aux locaux de l'Office pendant une longue période après la guerre, et en optant pour une approche prudente, les immobilisations corporelles à Gaza étaient entièrement dépréciées à la fin de l'année 2023. L'Office a appliqué la dépréciation à l'ensemble du portefeuille d'actifs à Gaza, plutôt qu'à des actifs individuels, en raison de l'aggravation continue des dommages causés par la guerre et de l'environnement opérationnel général à Gaza, ainsi que de l'incapacité d'évaluer et d'estimer avec précision la réduction de la valeur des actifs individuels dans les circonstances actuelles. Cela a conduit à une perte de dépréciation de 200,3 millions de dollars en 2023 et a contribué à réduire la valeur comptable des immobilisations corporelles par rapport à 2022 (462,3 millions de dollars). Lorsque les circonstances le permettront, les immobilisations corporelles seront inspectées à Gaza et, le cas échéant, les pertes de dépréciation constatées feront l'objet d'une écriture de contrepassation si la dépréciation a été surestimée pour certains actifs.

Figure IV.VI  
**Immobilisations corporelles**

(En millions de dollars des États-Unis)



54. Au 31 décembre 2023, la valeur des immobilisations en cours s'élevait à 7,2 millions de dollars. Il s'agissait en grande partie de travaux financés au moyen des fonds réservés à des fins particulières et des fonds destinés aux projets. Lorsque des projets d'équipement financés au moyen de fonds préaffectés sont achevés, leur

valeur est portée au budget-programme étant donné que les actifs correspondants sont alors utilisés par l'Office pour fournir des services de base aux réfugiés de Palestine.

55. La valeur des terrains était estimée à 16,3 millions de dollars au 31 décembre 2023. Ce montant relativement peu élevé s'explique par le fait que les gouvernements hôtes et certaines organisations caritatives mettent des terrains à la disposition de l'Office à titre gracieux ou pour un loyer symbolique, dans l'intérêt des réfugiés de Palestine. Les baux de ces terrains étant considérés comme des contrats de location simple, leur valeur n'a pas été portée au bilan de l'Office.

#### *Avantages du personnel*

56. Les engagements de l'Office au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel sont considérables. À la fin de 2023, ils s'élevaient à 808,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 28,6 millions de dollars sur l'année. Ils constituent 88,5 % du total du passif de l'Office et se composent de passifs courants (95,4 millions de dollars) et de passifs non courants (713,0 millions de dollars). Les montants dus au titre des indemnités de fin de contrat de travail, des indemnités en cas d'invalidité ou de décès en cours d'emploi, des jours de congé accumulés, de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement ont été établis au moyen d'évaluations actuarielles. L'augmentation enregistrée sur l'année est principalement imputable à une augmentation de 26,2 millions de dollars des prestations dues à la cessation de service du personnel recruté sur le plan régional, ainsi qu'à une augmentation de 2,4 millions de dollars des engagements au titre des congés non pris. L'augmentation des prestations dues à la cessation de service du personnel enregistrée sur l'année est attribuable à une combinaison de facteurs : la modification du taux d'actualisation, qui est passé de 5,12 % à 4,93 % ; des pertes liées à la baisse des taux d'intérêt (14,4 millions de dollars) ; des versements (56,2 millions de dollars) ; des gains actuariels (13,0 millions de dollars) ; le coût financier (37,7 millions de dollars) et le coût des services rendus (43,1 millions de dollars) pour la période.

#### **Analyse budgétaire**

##### *Conventions budgétaires*

57. Les chiffres du budget de l'Office présentés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) et établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée correspondent à ceux du budget initial qui découle du budget-programme 2022-2023. Le budget se compose des ressources de base inscrites au budget-programme, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale et au titre desquelles toute demande supplémentaire doit être adressée à celle-ci, de dons en nature et des ressources destinées aux projets, dont le montant est fonction des donateurs.

##### *Explication des écarts significatifs*

58. En 2023, le total des ressources inscrites au budget-programme, des ressources destinées aux projets et des dons en nature s'est élevé à 1 048,4 millions de dollars (selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée), comme indiqué dans le budget-programme de l'exercice 2022-2023. Il est présenté dans l'état V, sous l'intitulé « budget initial ». Le budget définitif pour 2023, qui est également présenté dans l'état V (dans la colonne qui lui est consacrée), s'est établi à 1 081,9 millions de dollars. L'augmentation de 33,5 millions de dollars dans le budget définitif est imputable essentiellement à une augmentation du montant définitif du budget-programme (qui passe de 849,8 millions de dollars à 861,5 millions de dollars, contributions en nature incluses) et à une augmentation du montant définitif du budget

relatif aux projets (qui passe de 198,6 millions de dollars à 220,3 millions de dollars), fonds réservés à des fins particulières compris (projets financés au moyen de fonds préaffectés).

### **C. Renforcement des principes de transparence et de responsabilité**

59. Selon les dispositions de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Office, le Commissaire général est tenu d'appliquer un dispositif de contrôle interne qui permette d'examiner et de vérifier les opérations financières au jour le jour, l'objectif étant de garantir que les ressources de l'Office sont encaissées, gardées et utilisées conformément aux règles établies, de faire en sorte que toutes les dépenses soient effectuées dans le respect du Règlement financier et de détecter toute utilisation des ressources contrevenant au principe d'économie.

60. L'Office a mis en place un dispositif de contrôle interne afin de protéger ses actifs, de garantir le respect des règles et règlements, y compris les directives et procédures de gestion, et de prévenir la fraude. La plupart des responsabilités et décisions administratives de haut niveau sont collégiales, ce qui permet d'améliorer la transparence, de renforcer les contrôles et de faire en sorte qu'aucun individu n'ait à lui seul compétence pour arrêter des choix définitifs. L'Office a établi des instructions et des procédures détaillées pour garantir l'efficacité de la gestion financière et le respect du principe d'économie. En outre, des directives internes régissent le fonctionnement quotidien de l'Office et garantissent le respect des procédures de contrôle interne.

61. Par ailleurs, conformément à son plan de travail annuel, le Département des services de contrôle interne examine le dispositif de contrôle interne de l'Office et formule des recommandations pour l'améliorer. Le Comité consultatif pour les questions de contrôle interne, un organe de contrôle externe et indépendant, examine le plan de travail et les rapports d'examen du Département et conseille le Commissaire général à ce sujet et à propos de la responsabilité financière en général.

62. Par ailleurs, des rapports financiers mensuels sont distribués aux membres de l'équipe dirigeante de l'Office et aux principaux donateurs, ce qui permet d'assurer la transparence au sein de l'Office comme à l'extérieur. Les rapports adressés à l'équipe de direction lui permettent de se concentrer sur les risques financiers connus.

63. Enfin, l'UNRWA communique régulièrement des données à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide afin que les données financières soient accessibles au public, améliorant ainsi la transparence de ses activités financières.

### **D. Gestion globale des risques et gestion des risques financiers**

#### **Gestion globale des risques**

64. Une grande variété de risques pèsent sur l'existence et les opérations de l'Office. Ces risques sont essentiellement d'ordre opérationnel, environnemental et financier. La gestion des risques a pour objet de réduire l'exposition de l'Office à diverses formes de préjudice et, surtout, d'éviter qu'il ne se retrouve dans l'incapacité d'offrir aux réfugiés de Palestine des services relatifs à l'éducation, à la santé, aux secours et à l'assistance sociale, au microfinancement, à l'amélioration des infrastructures et à l'aménagement des camps, à la protection et aux secours d'urgence.

65. Le risque opérationnel correspond essentiellement au risque que l'Office ne parvienne pas à offrir les services qu'il est chargé de fournir. La gestion de ce risque

pas par une planification et un contrôle adéquats des activités relevant des principaux domaines d'intervention de l'Office susmentionnés.

66. Le risque opérationnel est également géré au niveau des secteurs. En effet, comme les cinq bureaux de secteur de l'Office présentent des similitudes, mais également des différences, il a été décidé de leur confier la responsabilité principale de la prestation des services aux réfugiés de Palestine. Ce transfert de responsabilité, qui obéit aux objectifs de l'Office énumérés dans son plan stratégique 2023-2028 et aux priorités définies dans ses plans d'opération annuels, a doté les bureaux de secteur d'une plus grande marge de manœuvre, leur permettant de fournir des services répondant aux besoins locaux, compte tenu des réalités sur le terrain et des ressources dont ils disposent. Cette mesure, associée à une direction centralisée et à un contrôle régulier des résultats obtenus, contribue à améliorer la gestion du risque opérationnel de l'Office.

67. Le « risque environnemental » est le risque inhérent à l'instabilité de l'environnement dans lequel l'Office mène ses activités. Pour gérer ce risque, il faut prendre en considération les dangers potentiels, les troubles politiques et les problèmes de sécurité résultant des conflits qui touchent l'ensemble du Moyen-Orient, notamment les zones où l'Office est présent : la Jordanie, la République arabe syrienne, le Liban, la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza. Par conséquent, le registre des risques institutionnels de l'UNRWA (inclus dans ses plans d'opération annuels) identifie les principaux risques pour l'organisation et constitue un cadre de référence pour leur gestion. Les risques recensés dans le registre des risques sont classés par type, par exemple les risques liés aux crises, les risques politiques, les risques institutionnels, les risques d'atteinte à la réputation et les risques financiers. Le registre des risques contient une description des conséquences de chaque risque et une évaluation de leur probabilité et de leur impact sur l'organisation (faible, moyen ou élevé). Des mesures d'atténuation sont prévues pour chaque risque, des responsables de la gestion des risques en question sont désignés et des mécanismes de contrôle sont mis en place pour permettre un suivi continu et la prise des mesures nécessaires. Les risques sont passés en revue tous les trimestres et au moyen d'une série d'autres mécanismes, notamment les examens semestriels des résultats, les réunions trimestrielles d'analyse des dépenses, les groupes de travail d'urgence (une fois activés) et une série de réunions de l'équipe de direction et du comité d'évaluation des projets, de réunions programmatiques et de réunions bihebdomadaires régulières.

### **Gestion des risques financiers**

68. L'Office est exposé à divers types de risques financiers, le plus important étant le risque de ne pas disposer de fonds suffisants pour atteindre les objectifs fixés et exécuter les activités prévues. Les opérations que l'Office mène pour atteindre ses objectifs et répondre aux besoins des réfugiés sont financées en grande partie par les contributions volontaires de donateurs. L'incertitude quant aux dates des versements et au montant réel des contributions volontaires constitue également un risque financier, car elle complique l'établissement de prévisions. L'Office gère ce risque du mieux qu'il peut, en analysant les informations dont il dispose et en gérant les apports de fonds avec la plus grande prudence.

69. Le 18 janvier 2024, en raison d'allégations formulées à l'encontre de certains membres du personnel de l'Office, plusieurs partenaires de celui-ci ont suspendu le versement de leurs contributions prévues. Afin de préserver la capacité de l'Office de continuer à fournir une aide vitale, il a immédiatement été mis fin aux contrats de ces membres du personnel. Une enquête indépendante menée par le Bureau des services de contrôle interne, la plus haute autorité du système des Nations Unies chargée des

enquêtes, a été lancée, ainsi qu'une évaluation interne du cadre de gestion des risques et des processus de contrôle. Un groupe d'examen totalement indépendant a en outre été chargé par le Secrétaire général de déterminer si l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir sa neutralité et donner suite à toute allégation de manquements graves.

70. Plusieurs donateurs ont suspendu leur financement à la suite des allégations susmentionnées ; certains d'entre eux l'ont maintenant repris. L'Office a considérablement intensifié ses activités de sensibilisation auprès de ses partenaires pour appuyer ses opérations et gérer le risque lié à l'obtention d'un financement suffisant. Cela s'est traduit par des annonces de contributions et le versement de contributions de nouveaux donateurs, tant des gouvernements que des particuliers, et par un soutien accru de la part de certains donateurs existants. Les dons privés ont augmenté de manière notable au cours du premier trimestre de 2024. Parallèlement aux efforts de sensibilisation destinés à obtenir de nouveaux financements, l'Office a également entrepris une planification d'urgence, reposant sur des scénarios impliquant différents niveaux de financement, afin de comprendre l'impact d'un financement réduit sur les opérations et de prévoir des mesures en conséquence.

71. Du fait de ses activités, l'Office est exposé à divers risques financiers, notamment le risque de change, étant donné que la plupart des contributions qu'il reçoit sont libellées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de présentation de l'information financière. Par conséquent, il accorde une grande importance, dans ses stratégies de gestion des risques financiers, au caractère imprévisible des variations des taux de change et cherche à limiter les effets défavorables de celles-ci sur ses résultats, dans la mesure du possible. La gestion des risques financiers est assurée par un service de trésorerie central qui s'appuie sur les directives techniques de l'Office concernant des activités à risque comme les opérations de change, l'utilisation d'instruments financiers dérivés et le placement des liquidités excédentaires.

72. Comme indiqué ci-dessus, le montant des engagements au titre des avantages du personnel représente près de 90 % du passif de l'Office. L'Office a demandé conseil à des actuaires indépendants pour établir la valeur de ces passifs, dont le financement continue de représenter, pour lui, un risque à long terme. Il applique la méthode de la comptabilisation au décaissement et estime et budgétise les montants à verser pour l'année à venir. Pour ce qui est des engagements à long terme, la question est étroitement liée à la nature même de l'Office et au caractère temporaire de son mandat. L'Office compte qu'une solution politique durable au problème du déplacement des réfugiés de Palestine règlera également les questions du devenir des activités de l'Office et de ses actifs et passifs.

73. L'Office dépend des contributions de ses divers donateurs, qu'il gère au moyen d'un vaste programme de mobilisation. Il s'efforce en outre de trouver de nouveaux donateurs, en particulier au niveau régional et dans le cadre des appels d'urgence. Il s'emploie parallèlement à mobiliser des fonds auprès du secteur privé pour être en mesure de gérer les risques financiers.

## **E. Responsabilité**

74. J'ai l'honneur, conformément aux articles 11.2 et 11.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Office, de présenter les états financiers de l'Office, qui ont été établis conformément aux normes IPSAS (voir le chapitre V). Les états financiers ont été certifiés exacts par le Directeur du Département de la gestion financière.



## Chapitre V

## États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine  
dans le Proche-Orient

## I. État de la situation financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022 (après retraitement)
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 4	588 251	276 345
Prêts à court terme	Note 5	5 497	18 745
Contributions à recevoir	Note 6	53 315	22 620
Créances	Note 7	11 493	11 662
Autres actifs courants	Note 8	5 892	5 922
Stocks	Note 9	44 657	89 094
<b>Actifs non courants</b>			
Prêts à long terme	Note 5	9 880	2 335
Immobilisations corporelles	Note 11	253 193	462 314
Immobilisations incorporelles	Note 12	772	945
<b>Total de l'actif</b>		<b>972 950</b>	<b>889 981</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et charges à payer	Note 13	90 985	113 628
Avantages du personnel	Notes 14 et 15	95 384	88 767
Autres passifs courants	Note 16	1 039	5 531
Contributions reçues d'avance	Note 17	10 065	3 269
<b>Passifs non courants</b>			
Avantages du personnel	Notes 14 et 15	713 032	691 076
Autres passifs non courants	Note 16	3 363	–
<b>Total du passif</b>		<b>913 868</b>	<b>902 271</b>
<b>Actif net</b>		<b>59 082</b>	<b>(12 290)</b>
<b>Actif net/situation nette</b>			
Réserve de réévaluation et autres réserves		126 498	127 968
Réserves : programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit et Département du microfinancement	Note 19	38 492	38 488
Excédent cumulé		(105 908)	(178 745)
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>		<b>59 082</b>	<b>(12 290)</b>



**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine  
dans le Proche-Orient**

**II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2023	2022
<b>Produits</b>			
Contributions en espèces	Note 20	1 460 137	1 141 822
Contributions en nature	Note 21	32 827	32 644
Intérêts sur les prêts	Note 22	8 349	8 448
Intérêts perçus sur les dépôts bancaires	Note 23	4 680	1 896
<b>Produits divers</b>			
Gains de change	Note 24	13 095	–
Recouvrement des coûts d'appui indirects	Note 25	157	123
Produits accessoires	Note 26	14 139	5 294
<b>Total des produits</b>		<b>1 533 384</b>	<b>1 190 228</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, salaires et avantages du personnel	Note 27	744 265	736 252
Fournitures et consommables	Note 28	167 596	184 080
Charges locatives, services collectifs de distribution et frais afférents aux locaux	Note 29	19 978	20 232
Services contractuels	Note 30	107 563	116 917
Subventions	Note 31	154 699	208 558
Amortissement	Notes 11 et 12	30 145	29 877
Provisions et comptabilisation en pertes	Note 32	35 466	1 422
Pertes sur cession	Note 11	579	323
Dépréciation des immobilisations corporelles	Note 11	200 255	–
Pertes de change	Note 24	–	14 730
<b>Total des charges</b>		<b>1 460 546</b>	<b>1 312 390</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>		<b>72 838</b>	<b>(122 163)</b>

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserve de réévaluation et autres réserves<sup>a</sup></i>	<i>Réserves : programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit et Département du microfinancement<sup>b</sup></i>	<i>Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents/ (déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Total</i>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>127 968</b>	<b>38 488</b>	<b>(492 533)</b>	<b>312 667</b>	<b>(13 410)</b>
Changement de méthode comptable	–	–	–	1 120	1 120
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (après retraitement) <sup>c</sup>	127 968	38 488	(492 533)	313 787	(12 290)
Reclassement de fonds	–	–	12 000	(12 000)	–
Excédent/(déficit) pour l'exercice	–	–	(201 974)	274 812	72 838
Variations de la réserve de réévaluation des instruments financiers dérivés	–	–	–	–	–
Réserves du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit et du Département du microfinancement en 2023	–	4	–	–	4
Engagements au titre des prestations payables à la cessation de service : gains/(pertes) actuariel(le)s <sup>d</sup>	(1 470)	–	–	–	(1 470)
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>	<b>126 498</b>	<b>38 492</b>	<b>(682 508)</b>	<b>576 600</b>	<b>59 082</b>

<sup>a</sup> Voir la note 33.

<sup>b</sup> Voir la note 19.

<sup>c</sup> Voir la note 36.

<sup>d</sup> Voir la note 15.11.

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine  
dans le Proche-Orient**

**IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022 (après retraitement)
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>		
Excédent/(déficit) pour l'exercice	72 838	(122 163)
Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41	–	1 120
<b>Ajustement : éléments autres que la trésorerie</b>		
À ajouter : amortissement	30 145	29 877
Effet net sur la trésorerie des cessions/ajustements	540	294
À ajouter : dépréciation	200 255	–
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	(1 470)	210 238
(Diminution)/augmentation de la provision pour créances douteuses	2 207	(1 212)
Diminution/(augmentation) des stocks	44 436	(5 223)
Diminution/(augmentation) des contributions à recevoir	(33 564)	8 758
Diminution/(augmentation) des créances	1 345	69
Diminution/(augmentation) des prêts	5 190	(4 363)
Diminution/(augmentation) des autres éléments d'actif	29	(2 312)
(Diminution)/augmentation des dettes et charges à payer	(22 643)	4 629
(Diminution)/augmentation des engagements au titre des congés non pris et des avantages du personnel	28 573	(172 697)
(Diminution)/augmentation des autres éléments de passif	(1 129)	4 692
(Diminution)/augmentation des contributions reçues d'avance	6 796	(7 478)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>	<b>333 547</b>	<b>(55 771)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	53	33
Achat d'immobilisations corporelles et ajustement	(21 698)	(24 121)
Achat d'immobilisations incorporelles	–	(764)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>(21 645)</b>	<b>(24 852)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		
Augmentation/(diminution) des réserves du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit et du Département du microfinancement	4	1
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie	311 906	(80 622)
Trésorerie en début d'exercice	276 345	356 967
<b>Trésorerie en fin d'exercice</b>	<b>588 251</b>	<b>276 345</b>

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	Montants budgétés		Montants réels calculés sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les montants réels
		Budget initial	Budget définitif		
<b>Personnel recruté sur le plan international</b>		–	–	–	–
Dépenses de personnel		46 271	63 940	48 791	15 148
<b>Personnel recruté sur le plan régional</b>					
Traitement de base		477 483	388 926	388 620	306
Prime de risque et éléments spéciaux		–	363	486	(123)
Cotisations de l'Office à la Caisse de prévoyance		66 886	73 272	61 282	11 989
Indemnité professionnelle spéciale versée aux fonctionnaires de rang supérieur, indemnité professionnelle spéciale et autres indemnités		13 996	12 928	13 742	(814)
Supplément pour les heures supplémentaires		513	8 065	7 951	114
Coefficient d'ajustement monétaire		8 724	312	328	(15)
Allocation spéciale		27 582	29 392	27 211	2 181
Dépenses de santé		12 588	11 075	11 065	10
Dépenses de personnel diverses		222	372	86	286
Indemnités de départ		42 827	52 197	52 112	85
Engagements de durée limitée		802	7 746	2 846	4 900
Personnel temporaire		5 525	33 573	30 530	3 044
<b>Total des dépenses de personnel (A)</b>	<b>Note 34</b>	<b>703 418</b>	<b>682 162</b>	<b>645 050</b>	<b>37 113</b>
<b>Dépenses autres que les dépenses de personnel</b>					
Fournitures		45 522	48 283	43 916	4 367
Services collectifs de distribution		6 814	5 606	4 961	645
Entretien des locaux		5 483	17 433	13 745	3 688
Matériel et travaux de construction (hors gros travaux)		148 871	69 230	25 793	43 437
Formation		5 483	3 437	1 964	1 473
Voyages		1 505	3 063	2 044	1 020
Services d'appui administratif		4 891	5 281	4 000	1 281
Services de conseil		30 247	12 709	8 405	4 304
Services hospitaliers		28 632	23 255	22 419	837
Services divers		24 054	21 200	15 569	5 631
Subventions aux personnes en détresse		40 966	55 579	39 448	16 130
Subventions aux patients		2 635	5 262	4 917	345
Subventions à des tiers		1 928	3 051	2 556	495

	<i>Complément d'information</i>	<i>Montants budgétés</i>		<i>Montants réels</i>	<i>Différence entre le budget définitif et les montants réels</i>
		<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>calculés sur une base comparable</i>	
Autres subventions		301	389	319	71
Recouvrement des coûts		(2 617)	18 135	5 642	12 493
Réserves		234	107 848	–	107 848
Ajustements sur exercices antérieurs		–	(59)	(112)	53
<b>Total des dépenses autres que les dépenses de personnel (B)</b>	<b>Note 34</b>	<b>344 949</b>	<b>399 705</b>	<b>195 587</b>	<b>204 118</b>
<b>Total des dépenses (A + B)</b>	<b>Note 34</b>	<b>1 048 367</b>	<b>1 081 867</b>	<b>840 637</b>	<b>241 230</b>

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient****Notes relatives aux états financiers de 2023****Note 1****Énoncé de la mission**

1.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA ou l'Office) a été créé par l'Assemblée générale en 1949 afin d'aider et de protéger les plus de 6,0 millions de réfugiés de Palestine enregistrés. Il a pour mission d'aider les réfugiés de Palestine en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza à atteindre, dans les conditions de vie difficiles qui sont les leurs, un niveau de développement humain aussi élevé que possible, dans l'attente d'une solution juste à leur situation dramatique. Ses activités ont trait à l'éducation, aux soins de santé, aux secours et aux services sociaux, à la protection, à l'infrastructure et à l'amélioration des camps, au microfinancement et à l'aide d'urgence. Il est financé presque intégralement par des contributions volontaires.

**Note 2****Récapitulatif des principales méthodes comptables****a) Base de présentation des états financiers**

2.1 Les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsque ces dernières ne couvrent pas une question particulière, ce sont les dispositions pertinentes des Normes internationales d'information financière (IFRS) ou des Normes comptables internationales (IAS) pertinentes qui ont été appliquées.

2.2 Le Conseil des normes IPSAS a récemment publié les normes suivantes : la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; la norme IPSAS 42 (Prestations sociales), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; la norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), qui remplace la norme IPSAS 17 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; la norme IPSAS 46 (Évaluation), qui entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; les normes IPSAS 47 (Produits) et IPSAS 48 (Charges de transfert), qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; la norme IPSAS 49 (Régimes de retraite), qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'Office a mis en application la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La norme IPSAS 42 (Prestations sociales) ne s'applique pas à l'Office. L'incidence des nouvelles normes est en cours d'évaluation par l'Office.

**b) Convention comptable**

2.3 Les états financiers ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et des stocks et immobilisations corporelles provenant de dons, qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

**c) Monnaie de fonctionnement et conversion des montants exprimés dans d'autres monnaies**

**Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière**

2.4 Les états financiers sont présentés en dollars des États-Unis et les montants indiqués sont arrondis au millier le plus proche. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement de l'Office. Le Département du microfinancement fait exception : il utilise la livre syrienne en République arabe syrienne et le dinar jordanien en Cisjordanie et en Jordanie.

**Opérations et soldes**

2.5 Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU, qui se rapproche du taux de change en vigueur à la date de l'opération. Le taux de change opérationnel de l'ONU est fixé deux fois par mois pour toutes les monnaies.

2.6 La valeur des actifs et passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture.

2.7 Les écarts de change, réalisés ou non, qui résultent du règlement d'opérations en devises et de la conversion en dollars, au taux de change en vigueur à la date de clôture, de la valeur des actifs et passifs détenus dans d'autres monnaies sont comptabilisés en résultat.

**Gestion des risques de change**

2.8 La stratégie adoptée par l'Office pour gérer ses risques de change vise avant tout à maintenir la valeur de ses ressources financières en dollars des États-Unis. La baisse de la valeur des contributions à recevoir et des liquidités libellées dans d'autres monnaies à la suite de l'appréciation du dollar des États-Unis constitue le principal risque de change auquel l'Office s'expose. Ce risque apparaît dès le moment où les contributions sont annoncées. Afin de protéger ses actifs et sa trésorerie des fluctuations monétaires défavorables, l'Office s'efforce de réduire le plus possible son exposition aux risques de change en appliquant une méthode prudente de gestion des risques.

2.9 L'Office protège les traitements de son personnel recruté sur le plan régional contre la volatilité des monnaies locales en appliquant un coefficient d'ajustement monétaire. Dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques de change, il réalise des opérations de couverture afin de réduire son exposition aux fluctuations des taux de change entre le dollar des États-Unis et les monnaies locales (voir note 10).

**d) Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations**

2.10 L'importance relative est un principe essentiel qui régit la conception des méthodes comptables et l'établissement des états financiers.

2.11 Les états financiers comprennent des montants fixés sur la base des appréciations, estimations et hypothèses retenues par l'équipe dirigeante. Les modifications apportées à ces estimations sont prises en compte dans les états de l'exercice où l'on en prend connaissance.

e) **Principales méthodes comptables**

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

2.12 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme, à forte liquidité et dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

**Produits**

2.13 Des produits sont constatés dans l'état de la performance financière lorsque des avantages économiques futurs correspondant à l'augmentation des actifs ou à la réduction des passifs apparaissent à la suite d'un accord entre deux parties et peuvent être évalués de façon fiable.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe*

2.14 Les contributions non assorties de conditions sont comptabilisées une fois que les donateurs les ont confirmées par écrit. En revanche, si elles sont assorties de conditions imposant une certaine obligation de performance et la restitution des soldes inutilisés, les produits ne sont constatés qu'une fois les biens et services fournis. Les contributions qui n'ont pas été utilisées avant la fin d'un projet seront inscrites dans l'état de la situation financière, ainsi que comme produits (charges) divers dans l'état de la performance financière, conformément à l'accord conclu avec les donateurs. Les contributions reçues d'avance sont comptabilisées dans l'état de la situation financière en tant qu'éléments de passif divers (voir note 17) jusqu'à ce que les conditions soient remplies pour qu'elles soient constatées en produits (voir notes 20 et 21).

*Produits des opérations avec contrepartie directe*

2.15 Les produits des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir dès lors qu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service en découleront pour l'Office et que ces avantages peuvent être évalués de manière fiable (voir notes 22 à 26). Ce type de produit comprend les intérêts perçus sur les prêts ou les dépôts bancaires, les gains et recouvrements et des produits de sources diverses.

**Contributions à recevoir**

2.16 Les montants des contributions et des contributions à recevoir qui sont indiqués ne tiennent pas compte des pertes de crédit attendues sur le produit des contributions et les contributions à recevoir.

2.17 Les contributions en nature sous forme de services qui servent directement aux opérations et activités approuvées, qui ont une incidence sur le budget et qui peuvent être évaluées de manière fiable sont comptabilisées à leur juste valeur. Il s'agit notamment de la mise à disposition de locaux, de véhicules et de personnel.

2.18 Les stocks et immobilisations corporelles provenant de dons sont évalués à leur juste valeur et comptabilisés comme actifs et produits.

**Créances**

2.19 Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.



2.20 Une correction de valeur pour pertes de crédit attendues est comptabilisée lorsque des informations objectives montrent qu'une somme à recevoir est dépréciée, compte tenu, en particulier, des difficultés de recouvrement rencontrées par le passé. Les dépréciations sont constatées dans l'état de la performance financière.

### **Prêts**

2.21 Les prêts correspondent aux crédits ciblés accordés par l'Office dans le cadre de son programme de microfinancement et de son Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit et financés au moyen d'un fonds de crédit renouvelable constitué pour appuyer les opérations de l'Office dans tous les domaines. Le montant comptabilisé est celui du solde du capital restant à recouvrer.

### **Correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les contributions et les prêts**

2.22 L'Office a constaté une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur tous ses actifs financiers en utilisant la méthode des pertes de crédit attendues, qui vise à déterminer le montant actuel et le montant futur de la correction de valeur pour pertes d'un actif financier. Les pertes de crédit attendues sont estimées sur la base de pondérations probabilistes sur la durée de vie de l'instrument financier. Elles tiennent compte de la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'Office conformément aux conditions contractuelles et les flux de trésorerie que l'Office s'attend à recevoir. Des pertes de crédit attendues sur un instrument financier sont comptabilisées si le risque de crédit associé à cet instrument financier a fortement augmenté depuis la comptabilisation initiale – que cette appréciation ait lieu sur une base individuelle ou collective – compte tenu de toutes les informations raisonnables et justifiables, notamment en ce qui concerne la conjoncture à venir. En comptabilisant une correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur un actif financier, l'Office a pris en compte la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'encours au moment de la défaillance pour chaque actif financier. Pour déterminer la probabilité de défaillance, il a évalué si le risque de crédit avait augmenté entre la comptabilisation initiale des actifs financiers et la date de clôture. Pour calculer les pertes en cas de défaillance, il a évalué la part des actifs financiers qu'il ne pourrait pas recouvrer en cas de défaillance, compte tenu des informations dont il disposait ou disposerait, ainsi que de la situation du donateur concerné. S'agissant de l'encours au moment de la défaillance, il a évalué la valeur des actifs financiers exposés au risque de défaillance à la date de clôture, y compris les autres frais connexes non réglés, les soldes afférents à des transactions et les arriérés d'intérêts.

### **Pertes de crédit attendues sur les contributions à recevoir**

2.23 L'Office a examiné la possibilité d'établir des corrections de valeur distinctes pour les pertes de crédit attendues sur les contributions à recevoir en fonction des différents types de donateurs (par exemple, État, organisation intergouvernementale, organisation non gouvernementale ou entité des Nations Unies) et décidé que le calcul d'une seule correction permettrait de répondre au mieux aux prescriptions de la norme IPSAS 41. Pour déterminer le taux prévisionnel de probabilité de défaillance, l'Office a pris en compte des indicateurs de risque de crédit en évaluant les changements survenus dans les tendances observées en matière de recouvrement des contributions à recevoir pour les différentes catégories de donateurs et les informations pertinentes sur la conjoncture à venir qu'il est possible d'obtenir sans engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Il a déterminé le taux prévisionnel moyen annuel de probabilité de défaillance pour l'exercice considéré à partir des contributions versées par chaque catégorie de donateurs entre 2018 et 2022. Pour évaluer les changements

de risque de crédit, ce taux est ajusté à la fin de chaque exercice sur la base des informations raisonnables et justifiables sur la conjoncture à venir et des informations rétrospectives qu'il est possible d'obtenir sans engager des coûts ou des efforts déraisonnables. L'Office a évalué ses pertes en cas de défaillance en prenant en considération le pourcentage des contributions qu'il ne pourra pas recouvrer auprès des différentes catégories de donateurs, compte tenu des informations les plus récentes dont il dispose ou des informations dont il disposera. Appliquant la méthode d'ajustement prudente, il a déterminé que son pourcentage de pertes en cas de défaillance serait de 100 % dans le scénario le plus pessimiste. L'encours des contributions à recevoir au moment de la défaillance correspond au montant des créances exposées au risque de défaillance à la date de clôture, notamment les autres frais connexes non réglés. Le solde de cet encours équivaut aux contributions à recevoir à la date de clôture.

### **Pertes de crédit attendues sur les prêts**

2.24 Pour déterminer les pertes de crédit attendues sur les prêts, le Département du microfinancement a classé ses informations relatives aux prêts par type de prêt en cinq catégories d'arriérés :

Prêts courants

Entre 1 et 30 jours

Entre 31 et 60 jours

Entre 61 et 89 jours

90 jours et plus

2.25 Conformément à la méthode générale établie dans la norme IPSAS 41, le Département du microfinancement a classé les prêts en plusieurs catégories correspondant à différentes phases en fonction de l'arriéré, et établi que tous les actifs financiers se trouvaient à la phase 1 lors de la comptabilisation initiale. Toutefois, s'il est établi que le risque de crédit a fortement augmenté entre la comptabilisation initiale et la date de clôture, l'actif financier est transféré à la phase 2. S'il existe des signes objectifs d'une dépréciation, l'actif est déprécié et transféré à la phase 3. La phase 1 correspond à l'encours actuel et à l'encours jusqu'à 30 jours d'arriéré. Sachant qu'un arriéré de 90 jours constitue une défaillance, le portefeuille dont l'arriéré est compris entre 31 et 60 jours ou entre 61 et 90 jours est classé à la phase 2, et le portefeuille dont l'arriéré est de 90 jours et plus, à la phase 3. La répartition par phase du Département du microfinancement est détaillée ci-dessous :

Phase 1 : Arriéré de 30 jours au plus

Phase 2 : Arriéré de 31 à 90 jours

Phase 3 : Arriéré de 90 jours et plus (prêts improductifs)

2.26 Le Département du microfinancement a déterminé la probabilité prévisionnelle de défaillance sur les prêts en modifiant la probabilité de défaillance historique en fonction de facteurs macroéconomiques, notamment la variation annuelle en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) réel, le taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) (fin de période), le taux d'inflation de l'IPC (moyenne de la période), le taux de chômage et le PIB nominal par habitant (en dollars des États-Unis), afin de prévoir la probabilité de défaillance de 2023 à 2027. Ces facteurs ont été analysés à l'aide d'outils d'analyse statistique comme la régression et la méthode des moindres carrés. Pour tous les prêts de la phase 3, la probabilité de défaillance appliquée est de 100 %. Pour les phases 1 et 2, on calcule la probabilité de défaillance. De plus, le Département du microfinancement range à la phase 3 tous les prêts qui

font l'objet d'une procédure judiciaire et les prêts qui sont rééchelonnés, en leur appliquant une probabilité de défaillance de 100 %. L'encours au moment de la défaillance correspond aux dettes non acquittées et aux intérêts en souffrance pour chaque tranche. Pour les prêts de la phase 3, l'intégralité du prêt improductif est prise en compte (déduction faite des intérêts en souffrance). Le Département du microfinancement a déterminé que les pertes en cas de défaillance étaient la part que l'Office ne pourrait pas recouvrer auprès du client au moment de la défaillance. En ce qui concerne les pertes en cas de défaillance, les trois scénarios suivants ont été pris en compte :

1. Scénario le plus optimiste : pertes en cas de défaillance de 45 %
2. Scénario de base : pertes en cas de défaillance de 60 %
3. Scénario le plus pessimiste : pertes en cas de défaillance de 75 %

2.27 Pour calculer le montant final des pertes de crédit attendues, le Département du microfinancement a utilisé une moyenne pondérée dans tous les scénarios, sachant que la pondération appliquée à chaque scénario repose sur le jugement de la direction du Département.

2.28 Pour déterminer le taux prévisionnel de probabilité de défaillance pour le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit, l'Office a pris en compte des indicateurs de risque de crédit en évaluant les changements survenus dans les tendances observées en matière de recouvrement des prêts auprès des clients sur une période de cinq ans (de 2018 à 2022) et les informations pertinentes sur la conjoncture à venir qu'il est possible d'obtenir sans engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Pour évaluer les changements relatifs au risque de crédit, ce taux est ajusté à la fin de chaque exercice sur la base des informations raisonnables et justifiables sur la conjoncture à venir et des informations passées qu'il est possible d'obtenir. L'Office a évalué les pertes en cas de défaillance pour le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit en prenant en considération le pourcentage des prêts qu'il ne sera pas en mesure de recouvrer auprès des emprunteurs, compte tenu des informations les plus récentes dont il dispose ou des informations dont il disposera. Appliquant la méthode d'ajustement prudente, il a déterminé que son pourcentage de pertes en cas de défaillance pour le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit serait de 100 % dans le scénario le plus pessimiste. L'encours du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit au moment de la défaillance correspond au montant des prêts à recouvrer, notamment les autres frais connexes non réglés, à la date de clôture. L'Office n'a pas de prêts liés au Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit pour l'exercice clos en 2023.

2.29 L'Office comptabilise en résultat les moins-values afférentes aux pertes de crédit attendues (ou les reprises sur dépréciation) qui permettent d'ajuster, à la date de clôture, la correction de valeur pour pertes qu'elle doit comptabiliser conformément à sa politique.

#### *Prêts entre parties liées (prêts internes)*

2.30 L'Office accorde des crédits à son personnel, à l'exception du (de la) Directeur(trice) exécutif(ve) du Département du microfinancement et des membres du Comité consultatif. Les modalités et les taux d'intérêt de ces prêts au personnel, qui sont des crédits à la consommation et des crédits immobiliers, sont les mêmes que pour les autres clients.

### *Intérêts courus sur prêts*

2.31 Les intérêts créditeurs courus sur des prêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

### *Recouvrements*

2.32 En cas de recouvrement d'un prêt précédemment comptabilisé en pertes, il est rendu compte du montant recouvré dans l'état de la performance financière de la période durant laquelle il est reçu.

### **Instruments financiers**

2.33 L'Office a mis en application la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :

- a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;
- b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;
- c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

L'Office a évalué l'effet de la mise en application de la norme IPSAS 41 et en a tenu compte comme il se doit dans les états financiers.

2.34 Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle l'Office devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Office cesse pratiquement d'être exposé aux risques et de bénéficier des avantages associés à la propriété de ces instruments. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel est évalué l'actif ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué du cumul de l'amortissement calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance et, dans le cas des actifs financiers, ajusté compte tenu de la correction de valeur pour pertes.

2.35 Les actifs financiers de l'Office sont ensuite classés dans les catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette et actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les passifs financiers sont quant à eux évalués ensuite au coût amorti.

2.36 Les instruments financiers de l'Office sont des contributions à recevoir en espèces, des prêts accordés dans le cadre du programme du Département du microfinancement et du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit, des avoirs en banque et des comptes créditeurs. Les prêts, créances et sommes dues sont des instruments financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur des marchés actifs. Ces instruments financiers non dérivés sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. La valeur nominale des créances et des dettes est une approximation de la juste valeur de l'opération.

2.37 L'Office utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques de change ; ils relèvent de la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les contrats à terme de gré à gré en monnaie étrangère sont réévalués à la fin de l'exercice : il est rendu compte du gain ou de la perte de réévaluation dans l'état de la performance financière. Les instruments financiers sont décomptabilisés de la

date à laquelle l'Office cesse d'être partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Office cesse pratiquement d'être exposé aux risques et de bénéficier des avantages associés à la propriété de ces instruments. On trouvera dans le tableau ci-après le classement des actifs financiers de l'Office selon les normes IPSAS 29 et IPSAS 41 :

<i>Actifs financiers</i>	<i>Catégorie selon la norme IPSAS 29</i>	<i>Catégorie selon la norme IPSAS 41</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Coût amorti
Prêts à court terme – Prêts accordés dans le cadre du programme du Département du microfinancement et du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	Coût amorti
Contributions à recevoir	Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	Coût amorti
Prêts à long terme – Prêts accordés dans le cadre du programme du Département du microfinancement et du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	Coût amorti
Dettes	Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	Coût amorti
Instruments dérivés	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Juste valeur par le biais du résultat

### **Gestion du risque financier**

2.38 De par ses activités, l'Office est exposé à divers risques financiers, en particulier le risque de change. Par conséquent, il accorde une grande importance, dans ses stratégies de gestion du risque financier, au caractère imprévisible des variations des taux de change et cherche à limiter les effets défavorables de celles-ci sur ses résultats, dans la mesure du possible. La gestion du risque financier est assurée par un service de trésorerie central qui s'appuie sur les directives techniques de l'Office concernant des activités à risque comme les opérations de change, l'utilisation d'instruments financiers dérivés et le placement des liquidités excédentaires.

### **Avances et paiements anticipés**

2.39 Les avances et paiements anticipés sont comptabilisés à leur valeur nominale.

### **Stocks**

2.40 Les stocks sont comptabilisés au coût historique ou au coût de remplacement, le montant le plus bas étant retenu. Le coût historique comprend le coût d'acquisition (ou la juste valeur dans le cas des biens ayant fait l'objet d'un don en nature) et toutes

les autres dépenses engagées pour amener les biens à l'endroit où ils sont détenus. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

2.41 Le coût de remplacement, utilisé à des fins de distribution des stocks aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est celui que l'Office devrait prendre en charge pour acquérir l'actif considéré à la date de clôture.

2.42 Les logements en cours de construction sont constatés en tant que stocks et comptabilisés pour la période durant laquelle ils sont mis à la disposition des réfugiés.

2.43 Le montant de la dépréciation des stocks est comptabilisé en charges dans l'état de la performance financière de l'exercice au cours duquel il a été établi qu'il y avait eu dépréciation.

### Immobilisations corporelles

2.44 Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Pour les dons, le coût historique correspond à la juste valeur à la date de l'acquisition. Les immobilisations acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont comptabilisées à leur juste valeur à cette date et amorties selon la méthode linéaire sur le restant de leur durée d'utilité estimée.

2.45 Les immobilisations corporelles sont comptabilisées dans les états financiers si leur coût dépasse une valeur nominale.

2.46 Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'Office sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de l'exercice pendant lequel ils ont été engagés.

2.47 La valeur de l'amortissement est portée en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire afin de répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée. Les taux d'amortissement, indiqués ci-après, sont révisés chaque année (les biens acquis avant 2010 étaient comptabilisés à la valeur de marché, leur amortissement est opéré selon la méthode linéaire sur une durée allant jusqu'à 60 ans et ils ne sont pas soumis aux mêmes taux que ceux figurant dans le tableau ci-dessous).

(En pourcentage)

Type d'actif	Taux d'amortissement
<b>Bâtiments et aménagement de terrains</b>	
Bâtiments et aménagement de terrains	4
Bâtiments préfabriqués	10
Aménagement de terrains de courte durée	14
Améliorations locatives	20
<b>Véhicules</b>	
Camions	5
Berlines, minibus et fourgonnettes ou bus	10
Autres véhicules	14
<b>Matériel</b>	
Matériel informatique et matériel de communication de longue durée, matériel médical et matériel technique destiné à la formation professionnelle	14

<i>Type d'actif</i>	<i>Taux d'amortissement</i>
Matériel et outillage divers, matériel de bureau, matériel informatique et matériel de communication de durée moyenne, et matériel pédagogique et scolaire	20
Matériel informatique et matériel de communication de courte durée, ordinateurs et imprimantes	33
Matériel de bureau du Département du microfinancement	10
Matériel sous contrat de location	Durée du contrat ou durée d'utilité si elle est plus courte
<b>Mobilier et agencements</b>	
Immeuble par destination	14
Mobilier	10-20

### Immobilisations en cours

2.48 Toutes les dépenses d'équipement relatives à des travaux de construction sont inscrites dans un compte distinct à la rubrique des immobilisations corporelles. À la fin des travaux, leur montant cumulé est transféré au compte des immobilisations corporelles et amorti par application des taux susmentionnés à compter de la date à laquelle l'actif en question est mis en service.

### Immobilisations incorporelles

2.49 Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les dons, le coût historique correspond à la juste valeur à la date de l'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées dans les états financiers si leur coût dépasse une valeur nominale.

2.50 Pour toutes les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité définie, l'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui ramèneront le coût ou la valeur de l'actif à sa durée d'utilité estimée. La durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations incorporelles, qui est révisée chaque année, est présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Durée d'utilité (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits	2
Droits d'auteur	3

2.51 Pour être comptabilisé comme immobilisation incorporelle, un actif doit remplir des conditions strictes : il doit être identifiable et placé sous le contrôle de l'Office et les avantages économiques futurs ou le potentiel de service qui y sont associés doivent pouvoir être évalués de façon fiable. La durée d'utilité résiduelle est également prise en compte. Les dépenses liées aux activités de recherche menées en vue de l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques sont portées en charges à mesure qu'elles sont engagées.

### **Acquisition et développement de logiciels**

2.52 Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'Office sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Les activités de développement comprennent un plan ou un concept pour la fabrication de produits ou procédés nouveaux ou comportant des améliorations significatives. Les dépenses relatives à ces activités ne sont portées en immobilisations que si les conditions suivantes sont réunies : les coûts de développement peuvent être mesurés de façon fiable, le produit ou procédé est techniquement et commercialement réalisable, l'obtention des avantages économiques attendus est probable, et l'Office a l'intention de mener à bien le développement de l'actif en question et de l'utiliser et dispose de ressources suffisantes pour ce faire. Le montant comptabilisé tient compte du coût du matériel ainsi que des coûts de main-d'œuvre directs et des frais généraux directement liés à la mise au point de l'actif pour son utilisation prévue. Les autres dépenses liées au développement de logiciels sont constatées dans l'état de la performance financière à mesure qu'elles sont engagées. Elles sont évaluées au coût historique, minoré des amortissements et des dépréciations accumulés.

### **Dépréciation**

2.53 Les actifs amortissables font chaque année l'objet d'une évaluation visant à déterminer s'ils se sont dépréciés, l'objectif étant de vérifier que leur valeur comptable correspond toujours à leur valeur recouvrable. Une dépréciation se produit en cas de perte totale, de dommage important ou d'obsolescence d'un actif. En cas de perte totale, on comptabilise une dépréciation totale. Cette dépréciation peut être reprise lors des exercices suivants jusqu'à concurrence du montant de la dépréciation.

### **Contrats de location-financement**

2.54 Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'Office la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement.

### **Contrats de location simple**

2.55 Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements au titre de ce type de contrats sont portés en charges dans l'état de la performance financière.

### **Dettes et charges à payer**

2.56 Les dettes et charges à payer représentent les obligations actuelles de l'Office qui découlent d'événements passés.

### **Avantages du personnel**

2.57 L'Office comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;
- b) Les avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) Les autres avantages à long terme du personnel ;



d) Les indemnités de fin de contrat de travail.

2.58 L'Office est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

2.59 Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Office, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que l'Office a versées à la Caisse durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

2.60 Tous les membres du personnel recruté sur le plan régional cotisent à la Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional, considérée comme un régime de retraite à cotisations définies au sens de la norme IPSAS 39.

### **Provisions et passifs éventuels**

2.61 Des provisions sont constituées au titre de passifs et de charges à venir lorsque, par suite d'un événement passé, l'Office a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière raisonnable et qu'il est probable qu'un décaissement sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

2.62 D'autres engagements significatifs, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Office.

### **Intérêts créditeurs**

2.63 Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au titre de l'exercice pendant lequel ils sont acquis.

### **Recouvrement des coûts d'appui indirects**

2.64 En application des accords conclus avec les donateurs, l'Office recouvre un certain pourcentage des dépenses engagées dans le cadre de divers projets et des appels d'urgence. Ce montant, qui correspond au recouvrement des frais généraux engagés par l'Office pour soutenir indirectement les projets et les activités en question, est comptabilisé comme produit.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

2.65 Un fonds, entité comptable dont les comptes s'équilibrent, est créé pour comptabiliser des opérations menées dans un objectif précis. Les fonds sont constitués pour financer la mise en œuvre d'activités précises ou la réalisation d'objectifs

déterminés, dans le respect de certaines règles, restrictions et limites. Établis selon le principe de la comptabilité par fonds, les états financiers indiquent, en fin d'exercice, la situation globale de l'ensemble des fonds de l'Office. Les soldes des fonds représentent le montant cumulé des produits et charges résiduels.

2.66 Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'Office répartit tous les projets, les opérations et les activités relatives aux fonds en cinq secteurs :

- a) les activités financées au moyen de contributions non préaffectées, notamment les activités menées au titre du budget-programme ;
- b) les activités financées au moyen de contributions préaffectées, soit :
  - i) les activités soumises à restriction : des activités périodiques menées pour atteindre des objectifs clairement définis dans un délai donné et selon un budget déterminé. Il s'agit d'activités financées au moyen de contributions au budget ordinaire, en espèces comme en nature ;
  - ii) les appels d'urgence : des opérations d'urgence faisant l'objet d'une demande de financement externe, menées pour faire face à une crise brève ou à une crise humanitaire prolongée ;
  - iii) les projets : des activités menées pour améliorer ou compléter des programmes et systèmes afin de répondre aux besoins en matière d'équipement ou de développement ;
  - iv) le microfinancement : des activités consistant à octroyer des prêts aux ménages (crédits à la consommation et crédits immobiliers) et aux petits entrepreneurs en vue d'améliorer leur qualité de vie, de préserver les emplois, de réduire la pauvreté, de favoriser l'avancement des femmes et de créer des possibilités de revenus pour les réfugiés de Palestine.

### Note 3

#### Comparaison avec le budget

3.1 Le budget de l'exercice biennal 2022-2023 a été soumis à l'Assemblée générale, qui l'a examiné. L'allocation des ressources et l'ouverture des crédits ont ensuite été exécutées par délégation de pouvoir.

3.2 Le budget biennal est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que l'état de la performance financière est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Par conséquent, en application de la norme IPSAS 24, l'état V (état comparatif des montants budgétés et des montants réels) est établi selon la même méthode de comptabilité que le budget approuvé ; il respecte le même classement et porte sur la même période.

3.3 L'état comparatif comprend les budgets initial et définitif, les dépenses calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée pour chaque prévision budgétaire et une explication des écarts significatifs entre les montants inscrits au budget et les dépenses.

3.4 La note 34 porte sur le rapprochement des montants réels calculés sur une base comparable, présentés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et des montants réels inscrits dans l'état des flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, et indique les différences liées aux méthodes comptables utilisées, aux périodes couvertes et aux périmètres des entités visées.

**Note 4**  
**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

4.1 La trésorerie est détenue essentiellement dans des comptes bancaires libellés en dollars des États-Unis. Elle est composée des éléments présentés dans le tableau suivant.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds en caisse	5 651	3 935
Fonds en banque	582 600	272 410
<b>Total</b>	<b>588 251</b>	<b>276 345</b>

4.2 L'augmentation des fonds en caisse est essentiellement liée aux fonds détenus par le bureau de République arabe syrienne devant servir à apporter une assistance pécuniaire immédiate aux bénéficiaires. Le solde des liquidités s'entend déduction faite de la provision pour pertes potentielles de liquidités à Gaza.

4.3 Les fonds en banque ont augmenté de 311,916 millions de dollars par rapport à 2022, principalement en raison d'un solde des liquidités plus important qu'attendu dans le cadre des appels d'urgence lancés à la fin de 2023 après le déclenchement de la guerre à Gaza. Cette hausse considérable fait suite au nouvel appel d'urgence lancé par l'Office en raison de la guerre qui a éclaté à Gaza en octobre ; les fonds ainsi encaissés en fin d'exercice seront utilisés en 2024.

4.4 Au 31 décembre 2023, l'Office détenait des fonds destinés à d'autres entités des Nations Unies, d'un montant de 0,249 million de dollars (contre 0,332 million de dollars au 31 décembre 2022).

4.5 Au 31 décembre 2023, les soldes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en banque étaient libellés dans les monnaies indiquées ci-dessous. Les montants libellés dans ces monnaies ont été convertis au taux de change officiel de l'ONU en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monnaie	Solde au 31 décembre 2023			Solde au 31 décembre 2022		
	Montant dans la monnaie d'origine (milliers)	Taux de change officiel de l'ONU	Montant en dollars des États-Unis (milliers)	Montant dans la monnaie d'origine (milliers)	Taux de change officiel de l'ONU	Montant en dollars des États-Unis (milliers)
Dollar australien	164	1,460	112	17 939	1,480	12 121
Dollar canadien	10 405	1,319	7 888	4 101	1,356	3 024
Franc suisse	340	0,835	408	180	0,923	195
Couronne danoise	697	6,713	104	410	6,987	59
Livre égyptienne	781	30,839	25	6 282	24,709	254
Euro	58 316	0,901	64 723	49 294	0,939	52 496
Livre sterling	2 107	0,783	2 691	4 547	0,831	5 472
Dinar jordanien	40 397	0,708	57 058	27 795	0,708	39 258
Yen	1 406 053	140,770	9 988	1 405 442	133,050	10 563
Livre libanaise	1 404 537	85 500,000	16	2 466 724	38 000,000	65
Nouveau shekel	18 622	3,618	5 147	6 603	3,523	1 874
Couronne norvégienne	290 851	10,120	28 740	198 675	9,882	20 105

Monnaie	Solde au 31 décembre 2023			Solde au 31 décembre 2022		
	Montant dans la monnaie d'origine (milliers)	Taux de change officiel de l'ONU	Montant en dollars des États-Unis (milliers)	Montant dans la monnaie d'origine (milliers)	Taux de change officiel de l'ONU	Montant en dollars des États-Unis (milliers)
Couronne suédoise	92 933	9,944	9 346	804 246	10,462	76 873
Livre syrienne	4 735 226	12 500,000	379	187 656	3 000,000	63
Dollar des États-Unis	395 933	1,000	395 933	49 928	1,000	49 928
Dirham des Émirats arabes unis	101	3,673	28	24	3,672	7
Ringgit malaisien	65	4,606	14	232	4,418	53
<b>Total</b>			<b>582 600</b>			<b>272 410</b>

**Note 5**  
**Prêts**

5.1 Les prêts considérés sont ceux octroyés par le Département du microfinancement et par le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit, qui sont financés grâce aux contributions initiales des donateurs (nouveaux prêts) et aux fonds de crédit renouvelables. Le Département du microfinancement est un département indépendant au sein de l'Office. Le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit est un sous-programme de la Division des services sociaux du Département des secours et des services sociaux de l'Office.

5.2 La composition des prêts, déduction faite des pertes de crédit attendues, se présente comme suit, par échéance :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023			31 décembre 2022 (après retraitement)		
	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total
Prêts courants	5 497	–	5 497	18 745	–	18 745
Prêts non courants	9 880	–	9 880	2 335	–	2 335
<b>Total</b>	<b>15 377</b>	<b>–</b>	<b>15 377</b>	<b>21 079</b>	<b>–</b>	<b>21 079</b>

5.3 Le montant des prêts à recouvrer a enregistré une diminution globale en 2023 par rapport à 2022 en raison essentiellement de la guerre qui sévit à Gaza et de certains prêts accordés en Cisjordanie, situation qui s'est traduite par une augmentation du montant de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Aux termes des dispositions contractuelles, les prêts continuent d'être remboursables à l'Office, qui continuera de chercher à obtenir le remboursement de tous les prêts octroyés. Toutefois, par prudence, la direction du Département du microfinancement a autorisé la comptabilisation d'une provision complète (100 %) pour les prêts se rapportant à des emprunteurs de Cisjordanie qui travaillent en Israël et à des emprunteurs de Gaza, compte tenu de la situation tragique qui règne à Gaza et de ses répercussions économiques. Les prêts du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit pour 2022 sont retraités comme suite à l'application rétrospective de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), et aucun nouveau prêt n'a été octroyé en 2023.

## Correction de valeur pour pertes sur prêts

5.4 Le montant de la correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les prêts a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023			2022 (après retraitement)		
	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total
Solde d'ouverture	(2 016)	–	(2 016)	(1 558)	–	(1 558)
Nouvelles provisions	(6 888)	–	(6 888)	(1 196)	–	(1 196)
À déduire : comptabilisations en pertes/ajustements	1 207	–	1 207	737	–	737
Réduction/ajustement des provisions	553	–	553	1	–	1
<b>Solde de clôture</b>	<b>(7 144)</b>	<b>–</b>	<b>(7 144)</b>	<b>(2 016)</b>	<b>–</b>	<b>(2 016)</b>

5.5 Le montant des prêts comptabilisés en pertes et des provisions a augmenté en 2023 par rapport à 2022, ce qui s'explique principalement par la guerre qui sévit à Gaza et par le fait que certains prêts sont dus par des travailleurs basés en Cisjordanie et travaillant en Israël (voir note 5.3).

## Correction de valeur pour les pertes de crédit attendues sur les prêts

5.6 Pour le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit, la correction de valeur pour pertes de crédit attendues liée à la probabilité de défaillance correspond au taux moyen annuel de remboursement observé dans le passé et est appliquée au montant des prêts qui restent à rembourser à la date de clôture, dont sont exclus les prêts accordés au personnel de l'Office, pour lesquels aucune correction n'est comptabilisée. L'Office n'a pas de prêts liés au Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

5.7 Comme indiqué dans la note 2, le Département du microfinancement détermine les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues compte tenu de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance en classant et en échelonnant les prêts selon l'ancienneté des arriérés et en prenant en considération les conditions et scénarios les plus optimistes ou pessimistes. Il comptabilise une correction de valeur pour pertes équivalant au montant total des prêts pour lesquels il existe une preuve objective de dépréciation. Les critères utilisés pour démontrer objectivement la dépréciation peuvent être les suivants : signes d'importantes difficultés financières d'un emprunteur ou d'un groupe d'emprunteurs ; défaillance ou cessation de remboursement des intérêts ou du capital ; violation du contrat ou des conditions de prêt ; détérioration de la valeur du bien affecté en garantie ; probabilité que l'emprunteur dépose le bilan ou procède à une réorganisation financière ; données observables annonçant une diminution mesurable des flux de trésorerie estimés, par exemple si la cessation de remboursement est associée à une évolution de l'arriéré ou de la situation économique. Le recouvrement des prêts comptabilisés en pertes reste du ressort du service de recouvrement du Département.

5.8 À titre exceptionnel, pour atténuer l'effet considérable de la guerre à Gaza sur le portefeuille et à la suite d'une analyse et d'une consultation approfondies concernant les mesures à prendre pour faire face à ce risque pour le portefeuille, le Département du microfinancement a décidé de constater une correction de valeur pour

pertes équivalant au montant total de l'encours de prêts concernant Gaza, comme indiqué dans les états financiers. À la suite des faits survenus à Gaza, la Cisjordanie a connu un important ralentissement économique, qui a eu des incidences néfastes sur tous les secteurs de l'économie et en particulier sur les travailleurs employés en Israël. Aux termes des dispositions contractuelles, les prêts continuent d'être remboursables à l'Office, qui continuera de chercher à obtenir le remboursement de tous les prêts octroyés. Cependant, face aux difficultés mentionnées et par prudence, le Département du microfinancement a autorisé la comptabilisation d'une correction de valeur pour pertes équivalant au montant total des prêts se rapportant à des emprunteurs qui travaillent en Israël.

## Note 6

### Contributions à recevoir

6.1 Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées, obligatoires, confirmées et restant à payer par les donateurs, lesquels ont 12 mois pour s'en acquitter. On trouvera ci-après la répartition des soldes des contributions volontaires qui restaient à régler en fin d'exercice, par catégorie de donateur :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (après retraitement)
À recevoir d'États	33 179	18 663
À recevoir d'organisations intergouvernementales	24 153	6 354
À recevoir d'organisations non gouvernementales	8 368	7 129
À recevoir d'organismes des Nations Unies	163	154
Provision pour contributions volontaires à recevoir	(12 548)	(9 679)
<b>Total des contributions à recevoir</b>	<b>53 315</b>	<b>22 620</b>

6.2 Le solde de la provision pour contributions à recevoir pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été retraité comme suite à l'application rétrospective de la nouvelle norme IPSAS 41, qui a remplacé la norme IPSAS 29, ce qui a entraîné une réduction de la provision à hauteur de 3,255 millions de dollars.

6.3 Les contributions à recevoir ont augmenté de 30,694 millions de dollars en raison des accords relatifs aux contributions signés à la fin de 2023 pour apporter une aide humanitaire rendue nécessaire par la guerre à Gaza. En 2023, les contributions à recevoir d'organisations intergouvernementales et d'États ont augmenté de 17,799 millions de dollars et de 14,517 millions de dollars respectivement.

6.4 Les contributions volontaires à recevoir sont des contributions de donateurs portant sur chacun des cinq secteurs répertoriés. Les donateurs peuvent assortir leurs contributions de restrictions, notamment exiger que l'Office les utilise pour un projet, une activité ou un pays précis, dans un délai donné.

6.5 Les montants des contributions à recevoir sont présentés déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (après retraitement)
Solde d'ouverture	(9 679)	(12 939)
Réduction/ajustement des provisions	1 241	3 265
Nouvelles provisions au cours de l'exercice	(4 110)	(5)
À déduire : comptabilisations en pertes	-	-
<b>Solde de clôture</b>	<b>(12 548)</b>	<b>(9 679)</b>

6.6 Les contributions à recevoir en 2022 sont retraitées comme suite à l'application rétrospective de la norme IPSAS 41. Les changements constatés dans les pertes de crédit attendues pour les contributions à recevoir en 2023 tiennent principalement à la mise en application de la norme IPSAS 41.

6.7 L'Office a évalué les contributions à recevoir de chaque catégorie de donateurs sur la base des contributions recouvrées sur une période de cinq ans (de 2018 à 2022) afin de calculer les taux annuels moyens de probabilité de défaillance. Les probabilités annuelles de défaillance par catégorie sont les suivantes : 12 % pour les États, 6 % pour les organisations intergouvernementales, 100 % pour les organisations non gouvernementales, et 0 % pour les organismes des Nations Unies et autres donateurs. Ces taux sont appliqués aux contributions brutes à recevoir de chaque catégorie de donateurs. À la fin de chaque exercice, le taux sera ajusté en fonction des contributions recouvrées et d'autres informations disponibles sur la conjoncture à venir, l'objectif étant de tenir compte de l'évolution du risque de crédit.

6.8 Une fois que toutes les mesures de recouvrement ont été épuisées, la demande de comptabilisation en pertes, assortie des documents justificatifs, est soumise à l'approbation du Directeur du Département de la gestion financière selon le calendrier suivant :

États	Après 6 ans
Organisations intergouvernementales	Après 3 ans
Organisations non gouvernementales	Après 3 ans
Donateurs divers	Après 3 ans

## Note 7 Créances

7.1 Les créances doivent être recouvrées dans les 12 mois. Elles comprennent :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	31 décembre 2023	31 décembre 2022
TVA à recevoir	7,1	103 689	109 386
Créances diverses	7,3	11 510	7 158
À déduire : provisions	7,5	(103 706)	(104 882)
<b>Créances (déduction faite des provisions)</b>		<b>11 493</b>	<b>11 662</b>

### TVA à recevoir

7.2 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à recevoir représente les sommes à recevoir des gouvernements au titre de la TVA que l'Office a réglée et peut se faire rembourser. La composition de la TVA à recevoir est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
À recevoir de l'Autorité palestinienne au titre de la TVA	100 275	100 172
À recevoir du Gouvernement israélien au titre de la TVA	2 736	6 712
À recevoir du Gouvernement libanais au titre de la TVA	678	2 503
<b>Total</b>	<b>103 689</b>	<b>109 387</b>

7.3 La diminution de la TVA à recevoir du Gouvernement libanais tient au règlement de créances, tandis que la baisse de la TVA à recevoir du Gouvernement israélien tient au règlement de créances dues au titre de 2017 et d'années antérieures.

### Créances diverses

7.4 La composition des créances diverses est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances accessoires	8 389	4 067
Comptes personnels de fonctionnaires	2 955	2 896
Montants remboursables au titre des services publics de distribution	166	194
<b>Total</b>	<b>11 510</b>	<b>7 158</b>

7.5 Le montant des créances accessoires en fin d'exercice a augmenté en 2023 par rapport à 2022, ce qui s'explique principalement par la hausse des créances dues par la Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional et d'autres organismes des Nations Unies.

### Provisions et comptabilisation en pertes

7.6 La composition des provisions et comptabilisations en pertes est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Taxe sur la valeur ajoutée	Créances	Département du microfinancement	Total	Taxe sur la valeur ajoutée	Créances	Département du microfinancement	Total
Solde d'ouverture	(104 076)	(651)	(156)	(104 883)	(104 401)	(678)	(136)	(105 215)
Nouvelles provisions	(4 071)	–	(44)	(4 115)	(356)	–	(20)	(376)
Réduction/ajustement des provisions	3 450	–	–	3 450	681	27	–	708



	31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Taxe sur la valeur ajoutée	Créances	Département du microfinancement	Total	Taxe sur la valeur ajoutée	Créances	Département du microfinancement	Total
Solde d'ouverture	(104 076)	(651)	(156)	(104 883)	(104 401)	(678)	(136)	(105 215)
À déduire : comptabilisations en pertes	1 842	–	–	1 842	–	–	–	–
<b>Solde de clôture</b>	<b>(102 855)</b>	<b>(651)</b>	<b>(200)</b>	<b>(103 706)</b>	<b>(104 076)</b>	<b>(651)</b>	<b>(156)</b>	<b>(104 883)</b>

7.7 Les provisions constituées au titre de la TVA à recevoir et des créances diverses sont des montants estimatifs calculés à partir de l'analyse chronologique des montants restant à recevoir à la date de clôture.

(En pourcentage)

<b>TVA à recevoir</b>	Moins de 2 ans	0
	De 2 ans à moins de 3 ans	50
	3 ans et plus	100
<b>Créances diverses</b>	1 an et plus	100

7.8 Le montant des dotations aux provisions pour créances douteuses (note 7.5) a enregistré une augmentation nette de 4,115 millions de dollars en 2023 (contre 0,376 million de dollars en 2022). La TVA à recevoir est due à l'Office conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et l'Office continuera à assurer le suivi de son remboursement. Toutefois, en février 2024, l'Office a pris note des rapports de presse indiquant que le Gouvernement israélien cesserait de lui rembourser les créances de TVA. Par conséquent, optant pour la prudence, il a comptabilisé une provision supplémentaire sur le montant total des créances de TVA réclamées et non réclamées aux autorités israéliennes pour les biens et services achetés à Gaza et en Cisjordanie (voir note 7.5).

7.9 Une fois que toutes les mesures de recouvrement ont été épuisées, la demande de comptabilisation en pertes pour créances douteuses, assortie des documents justificatifs, est soumise à l'approbation du Directeur du Département de la gestion financière au bout de six ans pour la TVA à recevoir et de trois ans pour les créances diverses. Dans certains cas, les mesures de recouvrement se poursuivent au-delà des échéances indiquées ci-dessus.

## Note 8

### Autres actifs courants

8.1 Les charges payées d'avance et les avances aux fournisseurs sont imputées aux autres actifs. Elles s'élevaient à 5,893 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 5,922 millions de dollars en 2022). Ces montants englobent les charges payées d'avance au personnel, qui s'élevaient à 0,195 million de dollars au 31 décembre 2023 (contre 0,082 million de dollars en 2022).

(En milliers de dollars des États-Unis)

Type	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs courants		
Avances aux fournisseurs	5 697	5 839
Charges payées d'avance au personnel	195	82
<b>Total</b>	<b>5 892</b>	<b>5 922</b>

## Note 9 Stocks

9.1 La composition des stocks est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Type	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Entrepôt	34 548	46 715
Pharmacie ou dispensaire	22 044	19 095
Produits en transit	588	4 770
Abris en construction	3 728	16 307
Installations d'autres organismes	1 835	2 097
Unité de production	78	110
Provision pour dépréciation	(18 164)	–
<b>Total</b>	<b>44 657</b>	<b>89 094</b>

9.2 Du fait de la guerre à Gaza, la plupart des locaux de l'Office à Gaza n'étaient pas accessibles à la fin de l'année, ce qui a empêché la réalisation d'un inventaire des stocks sur le terrain. Une approche pragmatique fondée sur l'examen des registres de gestion des magasiniers, le progiciel de gestion intégré REACH, les consultations avec le bureau de Gaza et le système e-Health du Département de la santé a permis de considérer qu'une grande partie des stocks avait été dépréciée ou perdue. La valeur des provisions pour dépréciation des stocks à Gaza était de 10,530 millions de dollars pour les stocks non médicaux d'entrepôt ou de magasin, de 5,721 millions de dollars pour les stocks de pharmacie ou de dispensaire, de 0,627 million de dollars pour les abris en construction, de 1,208 million de dollars pour les installations d'autres organismes et de 0,078 million de dollars pour l'unité de production.

9.3 Les stocks en entrepôt se répartissent en quatre grandes catégories d'articles qui sont distribués aux réfugiés ou utilisés pour leur fournir des services : fournitures médicales, fournitures générales, nourriture et transport motorisé. Ils ont diminué en 2023, principalement en raison de la situation à Gaza. La guerre a entraîné une hausse de la demande de biens stockés en entrepôt, à laquelle se sont ajoutées des perturbations de la chaîne d'approvisionnement causées par la fermeture des points de passage vers Gaza. Le réapprovisionnement des magasins n'a donc pas été aussi rapide que la sortie des biens. Qui plus est, une dotation importante aux provisions pour dépréciation a été constituée pour réduire les stocks situés dans des locaux inaccessibles qui, n'ayant pas pu être vérifiés, ont été considérés comme perdus ou endommagés.

9.4 Les stocks de pharmacie ou de dispensaire sont des fournitures médicales sorties des entrepôts et conservées dans les pharmacies et dispensaires respectifs des cinq secteurs.

9.5 En 2023, les stocks de produits en transit ont diminué de 4,182 millions de dollars principalement en raison de la guerre à Gaza.

9.6 Les stocks d'abris en construction ont diminué de 12,579 millions de dollars en raison du transfert des installations aux réfugiés à Gaza et au Liban ainsi qu'à l'interruption des constructions à Gaza du fait de la guerre.

9.7 Les stocks d'installations d'autres organismes ont diminué de 0,262 million de dollars en raison du transfert des installations aux populations locales à Gaza et au Liban au cours de l'exercice.

9.8 La composition des stocks de l'unité de production est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Matières premières	24	49
Produits en cours de fabrication	7	7
Produits finis	47	54
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>110</b>

9.9 Les stocks de l'unité de production se trouvent dans le centre de broderie de l'Office à Gaza, qui fonctionne de manière autonome. Le centre applique en effet ses propres règles de contrôle de la gestion et d'évaluation des résultats. Les stocks de cette unité de production sont inscrits à l'actif et comptabilisés au coût d'acquisition dans les états financiers. Une provision pour dépréciation des stocks de l'unité de production a été constituée en 2023 en raison de la guerre à Gaza.

## Note 10

### Instrument financiers dérivés

#### Nature des instruments financiers

10.1 On trouvera dans la note 2 des précisions concernant les principales conventions et méthodes comptables adoptées, les critères sur lesquels reposent la comptabilisation et la décomptabilisation, la base d'évaluation et la méthode de comptabilisation des gains et des pertes dans chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers.

10.2 Les instruments financiers de l'Office comprennent des contributions volontaires à recevoir en espèces, des prêts accordés dans le cadre du programme de crédits du Département du microfinancement, le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit, des fonds en banque, des contrats à terme de gré à gré et des dettes.

#### Produits financiers dérivés

10.3 Les contrats à terme de gré à gré sont réévalués au cours de l'exercice considéré.

10.4 L'Office n'a conclu aucun contrat de couverture en 2023 en raison de l'incertitude quant aux dates de réception des contributions par rapport au calendrier prévu au budget, de la forte volatilité des fluctuations des changes et des taux de change défavorables sur le marché.

10.5 Il n'y avait aucun contrat à terme de gré à gré en cours au 31 décembre 2023, ce qui n'a eu aucun effet sur la situation financière ou la performance financière.

### **Risque de crédit**

10.6 L'Office a un risque de crédit limité, car ses donateurs sont généralement d'une grande solvabilité. Les contributions volontaires à recevoir proviennent essentiellement de nations souveraines. On trouvera dans la note 6 le détail des contributions volontaires à recevoir, y compris les pertes de crédit attendues sur le produit des contributions.

10.7 Un risque de crédit élevé provient des prêts octroyés par le Département du microfinancement. Pour maîtriser ce risque, le Département :

- a) fixe des plafonds pour limiter le montant des crédits directs pour chaque produit en fonction du flux de trésorerie de chaque client ;
- b) propose une gamme de produits à différents secteurs afin de répartir les crédits et de limiter la concentration ;
- c) élabore des politiques de crédit par produit qui régissent les garanties et les critères à remplir pour respecter les dispositions réglementaires de chaque juridiction ;
- d) crée un système d'autorisations pour l'approbation et le renouvellement des crédits ;
- e) étudie et évalue le risque qui existe au-delà des limites fixées avant que des crédits ne soient octroyés aux clients. Le renouvellement des crédits est soumis à la même procédure ;
- f) élabore et tient à jour un système d'évaluation du risque afin de classer le niveau de risque de tel ou tel crédit en fonction de la date à laquelle les provisions pour dépréciation sont nécessaires ;
- g) conseille et forme le personnel pour l'aider à promouvoir les bonnes pratiques de gestion du risque de crédit.

10.8 L'Office confie ses avoirs à diverses banques, s'exposant ainsi au risque qu'une banque faillisse à son obligation envers lui. Toutefois, tous ses dépôts importants sont effectués dans des banques internationales ayant une bonne note de crédit.

10.9 Il ne semble pas y avoir de risque que les autres créances ne puissent pas être réglées lorsqu'elles arriveront à échéance.

### **Risque de taux d'intérêt**

10.10 L'Office dépose ses fonds sur des comptes à taux d'intérêt fixes à court terme, qui par nature ne présentent pas de risque élevé. Pour certaines monnaies autres que le dollar des États-Unis, les banques fixent elles-mêmes des seuils spécifiques au-delà desquels des taux d'intérêt sont appliqués. Les intérêts sont calculés sur la base des soldes moyens détenus auprès des banques et facturés mensuellement.

### **Risque de change**

10.11 L'Office reçoit des contributions de donateurs en monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est la devise dans laquelle il effectue la majorité de ses dépenses. En 2023, 40 % des contributions au budget-programme étaient libellées en dollars et 60 % dans d'autres monnaies. Les prêts accordés par le Département du microfinancement sont libellés dans des monnaies différentes selon le secteur d'activité de l'Office : en dollars des États-Unis dans la bande de Gaza, en dinars

jordanien en Jordanie et en Cisjordanie et en livres syriennes en République arabe syrienne.

10.12 Par ailleurs, certaines dépenses des bureaux de secteur sont effectuées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. L'Office est donc exposé au risque qui découle des fluctuations des taux de change.

10.13 Afin de protéger ses actifs et sa trésorerie des fluctuations monétaires défavorables, l'Office applique une méthode prudente de gestion des risques.

10.14 Au 31 décembre 2023, 70 % des avoirs en banque de l'Office étaient libellés en dollars des États-Unis et le reste était libellé dans d'autres monnaies. Un montant représentant 8 % des soldes de l'Office a été libellé en monnaies locales et servait à financer les opérations des bureaux des secteurs et le reste était libellé dans d'autres monnaies. La répartition détaillée des avoirs en banque libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis est présentée dans la note 4.

## Note 11

### Immobilisations corporelles

11.1 Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023.

11.2 Du fait de la guerre à Gaza, la plupart des immobilisations corporelles de l'Office à Gaza étaient soit inutilisables, soit inaccessibles à la fin de l'année. Il n'a pas été possible de procéder à une évaluation physique des dommages subis par les différents actifs en raison de la guerre et des risques pour la sécurité du personnel de l'Office. L'Office a donc procédé à une étude approfondie de l'impact du conflit sur les immobilisations corporelles à Gaza. Cette étude a été réalisée à l'aide des informations disponibles dans le progiciel REACH, d'images satellites, d'informations diffusées par les médias et de témoignages, en collaboration avec le Bureau des finances, le bureau de Gaza, le Bureau de Gaza chargé de la sécurité et de la gestion des risques, le Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps et le Bureau des achats et de la logistique.

11.3 Outre l'étude, les éléments importants suivants doivent être pris en compte pour évaluer la dépréciation des immobilisations corporelles à Gaza :

a) La poursuite de l'invasion terrestre et des frappes aériennes à Gaza endommagera et détruira encore davantage les immobilisations corporelles de l'Office ;

b) Une fois la guerre terminée, les obstacles majeurs suivants entraveront l'accès aux immobilisations corporelles de l'Office à Gaza :

i) Les engins non explosés devront être retirés du complexe de l'Office, des zones environnantes et des grands axes routiers de Gaza avant que le personnel et les bénéficiaires puissent y accéder en toute sécurité ;

ii) Les bâtiments dangereux devront être démolis et déblayés, qu'ils soient situés dans le complexe de l'Office ou dans les zones environnantes ;

iii) Les infrastructures critiques comme les routes devront être reconstruites pour permettre l'acheminement des matériaux nécessaires à la réparation ou à la reconstruction des locaux et pour assurer un plein accès à la propriété de l'Office ;

c) La plupart des locaux de l'Office à Gaza qui n'ont pas subi de dommages importants sont utilisés comme abris d'urgence pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les abris d'urgence de l'Office que sont par exemple

les écoles et les dispensaires devront servir aux fins pour lesquels ils ont été créés. Étant donné qu'un grand nombre d'habitations auront été endommagées ou détruites, il est peu probable que la population puisse quitter les abris tant que d'autres logements n'auront pas été mis à disposition ;

d) Beaucoup de bâtiments ayant été détruits ou endommagés, il y aura probablement des demandes concurrentes de main-d'œuvre et de matériaux essentiels, ce qui pourrait entraver l'avancement des travaux de reconstruction des locaux de l'Office ;

e) Les récents changements politiques défavorables à l'égard de l'Office limitent sa liberté de circulation et son accès aux locaux.

11.4 Par ailleurs, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau et le matériel informatique qui se trouvent dans les locaux de l'Office sont considérés comme endommagés ou pillés. Tous les actifs qui sont encore utilisés à Gaza le sont bien au-delà de leur capacité opérationnelle habituelle et ne font pas l'objet d'un entretien normal, ce qui accélère leur détérioration. De nombreux véhicules de l'Office à Gaza ont subi des dommages plus importants que l'usure normale en raison de l'état actuel des routes à Gaza, du manque d'entretien général des véhicules, de l'effondrement de l'ordre public, qui entraîne une montée du vandalisme, ou de frappes directes sur des véhicules.

11.5 L'Office continuera d'exercer ses activités à Gaza pour fournir des services aux réfugiés de Palestine. Toutefois, par prudence, étant donné que l'étude a révélé que des dommages importants avaient été infligés aux locaux et aux actifs de l'Office et compte tenu d'autres facteurs décrits ci-dessus, toutes les immobilisations corporelles à Gaza seront entièrement dépréciées aux fins de l'information financière. L'Office a appliqué la dépréciation à l'ensemble du portefeuille d'actifs à Gaza, plutôt qu'à des actifs individuels, en raison de l'aggravation continue des dommages causés par la guerre et de l'environnement opérationnel général à Gaza, ainsi que de l'incapacité d'évaluer et d'estimer avec précision la réduction de la valeur des actifs individuels dans les circonstances actuelles. Les dépréciations étaient les suivantes : 182,004 millions de dollars pour les bâtiments, 3,217 millions de dollars pour le mobilier et les agencements, 2,863 millions de dollars pour le matériel, 3,761 millions de dollars pour les véhicules à moteur et 7,964 millions de dollars pour les constructions en cours.

11.6 La valeur recouvrable des immobilisations corporelles à Gaza ayant été dépréciées correspond à la juste valeur diminuée du coût de vente. Tous les locaux de Gaza sont construits sur des terrains loués, dans le cadre de contrats de location privés ou en nature. Les terrains ne lui appartenant pas, l'Office ne serait pas en mesure de vendre les bâtiments ; la juste valeur diminuée du coût de vente est donc considérée comme nulle.

11.7 Lorsque les circonstances le permettront, les immobilisations corporelles seront inspectées à Gaza et, le cas échéant, les pertes dues à la dépréciation seront recouvrées pour certains actifs spécifiques si la dépréciation a été surestimée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	2023							2022		
	Terrains	Bâtiments	Améliorations locatives	Mobilier et agencements	Matériel	Véhicules à moteur	Travaux de construction en cours	Actifs non mis en service	Total	Total
<b>Coût</b>										
Au 1 <sup>er</sup> janvier	16 250	661 804	675	8 648	57 412	37 676	16 472	173	799 110	778 612
+ Acquisitions	–	16 849	–	680	3 249	2 333	(1 345)	(68)	21 698	24 121
(–) Cessions et ajustements <sup>a</sup>	–	750	–	2	1 137	1 402	–	–	3 291	3 623
<b>(A) Solde au 31 décembre</b>	<b>16 250</b>	<b>677 903</b>	<b>675</b>	<b>9 326</b>	<b>59 524</b>	<b>38 607</b>	<b>15 127</b>	<b>105</b>	<b>817 517</b>	<b>799 110</b>
<b>Amortissements</b>										
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	–	247 031	675	4 595	49 472	28 758	–	–	330 531	304 066
+ Amortissements	–	24 316	–	1 184	2 582	1 889	–	–	29 971	29 761
(–) Amortissements sur cessions et ajustements <sup>a</sup>	–	238	–	2	1 098	1 354	–	–	2 692	3 296
<b>(B) Solde au 31 décembre</b>	<b>–</b>	<b>271 109</b>	<b>675</b>	<b>5 777</b>	<b>50 956</b>	<b>29 293</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>357 810</b>	<b>330 531</b>
<b>Dépréciation</b>										
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	–	6 257	–	–	1	7	–	–	6 265	6 265
+ Dépréciation	–	182 450	–	3 217	2 863	3 761	7 964	–	200 255	–
(–) Reprise de dépréciation et dépréciations sur cessions	–	6	–	–	–	–	–	–	6	–
<b>(C) Solde au 31 décembre</b>	<b>–</b>	<b>188 701</b>	<b>–</b>	<b>3 217</b>	<b>2 864</b>	<b>3 768</b>	<b>7 964</b>	<b>–</b>	<b>206 514</b>	<b>6 265</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre (A) – (B) – (C)</b>	<b>16 250</b>	<b>218 093</b>	<b>–</b>	<b>332</b>	<b>5 704</b>	<b>5 546</b>	<b>7 163</b>	<b>105</b>	<b>253 193</b>	<b>462 314</b>

<sup>a</sup> Voir note 11.8.

11.8 La valeur nette des actifs cédés s'élève à 0,593 million de dollars répartis comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Valeur initiale des actifs cédés	3 291	3 623
Cumul des amortissements	(2 692)	(3 296)
Cumul des dépréciations	(6)	–
<b>Valeur nette des actifs cédés (note 11.1)</b>	<b>593</b>	<b>327</b>

11.9 Les produits de la vente d'éléments d'actif et les gains et pertes sur cession d'actifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Pertes sur cession	579	323
Gains sur cession	(39)	(29)
Produit de la vente d'éléments d'actif	53	33
<b>Valeur nette des actifs cédés (note 11.1)</b>	<b>593</b>	<b>327</b>

11.10 Le tableau suivant présente les produits de la vente d'éléments d'actif et la valeur nette des actifs cédés :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Valeur nette des actifs cédés	593	327
Produits de la vente d'éléments d'actif (entrée de trésorerie)	(53)	(33)
<b>Valeur nette des cessions/ajustements (sorties/(entrées) de trésorerie)</b>	<b>540</b>	<b>294</b>

11.11 Outre les actifs productifs de revenus, d'une valeur de 253,193 millions de dollars, l'Office continue d'utiliser des actifs entièrement amortis d'une valeur comptable brute de 84,484 millions de dollars. Les gains de la vente d'actifs sont comptabilisés en produits accessoires dans l'état de la performance financière, tandis que la valeur nette des actifs cédés est indiquée dans l'état des flux de trésorerie.

11.12 La valeur nette comptable des actifs à la fin de l'exercice a diminué de 209,121 millions de dollars en raison de la dépréciation des actifs au cours de l'exercice, causée par la guerre à Gaza, et de la diminution des entrées par rapport à la dotation aux amortissements durant l'exercice.



**Note 12**  
**Immobilisations incorporelles**

12.1 Le tableau ci-après présente un récapitulatif des immobilisations incorporelles :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	2023			2022	
	Logiciels acquis à l'extérieur	Logiciels développés en interne	Licences et droits	Total	Total
<b>Coût</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier	3 569	39 075	628	43 272	42 508
+ Acquisitions	–	–	–	–	764
(–)/+ Cessions et ajustements	–	–	–	–	–
<b>(A) Solde au 31 décembre</b>	<b>3 569</b>	<b>39 075</b>	<b>628</b>	<b>43 272</b>	<b>43 272</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>					
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	3 400	38 399	528	42 327	42 212
Amortissements	35	139	–	174	115
(–)/+ Amortissements sur cessions et ajustements	–	–	–	–	–
<b>(B) Solde au 31 décembre</b>	<b>3 435</b>	<b>38 538</b>	<b>528</b>	<b>42 501</b>	<b>42 327</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre</b> <b>(A) – (B)</b>	<b>134</b>	<b>537</b>	<b>100</b>	<b>771</b>	<b>945</b>

12.2 La diminution de la valeur comptable nette tient au fait qu'aucune immobilisation incorporelle n'a été acquise en 2023 et à l'amortissement du progiciel de gestion intégré de l'Office et du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés.

**Note 13**  
**Dettes et charges à payer**

13.1 Les dettes sont constituées des éléments suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Complément d'information	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Sommes dues aux fournisseurs	Note 13.2	31 118	27 870
Provisions diverses	Note 13.3	860	848
Charges à payer	Note 13.4	26 344	26 251
Dettes diverses	Note 13.6	32 663	48 206
Sommes dues au titre de la Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional	Note 14.2	–	10 454
<b>Total</b>		<b>90 985</b>	<b>113 628</b>

13.2 Les sommes dues aux fournisseurs représentent les montants à payer aux fournisseurs pour les biens et services reçus, dont le solde a considérablement augmenté pendant l'exercice considéré, principalement en raison des denrées

alimentaires qui ont été reçues pour Gaza à la fin de l'exercice et qui devront être payées en 2024.

13.3 Les provisions diverses comprennent les provisions qui permettront à l'Office de solder divers éléments de passif éventuel risquant d'apparaître, en lien notamment avec les procédures arbitrales en cours.

### Charges à payer

13.4 Les charges à payer se composent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Services collectifs de distribution et autres services	10 418	14 208
Assurance maladie de groupe pour le personnel recruté sur le plan régional	3 855	1 678
Traitements, salaires et autres charges	137	139
Autres charges liées aux traitements	11 905	9 800
Dettes (reclassement du solde des créances accordées au personnel)	29	426
<b>Total</b>	<b>26 344</b>	<b>26 251</b>

13.5 La diminution des charges à payer tient à la réduction considérable des charges afférentes aux services collectifs de distribution et autres services à Gaza après le déclenchement de la guerre et à la baisse des charges à payer pour les services d'hospitalisation en République arabe syrienne. Elle a été partiellement contrebalancée par une augmentation des charges à payer au titre des services d'hospitalisation au Liban. Les sommes à payer au titre de l'assurance maladie de groupe en Jordanie à la fin de l'exercice considéré ont augmenté par rapport à l'exercice précédent.

### Dettes diverses

13.6 Les dettes diverses sont constituées des éléments suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dépôts reçus	809	258
Approvisionnement en eau : Cisjordanie (Autorité palestinienne)	724	656
Fonds détenus pour d'autres entités, y compris des organismes des Nations Unies	1 329	1 530
Intérêts débiteurs relatifs à des projets	1 996	240
Dettes accessoires	1 393	1 547
Fonds central pour les interventions d'urgence	10 000	30 000
Prestations dues au personnel	15 232	12 758
Produits des loyers de la cantine constatés d'avance	1 179	1 217
<b>Total</b>	<b>32 663</b>	<b>48 206</b>

13.7 Les intérêts à rembourser au titre des projets ont augmenté en 2023, principalement en raison de l'augmentation du solde des liquidités détenues à la fin de l'exercice au titre des subventions préaffectées et de la hausse des intérêts

crédeurs perçus sur ces liquidités au cours de l'exercice, qui devront être remboursés en 2024.

13.8 L'Office a remboursé au Fonds central pour les interventions d'urgence 30 millions de dollars qui lui avaient été accordés en 2022, mais n'a utilisé que 10 millions de dollars en 2023 en raison de l'augmentation des contributions de donateurs et de l'amélioration de la situation de trésorerie.

13.9 L'augmentation des prestations dues au personnel tient aux traitements du personnel payé à la journée et aux prestations en cas de licenciement qui n'avaient pas encore été versées en fin d'exercice.

#### Note 14

##### Pensions du personnel

##### Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional

14.1 La Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional, créée en application de l'article XIII du Règlement financier de l'Office, est un régime de retraite auquel adhèrent tous les membres du personnel recrutés sur le plan régional et dont les droits sont acquis à partir de six mois de service. L'Office l'a traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations versées par l'Office à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges dans l'état de la performance financière.

14.2 En 2023, les cotisations se sont élevées à 96,458 millions de dollars (contre 96,292 millions de dollars en 2022) et devraient atteindre 100,317 millions de dollars en 2024, compte tenu des augmentations prévues des cotisations du personnel et de l'Office. Les soldes des comptes de la Caisse de prévoyance arrêtés au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Solde d'ouverture <sup>a</sup>	10 454	10 617
Cotisations des adhérents et remboursements des retraits humanitaires <sup>b</sup>	68 365	68 417
Cotisations de l'Office	63 195	63 936
Retraits	(127 500)	(94 777)
Retraits humanitaires remboursables <sup>b</sup>	(19 826)	(44 998)
Commission sur les retraits humanitaires remboursables <sup>b</sup>	79	170
Compte courant	2 866	7 089
<b>Total</b>	<b>(2 367)</b>	<b>10 454</b>

<sup>a</sup> Le solde d'ouverture correspond aux soldes reportés (à payer/à recevoir) de l'exercice précédent.

<sup>b</sup> Provident Fund humanitarian repayable withdrawals (PFHRW).

14.3 L'Office avait une créance de 2,367 millions de dollars due par la Caisse de prévoyance à la fin de l'exercice, contre une dette de 10,454 millions de dollars en 2022.

### **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : personnel recruté sur le plan international**

14.4 L'Office est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

14.5 Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Office, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Office à la Caisse pendant l'exercice sont constatées en charges dans l'état de la performance financière.

14.6 En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

14.7 L'Office est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

14.8 La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021, et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours. Aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse a considéré que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021 s'appliquaient au 31 décembre 2022.

14.9 L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 %. Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 %.

14.10 Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des charges à payer au titre du régime. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

14.11 Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit en cours d'activité, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée serait tenue de verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois exercices précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois exercices précédant l'évaluation actuarielle (2020, 2021 et 2022) s'élevait à 8 937,68 millions de dollars, dont 0,27 % provenant de l'Office.

14.12 Les cotisations que l'Office a versées à la Caisse en 2023 se sont élevées à 10,437 millions de dollars (contre 8,674 millions de dollars en 2022). En 2024, elles devraient atteindre environ 11,481 millions de dollars.

14.13 Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

14.14 Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (<https://www.unjspf.org/fr/>).

## Note 15

### Prestations dues à la cessation de service

15.1 L'Office comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;
- b) Les avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) Les autres avantages à long terme du personnel ;
- d) Les indemnités de fin de contrat de travail.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs courants	95 384	88 767
Passifs non courants	713 032	691 076
<b>Total</b>	<b>808 416</b>	<b>779 843</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Jours de congé annuel non pris par le personnel recruté sur le plan régional (convertis en numéraire)	43 432	41 037

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prestations dues à la cessation de service du personnel recruté sur le plan régional	763 269	737 110
Avantages à court terme du personnel recruté sur le plan international non financés au moyen du budget ordinaire de l'ONU	1 096	1 072
Avantages à long terme du personnel recruté sur le plan international non financés au moyen du budget ordinaire de l'ONU	619	624
<b>Total</b>	<b>808 416</b>	<b>779 843</b>

### Avantages à court terme du personnel recruté sur le plan régional

15.2 Les avantages à court terme correspondent aux congés annuels du personnel recruté sur le plan régional. Le montant des prestations dues à ce titre est calculé à partir du relevé des jours de congé accumulés au 31 décembre 2023, qui figure dans le module ressources humaines. Au 31 décembre 2023, il s'élevait à 43,432 millions de dollars (contre 41,037 millions de dollars au 31 décembre 2022).

### Prestations dues à la cessation de service du personnel recruté sur le plan régional

15.3 Les prestations dues à la cessation de service sont déterminées par des actuaires professionnels ou calculées par l'Office à partir des données relatives au personnel et des paiements effectués par le passé. Au 31 décembre 2023, leur montant total était de 763,269 millions de dollars (contre 737,110 millions de dollars au 31 décembre 2022). Aucune provision n'est constituée pour ces prestations, mais l'Office alloue chaque année à ce titre des fonds d'un montant équivalent aux décaissements effectués pour l'exercice en question.

15.4 Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39, l'actuaire a utilisé la méthode des unités de crédit projetées pour évaluer les engagements liés au régime des avantages accordés au personnel. Cette méthode consiste à calculer la valeur estimative d'un droit accumulé pour chacune des prestations qui seront acquises par l'ensemble des personnes actives affiliées au régime. À cette fin, on utilise la formule prévue par le régime pour l'accumulation des droits et l'ancienneté du (de la) fonctionnaire à la date de l'évaluation, mais en se basant sur la rémunération que celui-ci (celle-ci) percevrait à la date supposée de son départ à la retraite. Le montant des engagements correspond à la valeur actuarielle à la date de l'évaluation des droits accumulés de l'ensemble des membres du personnel en activité.

### Pensions normales et pensions de retraite anticipée

15.5 Conformément à la disposition 109.2 du Règlement du personnel de l'Office applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan régional, ces derniers perçoivent des prestations dues à la cessation de service sous la forme d'une pension normale ou d'une pension de retraite anticipée. Le montant de cette pension est calculé selon la méthode actuarielle prescrite par les normes IPSAS, sur la base des critères et hypothèses suivants :

a) Tous les fonctionnaires recrutés sur le plan régional, y compris le personnel à temps partiel mais pas les employés en contrat à durée déterminée, ont droit à ces prestations s'ils justifient d'une ancienneté minimum de 10 ans, et l'âge normal de départ à la retraite est de 60 ans ;

b) La possibilité de reporter le départ à la retraite de 60 ans à 62 ans, retirée en 2018, avait été rétablie en 2020 ; en 2021, l'âge du départ à la retraite a été ramené à 60 ans, une prolongation étant possible sur autorisation exceptionnelle ; l'hypothèse actuelle aux fins de l'évaluation est de 92 % à 60 ans, 50 % à 61 ans et 100 % à 62 ans ;

c) Le montant de la pension correspond au traitement de base multiplié par 11 % et par le nombre d'années de service au 1<sup>er</sup> janvier 2015, additionné du traitement de base multiplié par 12 % et par le nombre d'années de service après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis 2020, le multiplicateur du traitement de base en fin de service fait l'objet d'une hausse progressive et atteindra 12,5 % en 2024 (12,1 % en 2020, 12,2 % en 2021, 12,3 % en 2022, 12,4 % en 2023 et 12,5 % en 2024). Pour les besoins du calcul, on suppose que le financement est disponible au début de l'exercice ;

d) La période de service est censée prendre fin au terme du dernier mois de service complet ;

e) Le traitement de base s'entend hors indemnités et primes, sauf en Cisjordanie et en Jordanie, où il est ajusté en fonction des fluctuations de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis ;

f) Pour le personnel sanitaire, le traitement pris en compte pour la période de service allant jusqu'au 31 décembre 2016 est celui établi le 31 décembre 2016, qui est gelé à cette date, tandis que le traitement pris en compte pour la période ultérieure au 31 décembre 2016 est déterminé en fonction du nouveau barème de traitement appliqué au personnel sanitaire, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

g) En 2023, un nouveau régime a été mis en place pour permettre au personnel recruté sur le plan régional répondant aux conditions de partir en retraite anticipée à titre volontaire, sachant que le versement des pensions de retraite prévues à l'alinéa 5) de la disposition 109.2 du Règlement du personnel de l'Office est différé jusqu'à ce que le membre du personnel atteigne l'âge de 60 ans, âge normal de la retraite.

15.6 Les prestations dues à la cessation de service sont également versées en cas de retraite volontaire anticipée, à laquelle peuvent prétendre les fonctionnaires qui remplissent une des conditions ci-après, en ordre décroissant, dans les limites d'un budget annuel fixé par l'Office : a) être âgé de 50 à 59 ans et justifier d'au moins 10 années de service ; b) être âgé de 60 ans ou plus et justifier d'au moins 10 années de service pour les membres du personnel dont la période de service a été prolongée, à leur demande et avec l'accord de l'Office, au-delà de l'âge officiel de départ à la retraite ; c) justifier d'au moins 25 années de service ; d) être âgé de 45 à 49 ans et justifier d'au moins 10 années de service ; e) justifier de 20 à 24 années de service.

#### **Cessation de service dans l'intérêt de l'Office**

15.7 Conformément à la disposition 109.9 du Règlement du personnel de l'Office applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan régional, ces derniers perçoivent des prestations dues à la cessation de service si celle-ci intervient en application de la disposition 109.1 dudit règlement et est dictée par les intérêts de l'Office, sur la base des critères suivants : a) le (la) fonctionnaire doit compter au moins un an d'ancienneté et être âgé(e) de moins de 60 ans ; b) la prestation accordée au (à) la fonctionnaire est déterminée au moyen d'une des deux formules indiquées ci-après, le montant et les modalités du versement variant selon le nombre d'années de service et l'âge de l'intéressé(e) :

<i>Années de service ouvrant droit à la prime</i>	<i>Nombre de mois de traitement de base</i>
0	0
1	1
2	1
3	2
4	3
5	4
6	5
7	6
8	7
9 et plus	8

<i>Âge</i>	<i>Nombre de mois de traitement de base</i>
46	8,25
47	8,50
48	8,75
49	9,00
50	9,25
51	9,50
52	9,75
53	10,00
54	10,25
55	10,50

c) la prestation n'est pas due si la cessation de service se fait à l'initiative du (de la) fonctionnaire (par exemple dans le cas d'une démission) ; d) la période de service est censée prendre fin au terme du dernier mois de service complet ; e) le traitement de base s'entend hors indemnités et primes, sauf en Cisjordanie et en Jordanie, où il est ajusté en fonction des fluctuations de la monnaie locale par rapport au dollar des États-Unis.

### Capital-décès

15.8 Une indemnisation est accordée en cas de décès d'un(e) fonctionnaire recruté(e) sur le plan régional, conformément à la disposition 109.8 du Règlement du personnel de l'Office. Dans le cas où la cessation de service résulte du décès du (de la) fonctionnaire, l'Office verse un capital-décès au(x) bénéficiaire(s) que celui-ci (celle-ci) a désigné(s). Ce capital-décès est calculé de l'une des deux façons ci-après, le montant le plus élevé étant retenu : a) 11 % du traitement annuel perçu par le (la) fonctionnaire à la date du décès pour chaque année de service ouvrant droit à prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 12 % pour chaque année après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, plus une indemnité égale à 50 % du traitement annuel perçu par le (la) fonctionnaire à la date du décès – depuis 2020, le multiplicateur du traitement de base en fin de service fait l'objet d'une augmentation progressive et atteindra 12,5 % en 2024 (12,1 % en 2020, 12,2 % en 2021, 12,3 % en 2022, 12,4 % en 2023 et 12,5 % en 2024) ; b) 200 % du traitement annuel perçu par le (la) fonctionnaire à la date du décès.



### Pensions d'invalidité

15.9 Conformément à la disposition 109.7 du Règlement du personnel de l'Office applicable aux fonctionnaires recrutés sur le plan régional, ceux-ci perçoivent des prestations dans le cas où la cessation de service est due au fait que, pour des raisons de santé, ils se retrouvent dans l'incapacité de continuer de travailler pour l'Office. Si cette incapacité est survenue le 1<sup>er</sup> septembre 1987 ou après, et sous réserve des dispositions des paragraphes 3 à 6 de la disposition susmentionnée, l'intéressé(e) a droit à une pension d'invalidité calculée de l'une des deux façons suivantes, le montant le plus élevé étant retenu : a) 11 % du traitement annuel perçu par le (la) fonctionnaire à la date de la cessation de service et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 12 % pour chaque année après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 – depuis 2020, le multiplicateur du traitement de base en fin de service fait l'objet d'une augmentation progressive et atteindra 12,5 % en 2024 (12,1 % en 2020, 12,2 % en 2021, 12,3 % en 2022, 12,4 % en 2023 et 12,5 % en 2024) ; b) 200 % du traitement annuel perçu par le (la) fonctionnaire à la date du décès.

### Rapprochement des prestations dues à la cessation de service

15.10 Il est rendu compte directement du coût financier et du coût des services rendus pendant l'exercice considéré dans l'état de la performance financière. Les montants comptabilisés au titre du coût financier, du coût des services afférents à l'exercice considéré et du coût des prestations au titre des services passés sont indiqués dans le tableau de la note 15.14.

15.11 Le montant des pertes actuarielles présentées dans l'état des variations de l'actif net/de la situation nette est de 1,470 million de dollars, ce qui tient compte de l'incidence de la modification du taux d'actualisation et des gains liés à l'expérience.

15.12 Le coût financier et le coût des services rendus s'élevaient à 80,853 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 83,335 millions de dollars en 2022). Les gains/(pertes) actuariel(le)s ont été inscrit(e)s directement dans l'état des variations de l'actif net/de la situation nette. Lors de l'évaluation des prestations dues à la cessation de service pour 2023, il a été constaté que des gains actuariels, d'un montant de 12,967 millions de dollars, résultaient d'ajustements liés à l'expérience, et que des pertes actuarielles, d'un montant réévalué à 14,437 millions de dollars, étaient dues aux modifications du taux d'actualisation au cours de l'exercice.

15.13 L'évaluation des engagements liés à la cessation de service du personnel recruté sur le plan local arrêtée au 31 décembre 2023 a été réalisée sur la base des mêmes hypothèses démographiques et financières que l'évaluation pour 2022. Le taux d'actualisation est passé de 5,12 % à 4,93 % entre 2022 et 2023, tandis que les autres hypothèses financières sont restées les mêmes. Le total des pertes actuarielles liées à l'expérience et à la modification du taux d'actualisation s'élève à 1,470 million de dollars.

15.14 Le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des prestations dues à la cessation de service des membres du personnel recrutés sur le plan régional est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier	737 110	908 875
Coût financier pour l'exercice	37 710	26 514
Coût des services rendus au cours de l'exercice	43 143	56 821

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Coût des prestations au titre des services passés	–	–
Réévaluations financières <sup>a</sup>	14 437	(193 956)
Versements effectués pendant l'exercice	(56 164)	(44 862)
(Gains)/pertes actuariel(le)s	(12 967)	(16 282)
<b>Total</b>	<b>763 269</b>	<b>737 110</b>

<sup>a</sup> Pour 2023, la modification du taux d'actualisation (réévaluations financières), qui est passé de 5,12 % à 4,93 %, est prise en compte dans le calcul des gains/(pertes) actuariel(le)s figurant dans l'état des variations de l'actif net/de la situation nette.

### Hypothèses relatives au personnel recruté sur le plan régional

15.15 Le taux d'actualisation (réévaluations financières) utilisé a été choisi en fonction de l'échéance des passifs et des monnaies dans lesquelles ceux-ci étaient libellés. Les prestations protégées des fluctuations des monnaies locales vis-à-vis du dollar des États-Unis ont été traitées comme si elles étaient libellées en dollars et le taux d'actualisation applicable au dollar a été utilisé. C'est le cas des prestations versées au personnel dans les bureaux de secteur en Cisjordanie et en Jordanie et au siège, à Amman.

15.16 Le taux d'actualisation (réévaluations financières) et le taux de hausse des traitements utilisés sont présentés ci-après, par secteur et par monnaie :

(En pourcentage)

Bureaux de secteur	Monnaie	Protection de change	Taux d'actualisation	Augmentation future à compter de 2023
Gaza	Dollar des États-Unis	Non	4,93	2,50
Siège de Gaza	Dollar des États-Unis	Non	4,93	2,50
Jordanie	Dinar jordanien	Oui (dinar jordanien/dollar É.-U.)	4,93	2,50
Siège d'Amman	Dinar jordanien	Oui (dinar jordanien/dollar É.-U.)	4,93	2,50
Cisjordanie	Dinar jordanien	Oui (dinar jordanien/dollar É.-U.)	4,93	2,50
Liban	Dollar des États-Unis	Non	4,93	2,50
République arabe syrienne	Dollar des États-Unis	Non	4,93	2,50

15.17 Le taux d'actualisation est calculé sur la base de l'indice United Nations AA Corporate Bonds Yield Curves for United States, mis au point par Aon, qui a une durée de 13 ans, conforme en cela à celle des engagements de l'Office au titre des prestations liées à la cessation de service (13 ans). C'est également cet indice de référence qui avait été utilisé pour calculer le taux d'actualisation de l'année précédente. En 2022, le taux d'actualisation a diminué et atteint 4,93 %, contre 5,12 % en 2022.

15.18 Cette baisse du taux d'actualisation et des pertes dues à l'expérience a entraîné une perte actuarielle de 1,470 million de dollars en 2023 (contre un gain de 210,238 millions de dollars en 2022), ce qui représente 0,2 % du solde d'ouverture de la provision.

### Augmentations périodiques de traitement

15.19 Conformément aux barèmes en vigueur à l'Office, les augmentations périodiques de traitement peuvent s'exprimer sous la forme d'un montant ou d'un pourcentage. Sous réserve d'un comportement professionnel satisfaisant, chaque fonctionnaire bénéficie d'un avancement d'échelon une fois par an jusqu'à ce que cette personne atteigne le vingtième échelon, puis une fois tous les deux ans jusqu'à ce qu'elle atteigne le vingt-quatrième et dernier échelon. Les membres du personnel sanitaire recrutés sur le plan régional bénéficient de deux avancements d'échelon supplémentaires, appliqués une fois tous les deux ans jusqu'à ce que ces personnes atteignent le vingt-sixième échelon.

### Taux de change au 31 décembre 2023

15.20 Les taux de change utilisés pour convertir les montants en monnaies locales en dollars des États-Unis sont alignés sur ceux pratiqués pour les opérations de l'ONU, à savoir 1,000 pour le dollar des États-Unis et 1,412 pour le dinar jordanien.

### Taux de démission

15.21 On estime que le taux de démission annuel des membres affiliés au régime, par tranche d'âge, s'établira comme suit : 3 % pour les fonctionnaires de moins de 30 ans ; 2 % pour les fonctionnaires de 30 à 34 ans ; 1,5 % pour les fonctionnaires de 35 à 39 ans ; 0 % pour les fonctionnaires de 40 ans et plus.

### Taux de retraite anticipée

15.22 On estime que le pourcentage de membres affiliés au régime qui opteront pour une retraite anticipée s'établira comme suit :

(En pourcentage)

Âge atteint	Nombre d'années écoulées depuis la satisfaction des conditions à remplir pour le départ à la retraite anticipé			
	0	1	2	3+
Moins de 45 ans	2,0	1,25	0,75	0,25
45 à 49 ans	2,0	1,25	0,75	0,25
50 à 54 ans	2,0	1,25	0,75	0,25
55 à 59 ans	2,0	1,25	0,75	0,25

15.23 Pour le secteur jordanien et le siège d'Amman, les taux de retraite anticipée indiqués ci-dessus ont été multipliés par 150 %.

### Mortalité

15.24 On estime que le taux de mortalité en cours d'emploi des membres actifs affiliés au régime correspondra aux chiffres indiqués dans les tables de mortalité Annuity 2000 de 1996, publiées aux États-Unis, pour les hommes et les femmes.

### Handicap

15.25 On estime que la proportion annuelle de fonctionnaires subissant une invalidité s'établira comme suit :

### Taux d'invalidité

(Sur mille)

Âge	Hommes	Femmes
Moins de 45 ans	0,50	0,75
45 à 54 ans	1,00	1,50
55 à 62 ans	1,50	2,25

### Analyse de sensibilité

15.26 Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des résultats aux hypothèses de base, à savoir un taux d'actualisation de 4,93 %, une augmentation des traitements de 2,50 % et une provision de 763,269 millions de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet	Écart	Écart cumulé	Écart total
Taux d'actualisation	+1 %	-9,09 %	693 985
	-1 %	10,60 %	844 253
Taux de hausse des traitements	+1 %	11,13 %	848 297
	-1 %	-9,66 %	689 581
Retraite volontaire anticipée	+1 %	0,78 %	769 340
	-1 %	-0,33 %	760 868
Taux de démission	+1 %	-0,40 %	760 268
	-1 %	0,42 %	766 571
Mortalité	120 %	0,24 %	765 187
	80 %	-0,24 %	761 509
Handicap	120 %	0,08 %	763 953
	80 %	-0,08 %	762 752

### Profil des échéances des engagements au titre des régimes à prestations définies

15.27 Le profil des échéances représente les flux de trésorerie futurs attendus pour l'évaluation des prestations dues à la cessation de service au cours des années suivant la date d'évaluation. Les paiements attendus comprennent tous les modes de cessation de service et sont calculés sur la base des hypothèses utilisées pour l'évaluation. L'analyse des échéances des prestations et la durée moyenne appliquée aux prestations dues à la cessation de service du personnel recruté sur le plan régional sont les suivantes :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Année 1	50 368	45 505
Année 2	53 417	53 770
Année 3	58 303	56 153
Année 4	62 644	61 205

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Année 5	61 024	65 133
Années 6 à 10	343 274	333 628
Plus de 10 ans	2 108 212	2 132 608
Durée	13 ans	13 ans

### Prestations dues à la cessation de service du personnel recruté sur le plan international

15.28 Les coûts liés à la cessation de service du personnel recruté sur le plan international à des postes financés au moyen du budget ordinaire de l'ONU (217 postes au 31 décembre 2023 et 201 postes au 31 décembre 2022) sont imputés sur ce budget ; aucune provision n'est constituée à ce titre dans les états financiers de l'Office du fait que l'engagement sera à la charge de l'Organisation. Aucun montant n'est donc inscrit dans les états financiers de l'Office au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement ou du paiement des jours de congé non pris. Ces prestations dues au personnel recruté sur le plan international doivent être constatées dans les états financiers figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation.

15.29 Dans le cadre de l'application des normes IPSAS, l'Office a chargé un cabinet d'actuares de calculer le montant des prestations dues aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui n'émargent pas au budget ordinaire de l'ONU. Le résultat de ces calculs est indiqué ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Prestation	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Prime de rapatriement	55	61
Déménagements	562	451
Voyages	93	71
Assurance maladie après la cessation de service	619	624
Paiement des jours de congé non pris	386	489
<b>Total</b>	<b>1 715</b>	<b>1 696</b>

### Hypothèses relatives au personnel recruté sur le plan international

15.30 Les prestations ont été calculées sur la base d'un taux d'actualisation de 4,93 %, d'une hausse des traitements de 3 % et d'un taux d'inflation générale de 2 % (pour les voyages et les déménagements). On estime que la prime d'assurance maladie après la cessation de service augmentera de 6 % par an pour les ressortissants des États-Unis et de 4 % pour les autres. On estime que le taux de démission annuel des membres affiliés au régime, par tranche d'âge, s'établira comme suit : 3 % pour les fonctionnaires de moins de 30 ans ; 2 % pour les fonctionnaires de 30 à 34 ans ; 1,5 % pour les fonctionnaires de 35 à 39 ans ; 0 % pour les fonctionnaires de 40 ans et plus. On suppose que les taux de mortalité des bénéficiaires de l'assurance maladie après la cessation de service refléteront les chiffres de 2017 pour les hommes et les femmes.

15.31 Sous réserve de remplir les conditions requises, les anciens membres du personnel recrutés sur le plan international au titre des projets et les personnes à leur charge ont la possibilité de souscrire à l'assurance maladie après la cessation de

service. L'Office couvre 50 % des primes correspondantes, l'autre moitié étant à la charge de l'ancien(ne) fonctionnaire. Différents taux de primes ont été utilisés pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui n'émargent pas au budget ordinaire de l'ONU, selon qu'ils possèdent la citoyenneté américaine ou d'autres nationalités, selon le cas pour la région. Il convient de noter que six fonctionnaires seulement devraient remplir les conditions requises pour bénéficier de cette prestation, si leur contrat n'est pas prorogé.

### Analyse de sensibilité

15.32 Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des résultats à la provision de base de 1,715 million de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>Écart</i>	<i>Écart cumulé</i>	<i>Total</i>
Taux d'actualisation	+1 %	-4,32 %	1 680
	-1 %	5,29 %	1 849
Taux de hausse des traitements	+1 %	0,03 %	1 757
	-1 %	-0,03 %	1 756
Tous taux d'inflation	+1 %	5,75 %	1 857
	-1 %	-4,83 %	1 672
Taux de démission	+1 %	0,01 %	1 756
	-1 %	-0,01 %	1 756
Mortalité	120 %	-2,14 %	1 719
	80%	2,72 %	1 804

### Note 16

#### Autres passifs courants

16.1 La composition des autres passifs courants est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
Marchandises en transit à payer	588	4 770
Retraite volontaire anticipée différée	451	–
Montants à reverser aux bailleurs de fonds	–	761
Engagements au titre de contrats de location-financement	–	–
<b>Total</b>	<b>1 039</b>	<b>5 531</b>

16.2 Les marchandises en transit à payer ont diminué de 4,182 millions de dollars principalement en raison de la guerre à Gaza.

16.3 Tous les montants à reverser aux bailleurs de fonds ont été réglés au cours de l'exercice.

16.4 La retraite volontaire anticipée différée correspond à la somme due au personnel qui a opté pour le versement différé de sa pension de retraite, comme expliqué dans la note 15.5 g). Les passifs courants associés à la retraite volontaire anticipée différée

correspondent au montant dû aux membres du personnel qui doivent recevoir leur pension dans les 12 mois, tandis que les passifs non courants correspondent au montant dû après cette période.

### Autres passifs non courants

16.5 La composition des autres passifs non courants est la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Retraite volontaire anticipée différée	3 363	–
<b>Total</b>	<b>4 402</b>	<b>–</b>

### Note 17

#### Contributions reçues d'avance

17.1 Les contributions qui, à la date de réception, ne répondaient pas aux critères fixés pour la comptabilisation des produits étaient réparties comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Sommes reçues de gouvernements	9 292	2 991
Sommes reçues d'organisations intergouvernementales	–	–
Sommes reçues d'organismes des Nations Unies	773	278
<b>Total</b>	<b>10 065</b>	<b>3 269</b>

17.2 Les contributions reçues d'avance de gouvernements ont augmenté de 6,301 millions de dollars (contre 2,991 millions de dollars en 2022) compte tenu des contributions versées par les États Membres pour combler le déficit de trésorerie à la fin de l'exercice.

### Note 18

#### Passifs éventuels, actifs éventuels et engagements au titre de contrats de location

##### Passifs éventuels

18.1 Au 31 décembre 2023, les passifs éventuels de l'Office se divisaient en deux catégories principales : ceux qui se rapportaient à la gestion du personnel et à des réclamations, litiges ou arbitrages importants et ceux qui découlaient de problèmes d'ordre contractuel. Dans ce dernier cas, il s'agissait principalement de réclamations relatives à des passations de marchés (contrats d'achat de biens et de services et contrats liés aux travaux de construction) et de réclamations déposées par des propriétaires de locaux loués par l'Office.

18.2 Plusieurs membres du personnel ayant formé des recours auprès du Tribunal du contentieux administratif de l'Office et du Tribunal d'appel des Nations Unies, il se pourrait que des rémunérations et des prestations diverses ou des dommages-intérêts doivent être versés. Au 31 décembre 2023, le montant des passifs éventuels liés à ces recours était estimé à 1,295 million de dollars (contre 1,140 million de dollars au 31 décembre 2022).

18.3 Les passifs éventuels liés à des contrats commerciaux s'élevaient à environ 11,440 millions de dollars au 31 décembre 2023 (contre 18,028 millions de dollars au 31 décembre 2022).

#### Actifs éventuels

18.4 Les actifs éventuels de l'Office représentent des contributions annoncées qui ont fait l'objet d'accords signés avec les donateurs mais ne répondaient pas aux critères de comptabilisation des produits. Au 31 décembre 2023, le montant total des actifs éventuels s'établissait à 664,176 millions de dollars, contre 714,497 millions de dollars au 31 décembre 2022. La réduction des actifs éventuels tient principalement à la réception, en 2023, de contributions pluriannuelles importantes promises antérieurement, tandis qu'aucune hausse majeure des contributions au titre de nouveaux accords pluriannuels n'a été prévue en 2023.

#### Engagements au titre de contrats de location simple

18.5 Les paiements à effectuer au titre des contrats de location simple, d'un montant de 3,274 millions de dollars en 2023 (contre 3,227 millions de dollars en 2022), ont été comptabilisés comme charges courues au titre de contrats de location simple. Ce montant comprend les paiements minimaux exigibles au titre de la location. Il n'a pas été effectué de paiements au titre de loyers éventuels.

18.6 Les contrats de location simple de l'Office sont pour la plupart résiliables. Ils concernent principalement des locaux destinés à des écoles, des centres de santé, des terrains et des abris collectifs pour des camps, des antennes administratives locales et des entrepôts et centres de distribution. Le montant total des futurs paiements minimums exigibles au titre de la location s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Paiements exigibles à moins d'un an	11	26
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	305	286
<b>Total</b>	<b>316</b>	<b>312</b>

18.7 La plupart des contrats contiennent des clauses de renouvellement qui permettent à l'Office de reconduire le bail. Dans certains, il est indiqué que les prix peuvent être révisés sur la base d'un pourcentage ou d'un montant fixe, à des intervalles ou des dates prédéterminés. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

18.8 Les gouvernements des pays hôtes et certaines associations caritatives travaillant dans les domaines d'activité de l'Office mettent des terrains à la disposition de celui-ci gratuitement ou moyennant un loyer symbolique au profit des réfugiés de Palestine. Les terrains sont utilisés pour la construction d'écoles, de centres de santé ou de locaux destinés à des usages divers, qui sont administrés par l'Office ou dans lesquels celui-ci fournit des services.

18.9 Pour calculer cette juste valeur, on a utilisé comme base de référence des baux commerciaux que l'Office a négociés récemment pour des terrains et des bâtiments. Le rendement locatif moyen des baux commerciaux a été appliqué aux terrains mis à la disposition de l'Office, dont la valeur a été évaluée par des experts externes. Ces dons en nature ont été évalués à une juste valeur de 5,617 millions de dollars en 2023, contre 5,206 millions de dollars en 2022.



18.10 L'Office a perçu des produits d'un montant de 2,215 millions de dollars au titre des sous-locations en 2023 (contre 2,089 millions de dollars en 2022). Les contrats de sous-location sont tous résiliables et ne prévoient pas de loyers conditionnels. L'augmentation enregistrée en 2023 tient principalement à la reprise des services de cantine, notamment dans les écoles de Cisjordanie.

#### Engagements au titre de contrats de location-financement

18.11 Les contrats de location qui transfèrent à l'Office la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont considérés comme des contrats de location-financement. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont portés à l'actif et amortis sur la durée d'utilité du bien ou sur celle du contrat de location si celle-ci est plus courte. L'Office n'avait pas de contrat de location-financement à la fin de l'exercice.

#### Note 19

##### Fonds de crédit renouvelable

19.1 Les contributions soumises à des restrictions et destinées au financement de prêts rétrocédés par le Département du microfinancement et le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit sont transférées au fonds de crédit renouvelable. Ce fonds est inclus dans l'état des variations de l'actif net ou de la situation nette en tant que composante des réserves du Département du microfinancement et du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.

19.2 Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, la composition du solde du fonds de crédit renouvelable était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Département du microfinancement	35 146	35 147
Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	3 346	3 341
<b>Total</b>	<b>38 492</b>	<b>38 488</b>

#### Note 20

##### Produit des contributions en espèces

20.1 Le montant total du produit des contributions en espèces perçues en 2023 et en 2022 était réparti comme suit (par source de financement) :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Gouvernements	1 219 647	962 085
Organisations intergouvernementales	139 708	122 577
Organisations non gouvernementales et autres entités	34 957	10 377
Organismes des Nations Unies	48 521	43 136
Autres	17 304	3 647
<b>Total</b>	<b>1 460 137</b>	<b>1 141 822</b>

20.2 Le produit des contributions en espèces a augmenté de 318,315 millions de dollars en 2023 par rapport à l'exercice précédent, principalement parce que les donateurs ont versé des contributions supplémentaires pour répondre à l'appel éclair après le déclenchement de la guerre à Gaza. L'Office a reçu un appui généreux de la part des Gouvernements (États Membres), ce qui s'est traduit par une augmentation des contributions de 257,561 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

## Note 21

### Produit des contributions en nature

21.1 Le montant total du produit des contributions en nature perçues en 2023 et en 2022 était réparti comme suit (par source de financement) :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Gouvernements	27 588	27 763
Organisations non gouvernementales et autres entités	3 934	3 167
Organismes des Nations Unies	1 305	1 714
<b>Total</b>	<b>32 826</b>	<b>32 644</b>

## Note 22

### Intérêts perçus sur les prêts

22.1 Il s'agit des intérêts prélevés sur les prêts accordés par le Département du microfinancement et le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit dans les cinq secteurs de l'Office. La composition des intérêts sur les prêts en 2023 et 2022 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Département du microfinancement	8 348	8 382
Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	1	66
<b>Total</b>	<b>8 349</b>	<b>8 448</b>

22.2 Les intérêts perçus sur les prêts ont diminué au cours de l'année, principalement en raison du nombre inférieur de prêts accordés en 2023 après le déclenchement de la guerre à Gaza et du contexte économique difficile en Cisjordanie.

## Note 23

### Intérêts créditeurs

23.1 Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au titre de l'exercice pendant laquelle ils sont acquis. Le montant des intérêts perçus sur les dépôts bancaires s'est élevé à 4,680 millions de dollars en 2023 (contre 1,896 million de dollars en 2022). Les intérêts créditeurs ont augmenté en 2023, principalement en raison de la hausse des taux d'intérêt, d'un solde de liquidités plus élevé et de la possibilité de conserver des dépôts bancaires dans plusieurs devises à court terme.

**Note 24**  
**Gains/(pertes) de change**

24.1 Les gains (et pertes) de change, réalisés ou non, découlent de la conversion en dollars des États-Unis des soldes constatés et des opérations effectuées dans d'autres monnaies pendant l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Gains de change réalisés	4 840	13 065
Gains/(Pertes) de change non réalisés	7 609	(29 078)
Gains/(pertes) de change réalisés sur les recettes provenant de sommes à recevoir	646	1 283
<b>Total</b>	<b>13 095</b>	<b>(14 730)</b>

24.2 Les gains de change réalisés ont diminué car les monnaies autres que le dollar américain ont vu leur taux de change baisser au cours de l'année. Les devises utilisées par les différents bureaux ont contribué à la diminution des gains au cours de l'année. Le dollar des États-Unis est resté fort pendant toute l'année 2023.

24.3 Les gains de change non réalisés se sont élevés à 7,609 millions de dollars (contre des pertes de 29,078 millions en 2022) ; cette hausse est principalement due au fait que le dollar des États-Unis s'est apprécié par rapport à d'autres devises au cours de l'année. Les devises autres que le dollar des États-Unis ont connu une légère reprise au cours de l'année 2023 et une grande partie de celles-ci ont été abandonnées ; l'impact de la réévaluation des monnaies a donc globalement été plus faible.

24.4 Les gains ou pertes de change réalisées sur les recettes provenant de sommes à recevoir tiennent à l'évolution des taux de change entre les dates de facturation et de réception. En 2023, les gains de change, d'un montant de 0,646 million de dollars, étaient principalement dus au fait que certaines contributions ont été reçues à un moment plus favorable que la date annoncée.

**Note 25**  
**Recouvrement des coûts d'appui indirects**

25.1 En application des accords conclus avec les donateurs, l'Office recouvre un certain pourcentage des dépenses engagées dans le cadre de divers projets et des appels d'urgence. Ces prélèvements, comptabilisés comme recettes dans le budget-programme, représentent les montants facturés au titre des frais généraux engagés par l'Office pour mettre en œuvre les projets concernés.

25.2 Le montant total des coûts d'appui indirects recouverts au titre des projets et des appels d'urgence s'est élevé à 38,624 millions de dollars en 2023, contre 45,210 millions de dollars en 2022. Cette diminution est principalement due à la baisse des appels d'urgence et des dépenses liées aux projets au cours de l'année. En ce qui concerne le Programme des administrateurs et administratrices auxiliaires, le montant total des coûts d'appui indirects recouverts s'est établi à 0,157 million de dollars en 2023, contre 0,123 million de dollars en 2022.

**Note 26**  
**Produits accessoires**

26.1 Les produits accessoires sont répartis comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Produit des cantines	2 216	2 090
Produits divers	7 229	7 938
Revenu net sur activités productrices de recettes	73	83
Produits des provisions remboursées	5 035	65
Sommes reçues d'organismes des Nations Unies	175	101
Remboursements aux donateurs	(588)	(4 983)
<b>Total</b>	<b>14 139</b>	<b>5 294</b>

26.2 Le montant des produits divers a diminué en 2023, principalement car les montants perçus en échange des services fournis à d'autres organismes et des recettes provenant de demandes d'indemnisation au titre de l'assurance maritime ont été plus faibles.

26.3 Les produits provenant de remboursements qui avaient fait l'objet d'une provision ont augmenté de 4,970 millions de dollars en 2023 après le remboursement de la TVA demandée depuis longtemps aux autorités israéliennes, pour laquelle des provisions avaient été constituées pour les exercices précédents.

26.4 Les remboursements aux donateurs correspondent à des sommes qui ont été comptabilisées en produits pendant les exercices précédents, mais doivent être remboursées en application des accords signés avec les donateurs. La diminution de ces sommes en 2023 tient principalement à la diminution des soldes non utilisés dans le cadre des projets achevés devant être remboursés, conformément aux accords signés avec les donateurs.

**Note 27**  
**Traitements, salaires et avantages du personnel**

27.1 En 2023 et en 2022, les salaires, traitements et avantages du personnel étaient répartis comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Personnel recruté sur le plan international	50 839	46 438
<b>Personnel recruté sur le plan régional</b>		
Traitements de base, indemnités et autres avantages	619 510	614 347
Cotisations versées à la Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional	62 817	63 839
Dépenses de santé	11 099	11 627
<b>Total</b>	<b>744 265</b>	<b>736 251</b>

27.2 Les traitements de base et les indemnités du personnel recruté sur le plan régional ont augmenté pendant l'exercice, principalement en raison d'augmentations obligatoires telles que les avancements d'échelon et du versement au personnel à Gaza de primes de risque, à titre gracieux, après le déclenchement de la guerre. Ces augmentations ont été partiellement compensées par les salaires non versés au personnel de Cisjordanie pendant l'action syndicale. La hausse des charges afférentes au personnel recruté sur le plan international est principalement due à une augmentation des effectifs comme suite à l'approbation du financement par les contributions statutaires et à l'embauche de personnel en renfort pour gérer l'intervention d'urgence à Gaza.

**Note 28**  
**Fournitures et consommables**

28.1 En 2023 et 2022, les charges relatives aux fournitures et consommables étaient réparties comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Produits de première nécessité	88 385	116 094
Vêtements	2 529	1 327
Denrées alimentaires fraîches	22 560	1 139
Fournitures médicales	29 036	29 882
Fournitures diverses	9 786	14 228
Articles de sport	399	408
Manuels scolaires et livres de bibliothèque	6 574	9 554
Fournitures pour les transports	8 327	11 448
<b>Total</b>	<b>167 597</b>	<b>184 080</b>

28.2 La baisse des charges relatives aux produits de première nécessité en 2023 est principalement due à l'impossibilité d'accéder aux entrepôts de Gaza après le déclenchement de la guerre et à la non-livraison de produits à Gaza en raison des restrictions d'accès et d'autres problèmes logistiques. En outre, la consommation de produits de base a diminué en République arabe syrienne du fait de la distribution réduite de denrées alimentaires à la suite du ralentissement du financement de l'appel d'urgence.

28.3 L'augmentation des charges relatives aux vêtements en 2023 est principalement due à la distribution de couvertures, de matelas et de vêtements aux personnes déplacées à l'intérieur du pays à la suite du déclenchement de la guerre à Gaza.

28.4 L'augmentation des charges relatives aux denrées alimentaires fraîches en 2023 tient en premier lieu à l'achat et la distribution de produits tels que des repas en boîte et prêts à consommer aux personnes déplacées à l'intérieur du pays à la suite du déclenchement de la guerre à Gaza.

28.5 La baisse des charges relatives aux fournitures diverses au cours de l'année s'explique par le fait que les activités relatives aux programmes à Gaza ont été moins nombreuses au dernier trimestre, après le déclenchement de la guerre.

28.6 La baisse des charges relatives aux manuels scolaires et livres de bibliothèques tient à l'arrêt du programme éducatif au dernier trimestre de 2023, après le déclenchement de la guerre à Gaza.

28.7 La baisse des charges relatives aux fournitures pour les transports en 2023 s'explique par un taux de change favorable entre le dollar américain et la livre libanaise au Liban.

## Note 29

### Charges locatives, services collectifs de distribution et frais afférents aux locaux

29.1 Les charges comptabilisées en 2023 et 2022 pour ces postes de dépense se répartissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Location de locaux	9 212	8 730
Entretien des locaux	6 012	5 855
Services collectifs de distribution	4 754	5 647
<b>Total</b>	<b>19 978</b>	<b>20 232</b>

29.2 L'augmentation des charges relatives à la location de locaux en 2023 tient principalement au taux d'inflation élevé au Liban, qui a entraîné une hausse de la valeur des baux en nature par rapport à 2022.

29.3 La baisse des charges relatives aux services collectifs de distribution en 2023 tient principalement à une utilisation plus faible desdits services au dernier trimestre de l'année à Gaza, le déclenchement de la guerre ayant rendu un grand nombre des locaux inaccessibles.

## Note 30

### Services contractuels

30.1 En 2023 et 2022, les charges relatives aux services étaient réparties comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Travaux de construction et matériel	34 801	33 784
Dépenses contractuelles	12 664	10 377
Frais d'hôpital	22 744	33 614
Services divers	1 903	2 043
Services de consultants	16 716	16 103
Surestaries et droits de port	13 047	16 645
Frais de formation	1 705	2 075
Voyages	2 983	2 276
<b>Total</b>	<b>106 563</b>	<b>116 917</b>

30.2 L'augmentation des charges relatives aux travaux de construction et au matériel s'explique par l'intensification significative, au Liban et à Gaza avant la guerre, de la

construction d'abris devant être remis aux bénéficiaires. Cette augmentation a été compensée en grande partie par la diminution des activités de construction en ce qui concerne le bureau de Cisjordanie et la Jordanie.

30.3 L'augmentation des dépenses contractuelles est principalement due à l'augmentation des frais liés aux ordinateurs et aux services informatiques.

30.4 La diminution des frais d'hospitalisation au cours de l'année est principalement due au taux de change favorable de la livre libanaise par rapport au dollar américain, qui a entraîné une baisse des dépenses y afférentes au Liban. En outre, les dépenses engagées pour les hospitalisations ont été plus faibles à Gaza après le déclenchement de la guerre.

30.5 La baisse des surestaries et des droits de port au cours de l'année est principalement due à de moindres coûts pour le transport des marchandises à la suite du déclenchement de la guerre.

### Note 31 Subventions

31.1 Les subventions correspondent à des sommes versées à des réfugiés de Palestine et sont ventilées comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022
Subventions en espèces versées aux bénéficiaires	141 866	168 282
Subventions pour soins médicaux	6 708	5 515
Subventions pour la construction et la réparation d'abris	3 486	32 142
Subventions versées à des tiers	2 639	2 619
<b>Total</b>	<b>154 699</b>	<b>208 558</b>

31.2 Les subventions en espèces sont versées aux bénéficiaires afin de fournir une aide pécuniaire sélective aux réfugiés de Palestine touchés par le conflit dans tous les domaines de la sécurité alimentaire et de l'aide au logement locatif. La baisse affichée par rapport à 2022 s'explique principalement par une diminution des subventions versées aux bénéficiaires en République arabe syrienne en raison du ralentissement du financement de l'appel d'urgence.

31.3 Les subventions destinées à la construction et à la réparation d'abris ont diminué, car la majeure partie du montant reçu dans le cadre de l'appel éclair pour les activités de reconstruction à la suite du conflit à Gaza en 2021 a été versée en 2022 et l'activité a donc été plus faible en 2023.

31.4 Les subventions versées à des tiers correspondent aux sommes en espèces versées par l'Office aux collectivités et à d'autres parties (par exemple des comités nationaux) pour financer des activités visant à aider à améliorer les conditions de vie des réfugiés.

## Note 32

### Provisions et comptabilisation en pertes

32.1 Les provisions et comptabilisation en pertes pour 2023 et 2022 se répartissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	2022 (après retraitement)
Provisions et comptabilisation en pertes de créances	5 857	523
Provisions et comptabilisation en pertes pour contributions à recevoir	4 110	5
Provisions et comptabilisation en pertes de prêts	6 584	843
Provisions pour stocks, travaux en cours et remise à des tiers	18 164	–
Comptabilisation en pertes des créances surestimées et autres	751	54
<b>Total</b>	<b>35 466</b>	<b>1 425</b>

32.2 L'augmentation de la provision pour créances à recevoir s'explique en grande partie par la constitution d'une provision de 3,675 millions de dollars au titre du remboursement de la TVA par les autorités israéliennes, compte tenu des articles de presse indiquant qu'Israël cesserait les remboursements à l'Office (voir note 7.7).

32.3 L'augmentation de la provision pour contributions à recevoir est largement attribuable aux conséquences de l'adoption de la norme IPSAS 41 sur le calcul des pertes de crédit attendues (voir notes 6.6 à 6.8).

32.4 L'augmentation de la provision au titre des prêts est largement imputable à la constitution d'une provision pour la totalité de l'encours de prêts à Gaza en raison de la guerre. En outre, la Cisjordanie a connu un important ralentissement économique, qui a eu des incidences néfastes sur tous les secteurs de l'économie et en particulier sur les travailleurs employés en Israël. La direction du Département du microfinancement a donc autorisé une provision de 100 % pour les prêts associés à des emprunteurs qui travaillent en Israël (voir note 5.7).

32.5 Une provision pour les stocks, les travaux en cours et la remise à des tiers a été constituée à la suite du déclenchement de la guerre à Gaza. Les stocks des locaux de l'Office qui ne sont plus accessibles à cause de la guerre sont considérés comme dépréciés ou perdus. Par ailleurs, à Gaza, un abri en cours de construction et des installations n'appartenant pas à l'Office devaient être remis à des tiers ; ils sont considérés comme ayant subi une dépréciation en raison de la guerre et une provision a donc été constituée en 2023 (voir note 9.2). Cette provision sera réévaluée lorsque les circonstances le permettront et les stocks seront comptabilisés en pertes si nécessaire.

## Note 33

### Information sectorielle

33.1 Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers. Les informations sectorielles ont été organisées selon plusieurs schémas afin d'assurer une présentation adaptée aux objectifs et aux activités de l'Office. Une information sectorielle complète est fournie pour les différentes sources de financement ; les charges sectorielles font l'objet de comptes rendus pour les objectifs stratégiques, les programmes et les implantations géographiques.



**a) Sources de financement**

33.2 Un fonds est une entité comptable créée pour comptabiliser les opérations réalisées dans un objectif précis. Les fonds sont constitués pour financer la mise en œuvre d'activités précises ou la réalisation d'objectifs déterminés, dans le respect de certaines règles, restrictions et limites. Établis selon le principe de la comptabilité par fonds, les états financiers indiquent, en fin de période, la situation globale de l'ensemble des fonds. Les soldes des fonds représentent le montant cumulé des produits et charges résiduels.

33.3 Les activités de l'Office sont financées par l'intermédiaire de cinq groupes de fonds. Différents paramètres ont été établis pour chacun d'eux sur la façon dont les produits peuvent être utilisés.

33.4 Les ressources non préaffectées, qui contribuent à alimenter le budget-programme de l'Office, constituent le principal instrument de financement des activités régulières de cet organisme. Ces ressources permettent à l'Office de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées et sont constituées essentiellement par des contributions volontaires et des contributions en nature provenant de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux et d'autorités des pays hôtes.

33.5 Les ressources préaffectées font également partie intégrante du budget-programme, mais elles ne peuvent être utilisées que pour des objets déterminés (par exemple l'appui direct, l'assistance en espèces et l'aide alimentaire dispensés dans le cadre du programme de protection sociale) au cours d'une période définie et dans les limites d'un budget défini.

33.6 Le fonds du Département du microfinancement sert à financer des prêts accordés aux ménages et aux petits entrepreneurs pour améliorer leur qualité de vie (prêts à la consommation et au logement dans le cas des ménages), créer de l'emploi, faire reculer la pauvreté, permettre aux femmes d'accéder à une plus grande autonomie et donner aux réfugiés de Palestine la possibilité de gagner leur vie.

33.7 Les fonds provenant des appels d'urgence sont utilisés pour répondre à des besoins pressants par la fourniture de secours d'urgence, par exemple une aide alimentaire, une aide au logement ou des fournitures médicales. Ces fonds sont recueillis principalement par l'intermédiaire de la procédure d'appel global et leur utilisation est soumise à des contraintes de temps.

33.8 Les fonds destinés aux projets servent à financer des dépenses d'équipement (construction d'écoles ou de centres de santé, par exemple) ou des investissements liés au développement qui visent à améliorer ou à renforcer des programmes et systèmes existants (concernant la salubrité de l'environnement, par exemple). Les projets sont axés sur la réalisation d'objectifs précis et les contributions sont utilisées exclusivement pour les fins définies et dans des délais déterminés.

**b) Objectifs stratégiques**

33.9 L'Office a pour mission d'aider les réfugiés de Palestine à atteindre, dans les conditions de vie difficiles qui sont les leurs, un niveau de développement humain aussi élevé que possible, dans l'attente d'une solution juste à leur situation difficile. Le Plan stratégique de l'Office pour 2023-2028 comporte sept objectifs stratégiques qui guident les activités de base de l'Office :

a) Veiller à ce que les réfugiés de Palestine soient protégés en promouvant la réalisation des droits que leur reconnaît le droit international, les réalisations escomptées étant les suivantes : i) Les réfugiés de Palestine ont accès aux services de l'Office en toute sécurité et dans la dignité ; ii) les besoins des réfugiés de Palestine

vulnérables et à risque en matière de protection sont satisfaits grâce à des mesures préventives et correctives ; iii) les porteurs de devoirs respectent, protègent et défendent les droits garantis aux réfugiés de Palestine par le droit international ; iv) les femmes et les filles réfugiées de Palestine sont autonomisées et ont accès à des services qui contribuent à l'égalité des genres ;

b) Faire en sorte que les réfugiés palestiniens puissent mener une vie saine, les réalisations escomptées étant les suivantes : i) la santé de la mère et de l'enfant chez les réfugiés de Palestine est améliorée ; ii) la maîtrise des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale est améliorée ; iii) la maîtrise des maladies transmissibles ainsi que la prévention et la maîtrise des maladies infectieuses est améliorée ; iv) l'accès des réfugiés de Palestine à des services de santé de qualité est amélioré ;

c) Faire en sorte que les réfugiés de Palestine bénéficient d'une éducation de base de qualité, inclusive et équitable et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement, les réalisations escomptées étant les suivantes : i) les résultats de l'apprentissage des filles et garçons réfugiés de Palestine et leur capacité de penser de manière critique sont améliorés ; ii) les filles et garçons réfugiés de Palestine apprennent dans un environnement sûr et inclusif, et leur bien-être est garanti ;

d) Améliorer les moyens de subsistance des réfugiés de Palestine, les réalisations escomptées étant les suivantes : i) la capacité de subsistance des réfugiés de Palestine est améliorée ; ii) les revenus générés par les réfugiés de Palestine et leurs débouchés en matière d'emploi sont accrus ;

e) Faire en sorte que les réfugiés de Palestine les plus vulnérables aient accès à une assistance sociale digne de ce nom ;

f) Veiller à ce que les réfugiés de Palestine puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de logement, d'eau et d'assainissement, les réalisations escomptées étant les suivantes : i) les réfugiés de Palestine qui vivent dans des camps disposent d'abris adéquats et sûrs ; ii) les réfugiés de Palestine qui vivent dans des camps jouissent de conditions de vie durables sur le plan sanitaire et environnemental ;

g) L'Office s'acquitte de son mandat de manière efficace et responsable, les réalisations escomptées étant les suivantes : i) l'Office mène ses interventions de manière efficace, efficiente et sûre ; ii) l'Office mène ses interventions de manière transparente et responsable ; iii) l'Office veille à la durabilité sociale et environnementale de ses interventions.

### c) Programme

33.10 Les activités de l'Office, qui consistent à fournir des services directs aux bénéficiaires, sont réparties entre quatre grands programmes mis en œuvre sous la conduite de la direction exécutive avec le concours des départements d'appui.

a) Le programme d'éducation assure l'accès des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers à un enseignement élémentaire et secondaire, ainsi qu'à une formation professionnelle et technique. Plus de 700 écoles élémentaires et préparatoires sont gérées dans le cadre du programme, dans ses cinq secteurs d'activité, y compris quelques écoles secondaires au Liban, offrant une éducation de base gratuite aux enfants réfugiés de Palestine. Par ailleurs, les centres de formation professionnelle pour les réfugiés de Palestine proposent une formation technique et un enseignement supérieur dans tous les secteurs d'activité et dans les facultés de sciences de l'éducation (instituts de formation des enseignants, un établissement en Cisjordanie et un autre en Jordanie) ;

b) Le programme de santé s'appuie sur un réseau d'établissements de soins de santé primaires et de dispensaires ambulants qui offrent des services de soins préventifs, de médecine générale et de soins spécialisés adaptés à chaque étape de la vie. Bien qu'il soit axé principalement sur les soins de santé primaires, il facilite également l'accès des réfugiés de Palestine aux soins de santé secondaires et tertiaires. Le sous-programme relatif à la salubrité de l'environnement assure un contrôle de la qualité de l'eau potable, l'assainissement et la fourniture de services de dératification et de lutte antivectorielle dans les camps de réfugiés ;

c) Le programme d'amélioration de l'infrastructure et d'aménagement des camps a pour but de remédier à la détérioration des conditions de vie des réfugiés de Palestine dans les camps. Il encourage les initiatives qui visent à rendre les quartiers écologiquement et socialement viables. Dans ce contexte, l'Office répare des logements et, agissant en coordination avec les gouvernements des pays hôtes, planifie des projets de relogement et de reconstruction après les démolitions causées par des conflits armés ou d'autres situations d'urgence. Le programme couvre la construction et l'entretien de l'ensemble des locaux et installations de l'Office ;

d) Le programme de secours et de services sociaux assure la fourniture d'une gamme de services de protection sociale, par des voies directes et indirectes, à l'intention des réfugiés de Palestine. Le sous-programme relatif aux secours assure la mise en œuvre d'un système de protection sociale grâce à la fourniture d'aliments de base, de subventions en espèces et d'un complément de revenu familial aux réfugiés de Palestine les plus vulnérables pris dans l'engrenage de l'extrême pauvreté. Il prévoit également des aides financières ciblées, telles que des subventions ponctuelles en espèces pour la couverture des besoins essentiels des ménages dans des situations d'urgence familiale. En outre, il assure la fourniture d'une aide directe dans les situations d'urgence causées par des violences et des troubles politiques, ainsi que la remise en état de logements, en coordination avec d'autres programmes. Le sous-programme relatif aux services sociaux encourage des actions de proximité qui permettent aux réfugiés particulièrement vulnérables de devenir plus autonomes. Il est axé tout particulièrement sur les besoins des femmes, des réfugiés handicapés, des jeunes et des personnes âgées. Les réfugiés vulnérables bénéficient également d'une assistance par l'intermédiaire du programme de microcrédit, qui est géré par des organisations locales ;

e) La direction exécutive gère tous les aspects des travaux que l'Office mène pour s'acquitter efficacement de son mandat, qui consiste à fournir des services et une aide humanitaire aux réfugiés de Palestine et aux autres personnes désignées par les résolutions de l'Assemblée générale, tout en veillant à ce que la communauté internationale continue d'œuvrer en faveur du bien-être social et économique des réfugiés de Palestine. Elle assure notamment la gestion des activités de contrôle, d'aide judiciaire, de mobilisation des fonds, de sensibilisation et de communication avec des interlocuteurs extérieurs ;

f) Les départements d'appui aident le Commissaire général à assurer le bon fonctionnement de l'Office et s'occupent de la gestion des ressources humaines et financières, des services administratifs et de la communication interne ;

g) La Division de la protection a été créée au siège de l'Office, à Amman, pour assurer la direction et la coordination stratégiques des diverses activités de protection menées par l'Office. Conformément à son mandat, l'Office mène des activités dont l'objet est de répondre aux besoins des réfugiés de Palestine en matière de protection alors que la région est en proie à un conflit de plus en plus grave et que le nombre de déplacés ne cesse de croître. Il poursuit une approche globale de la protection, qui comprend notamment un volet « interne », axé sur la réalisation des droits des réfugiés de Palestine dans le cadre des programmes de fourniture de

services, et un volet « externe » consistant à faire participer les débiteurs de l'obligation concernés afin que les droits des réfugiés de Palestine soient respectés. Les experts thématiques de la Division de la protection se penchent sur la prise en compte systématique des questions de protection, la protection de l'enfance, la protection contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, la protection des personnes handicapées et la protection internationale.

**d) Implantations géographiques**

33.11 Bien que la réalisation des objectifs et la prestation des services s'inscrivent le plus souvent dans le cadre d'un programme, les opérations de l'Office sont gérées par secteur. Conformément au mandat défini par l'Assemblée générale, organe parent de l'Office, ce dernier est présent dans cinq secteurs : Jordanie, Liban, République arabe syrienne, bande de Gaza et Cisjordanie. Les services fournis sont similaires dans tous les secteurs, mais ils diffèrent quelque peu d'un secteur à l'autre en fonction de la situation politique, humanitaire et économique et du statut et des droits des réfugiés de Palestine.

**e) Modes de détermination des prix de transfert entre secteurs et des charges connexes**

33.12 Les coûts d'appui indirects sont des frais que l'Office engage pour appuyer la réalisation de ses activités financées par des fonds extrabudgétaires qui ne sont pas directement imputables à des activités, projets ou programmes précis. Ils englobent les dépenses d'administration, de gestion, de logistique et autres dépenses d'appui, dont les dépenses afférentes au recrutement du personnel, au contrôle budgétaire et financier, à l'appui informatique et aux activités d'achat, de transport et d'entreposage.

33.13 Les dépenses d'appui indirectes correspondent aux frais engagés par l'Office au titre de budgets-programmes financés par des fonds extrabudgétaires. Ces frais doivent faire l'objet d'un recouvrement afin d'éviter qu'ils soient imputés au budget ordinaire de l'Office. Le recouvrement est généralement effectué par l'application d'un prélèvement au taux uniforme de 11 % sur l'ensemble des contributions versées pour les activités financées par des fonds extrabudgétaires.

**Présentation de l'information sectorielle par fonds : situation financière au 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités financées au moyen de contributions non préaffectées</i>		<i>Activités financées au moyen de contributions préaffectées</i>					<i>Total</i>
	<i>Budget-programme</i>	<i>Fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Département du microfinancement</i>	<i>Appels d'urgence</i>	<i>Projets</i>	<i>Soldes interfonds</i>		
<b>Actif</b>								
<b>Actifs courants</b>								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 472	11 566	23 893	334 340	190 953	28	588 251	
Prêts à court terme	–	–	9 400	–	–	(3 903)	5 497	
Contributions à recevoir	5 678	–	–	28 779	14 357	4 501	53 315	
Créances	25 657	27	5	944	154	(15 294)	11 493	
Autres actifs courants	4 808	9	603	460	12	–	5 892	
Compte opérationnel du Département du microfinancement (Office)	–	931	1 000	–	–	(1 931)	–	
Stocks	14 371	1 588	–	19 583	9 117	–	44 657	
<b>Actifs non courants</b>								
Autres actifs non courants	–	–	–	–	–	–	–	
Prêts à long terme	–	–	9 880	–	–	–	9 880	
Immobilisations corporelles	245 122	127	81	487	7 375	–	253 193	
Immobilisations incorporelles	769	–	2	–	–	–	772	
<b>Total de l'actif</b>	<b>323 878</b>	<b>14 248</b>	<b>44 864</b>	<b>384 593</b>	<b>221 968</b>	<b>(16 600)</b>	<b>972 950</b>	
<b>Passif</b>								
<b>Passifs courants</b>								
Dettes et charges à payer	64 696	1 558	700	20 382	19 921	(16 273)	90 985	
Avantages du personnel	94 934	–	450	–	–	–	95 384	
Compte opérationnel du Département du microfinancement (Office)	–	–	931	–	–	(931)	–	
Autres passifs courants	862	–	–	153	24	–	1 039	
Contributions reçues d'avance	10 086	–	–	–	–	(21)	10 065	
<b>Passifs non courants</b>								
Avantages du personnel	708 479	–	4 553	–	–	–	713 032	
Autres passifs non courants	3 363	–	–	–	–	–	3 363	
<b>Total du passif</b>	<b>882 421</b>	<b>1 558</b>	<b>6 634</b>	<b>20 535</b>	<b>19 945</b>	<b>(17 225)</b>	<b>913 868</b>	
<b>Actif net/situation nette</b>	<b>(558 543)</b>	<b>12 690</b>	<b>38 230</b>	<b>364 058</b>	<b>202 022</b>	<b>625</b>	<b>59 082</b>	
Réserve de réévaluation et autres réserves	123 9652	–	–	–	–	2 533	126 498	
Réserves (programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit et Département du microfinancement)	–	3 346	35 146	–	–	–	38 492	
Excédent/(déficit) cumulé	(682 508)	9 344	3 084	364 058	202 022	(1 908)	(105 908)	
<b>Total de l'actif net/de la situation nette</b>	<b>(558 543)</b>	<b>12 690</b>	<b>38 230</b>	<b>364 058</b>	<b>202 022</b>	<b>625</b>	<b>59 082</b>	

**Présentation de l'information sectorielle par fonds : performance financière au 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Activités financées au moyen de contributions non préaffectées</i>		<i>Activités financées au moyen de contributions préaffectées</i>				
	<i>Budget-programme</i>	<i>Fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Département du microfinancement</i>	<i>Appels d'urgence</i>	<i>Projets</i>	<i>Solde interfonds</i>	<i>Total</i>
<b>Produits</b>							
Contributions en espèces	755 648	66	–	582 422	122 002	–	1 460 137
Contributions en nature	–	16 845	–	13 084	2 898	–	32 826
Intérêts perçus sur les prêts	–	1	8 349	–	–	–	8 349
Intérêts perçus sur les dépôts bancaires	3 470	49	884	26	250	–	4 680
<b>Produits divers</b>							
Gains de change	11 604	2 288	(826)	(127)	157	–	13 095
Recouvrement des coûts d'appui internes	38 781	–	–	–	–	(38 624)	157
Produits accessoires	7 527	5 321	608	(8)	(580)	1 272	14 139
<b>Total des produits</b>	<b>817 030</b>	<b>24 569</b>	<b>9 014</b>	<b>595 397</b>	<b>124 726</b>	<b>(37 352)</b>	<b>1 533 384</b>
<b>Charges</b>							
Traitements, salaires et avantages du personnel	658 456	2 856	5 760	60 087	17 059	48	744 265
Fournitures et consommables	30 360	11 328	196	121 558	4 154	–	167 597
Charges locatives, services collectifs de distribution et frais afférents aux locaux	9 747	5 814	378	1 896	2 137	6	19 978
Services contractuels	43 661	2 107	1 420	23 136	37 226	13	107 563
Coûts d'appui indirects	–	116	30	31 102	7 376	(38 624)	–
Subventions	36 383	2 540	–	105 052	10 724	–	154 699
Amortissement	30 131	–	14	–	–	–	30 145
Provisions et comptabilisation en pertes	17 396	212	3 595	7 902	3 549	2 812	35 466
Pertes sur cession	579	–	–	–	–	–	579
Dépréciation d'immobilisations corporelles	192 291	–	–	–	7 964	–	200 255
<b>Total des charges</b>	<b>1 019 004</b>	<b>24 974</b>	<b>11 392</b>	<b>350 733</b>	<b>90 189</b>	<b>(35 745)</b>	<b>1 460 546</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>(201 974)</b>	<b>(405)</b>	<b>(2 378)</b>	<b>244 664</b>	<b>34 537</b>	<b>(1 607)</b>	<b>72 838</b>

**Présentation de l'information sectorielle par objectif stratégique : charges constatées au 31 décembre 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Objectif 1 : veiller à ce que les réfugiés de Palestine soient protégés en promouvant la réalisation des droits que leur reconnaît le droit international</i>	<i>Objectif 2 : faire en sorte que les réfugiés de Palestine puissent mener une vie saine</i>	<i>Objectif 3 : faire en sorte que les réfugiés de Palestine bénéficient d'une éducation de base de qualité, inclusive et équitable et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseigne- ment</i>	<i>Objectif 4 : améliorer les moyens de subsistance des réfugiés de Palestine</i>	<i>Objectif 5 : faire en sorte que les réfugiés de Palestine les plus vulnérables aient accès à une assistance sociale digne de ce nom</i>	<i>Objectif 6 : veiller à ce que les réfugiés de Palestine puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de logement, d'eau et d'assainisse- ment</i>	<i>Objectif 7 : s'assurer que l'Office exécute son mandat de manière efficace et responsable</i>	<i>Soldes interfonds</i>	<i>Total</i>
Traitements, salaires et avantages du personnel	8 535	79 872	454 436	25 340	17 348	20 320	138 366	48	744 265
Fournitures et consommables	172	29 517	11 266	2 175	114 236	2 435	7 796	–	167 597
Charges locatives, services collectifs de distribution et frais afférents aux locaux	224	1 362	5 970	3 063	117	528	8 708	6	19 978
Services contractuels	3 139	25 186	5 942	3 138	3 080	27 453	39 612	13	107 563
Coûts d'appui indirects	771	1 899	4 850	581	21 473	2 172	6 878	(38 624)	–
Subventions	55	6 435	2 342	2 373	132 277	4 813	6 403	–	154 699
Amortissement	72	5 124	16 871	1 593	469	1 805	4 211	–	30 145
Provisions et comptabilisation en pertes	4	5 427	3 323	3 674	5 240	1 860	13 126	2 812	35 466
Pertes sur cession	–	–	101	11	–	419	48	–	579
Dépréciation d'immobilisations corporelles	97	26 549	138 999	8 022	2 029	3 993	20 565	–	200 255
<b>Total</b>	<b>13 069</b>	<b>181 371</b>	<b>644 100</b>	<b>49 970</b>	<b>296 269</b>	<b>65 798</b>	<b>245 713</b>	<b>(35 745)</b>	<b>1 460 546</b>

A/79/5/Add.4

### Présentation de l'information sectorielle par programme : charges constatées au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Éducation	Santé	Amélioration de l'infrastructure et aménagement des camps	Secours et services sociaux	Division de la protection	Département d'appui	Direction exécutive	Soldes interfonds	Total
Traitements, salaires et avantages du personnel	481 505	85 693	28 598	27 885	7 131	63 165	50 240	48	744 265
Fournitures et consommables	15 166	29 633	2 894	114 688	77	3 596	1 543	–	167 597
Charges locatives, services collectifs de distribution et frais afférents aux locaux	8 670	1 412	2 609	669	159	5 379	1 074	6	19 978
Services contractuels	9 569	27 363	28 412	5 950	2 572	25 967	7 717	13	107 563
Coûts d'appui indirects	5 643	2 358	2 837	22 103	614	2 382	2 687	(38 624)	–
Subventions	3 671	6 463	5 547	136 355	54	212	2 397	–	154 699
Amortissements	18 295	5 407	2 304	792	45	2 838	464	–	30 145
Provisions et comptabilisation en pertes	4 124	5 427	1 860	8 856	4	12 116	267	2 812	35 466
Pertes sur cession	111	–	419	–	–	49	–	–	579
Dépréciation d'immobilisations corporelles	146 212	26 668	7 060	2 848	87	15 641	1 738	–	200 255
<b>Total</b>	<b>692 966</b>	<b>190 424</b>	<b>82 540</b>	<b>320 146</b>	<b>10 743</b>	<b>131 345</b>	<b>68 128</b>	<b>(35 745)</b>	<b>1 460 546</b>

### Présentation de l'information sectorielle par secteur géographique : charges constatées au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau de Gaza	Bureau du Liban	Bureau de République arabe syrienne	Bureau de Jordanie	Bureau de Cisjordanie	Siège	Soldes interfonds	Total
Traitements, salaires et avantages du personnel	321 220	84 638	50 965	138 173	103 911	45 310	48	744 265
Fournitures et consommables	123 434	8 912	15 694	14 026	5 291	240	–	167 597
Charges locatives, services collectifs de distribution et frais afférents aux locaux	3 381	5 382	1 111	5 164	4 038	896	6	19 978
Services contractuels	30 816	32 275	8 069	8 232	9 628	18 530	13	107 563
Coûts d'appui indirects	19 594	6 793	7 877	1 790	1 406	1 164	(38 624)	–
Subventions	24 735	51 824	50 942	16 020	8 868	2 310	–	154 699
Amortissements	16 692	2 762	1 441	2 648	6 113	489	–	30 145
Provisions et comptabilisation en pertes	19 799	253	2	949	3 455	8 196	2 812	35 466
Pertes sur cession	115	419	–	44	1	–	–	579
Dépréciation d'immobilisations corporelles	199 191	–	447	–	–	617	–	200 255
<b>Total</b>	<b>758 978</b>	<b>193 257</b>	<b>136 547</b>	<b>187 046</b>	<b>142 709</b>	<b>77 753</b>	<b>(35 745)</b>	<b>1 460 546</b>



## Note 34

### Présentation de l'information budgétaire

34.1 Les chiffres du budget de l'Office présentés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les montants du budget initial figurant présentés dans l'état V correspondent à ceux du budget initial qui découle du budget-programme 2022-2023.

34.2 Le budget de l'Office repose sur deux sources de financement principales : i) le budget-programme, financé principalement par des contributions volontaires non préaffectées (budget ordinaire de l'ONU et dons en nature) ; ii) le budget des projets.

34.3 Les montants définitifs du budget-programme, présentés dans l'état V, sont mis à disposition au début de chaque exercice financier et affichent des besoins inférieurs, en fonction des prévisions de recettes et, le cas échéant, si ces prévisions ne suffisent pas à couvrir les coûts, un déficit de trésorerie acceptable. En ce qui concerne le budget des projets, qui est inclus dans les montants définitifs présentés dans l'état V, des ressources sont débloquées dès la réception de contributions ou, exceptionnellement, lorsque des annonces de contributions sont confirmées au moyen d'un accord signé par les donateurs pour les propositions de projet ayant été approuvées.

34.4 Conformément aux normes IPSAS, l'Office a adopté une méthode de comptabilité d'exercice. Toutefois, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière, le budget définitif présenté dans l'état financier V a été établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et est utilisé pour la comparaison avec les montants réels.

34.5 Le budget et la comptabilité de l'Office sont traités selon des méthodes comptables différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net et l'état des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, les charges étant classées par nature dans l'état de la performance financière, tandis que l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

34.6 La norme IPSAS 24 dispose que, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, il faut procéder à un rapprochement des montants budgétés et des montants réels présentés dans les états financiers, en précisant séparément toutes les différences relatives aux méthodes de calcul, aux périodes considérées et aux entités prises en compte. Il peut aussi exister des différences entre les modes de présentation et les conventions de classement retenus pour l'établissement des états financiers et du budget.

34.7 Des différences liées à la méthode de calcul existent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode de comptabilité différente de celle retenue pour les états financiers, comme indiqué au paragraphe 34.6.

34.8 Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de l'exercice comptable sur lequel portent les états financiers. Aucun écart de dates n'a été constaté pour la comparaison des montants budgétés et des montants réels.

34.9 Des différences relatives aux entités prises en compte existent lorsque l'on n'englobe pas dans le budget des fonds qui relèvent de l'entité pour laquelle les états financiers sont établis.

34.10 Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels.

34.11 On trouvera dans le tableau ci-après le rapprochement, pour l'année terminée le 31 décembre 2023, des montants réels calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), et des montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Montants réels calculés sur une base comparable (état V)</b>	<b>814 844</b>	<b>25 793</b>	<b>–</b>	<b>840 637</b>
Différences liées à la méthode de calcul	231 211	(47 521)	(30)	183 660
Écarts de dates	–	–	–	–
Différences relatives aux entités prises en compte	244 319	82	34	244 436
Différences de présentation	(956 850)	–	–	(956 850)
<b>Montants réels présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>333 525</b>	<b>(21 645)</b>	<b>4</b>	<b>311 884</b>

34.12 Les engagements en cours, y compris les commandes en cours et les flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tiennent à des différences liées à la méthode de calcul. Les différences relatives aux entités tiennent au fait que le budget approuvé, comme indiqué plus haut, comprend le budget-programme, le budget alimenté par des dons en nature et le budget des projets. L'état des flux de trésorerie porte également sur le fonds pour les appels d'urgence, le fonds du Département du microfinancement et les ressources préaffectées du budget-programme. Les produits dont il n'est pas rendu compte dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels entrent dans la catégorie des différences de présentation.

34.13 Les montants inscrits au budget ont été présentés selon un classement fondé sur la nature des charges, conformément au budget-programme approuvé pour 2022-2023, suivant la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuvée par l'Assemblée générale.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total des charges</i>
<b>Montants réels calculés sur une base comparable (état V)</b>	<b>840 637</b>
Différences liées à la méthode de calcul	285 738
Écarts de dates	–
Différences relatives aux entités prises en compte	334 172
<b>Montants réels présentés dans l'état de la performance financière (état II)</b>	<b>1 460 546</b>

#### *Explication des écarts significatifs*

34.14 On trouvera ci-après des explications concernant les écarts significatifs qui existent entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les montants réels.

*Différences entre le budget initial et le budget définitif (recettes et dépenses)*

34.15 Dans le budget initial, le montant des dépenses est celui qui a été fixé dans le budget-programme (« Blue Book »<sup>11</sup>), alors que dans le budget définitif, il s'agit des allocations budgétaires approuvées à la fin de l'année.

34.16 En 2023, le total des ressources inscrites au budget-programme, y compris les ressources destinées aux projets et les dons en nature, s'est élevé à 1 048,367 millions de dollars (selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée), comme indiqué dans le budget-programme de l'exercice 2022-2023. Ce montant est indiqué dans l'état V, sous l'intitulé « budget initial ». Calculé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, le montant du budget-programme définitif pour 2023 s'élevait à 1 081,867 millions de dollars, ce qui représentait une différence à la baisse de 33,5 millions de dollars ou 3,2 %. Il est indiqué dans l'état V, sous l'intitulé « budget définitif ». La différence est imputable essentiellement à une augmentation du budget-programme définitif (qui passe de 849,780 millions de dollars à 861,548 millions de dollars, contributions en nature incluses) et à une augmentation du budget définitif des projets (qui passe de 198,590 millions de dollars à 220,320 millions de dollars), tenant notamment à la progression des fonds réservés (projets financés au moyen de fonds préaffectés).

*Utilisation des ressources budgétaires*

34.17 Les écarts relevés dans l'utilisation des différentes composantes du budget sont dus à divers facteurs, notamment l'action syndicale au bureau de Cisjordanie qui a engendré un arrêt des activités relatives aux programmes et des activités opérationnelles pendant plus de trois mois, la guerre à Gaza qui a interrompu les programmes et entraîné une crise humanitaire à partir du mois d'octobre 2023, les récents conflits à Jénine, en Cisjordanie, les conflits à Aïn el-Héloué (Liban) et la crise liée au tremblement de terre au début de l'année, qui ont tous limité la distribution d'argent et de nourriture dans le cadre du programme de protection sociale, ainsi qu'à des réserves budgétaires non allouées. On trouvera ci-après les taux d'utilisation des ressources budgétaires pour les principales catégories :

a) *Dépenses de personnel*. Le taux d'utilisation est de 95 %. La sous-utilisation de 37,11 millions de dollars s'explique par : i) le maintien d'un taux de vacance de poste en raison d'un retard dans le recrutement, ainsi que le recours à des contrats rémunérés à la journée à la place des contrats à durée déterminée ; ii) une sous-utilisation de 34,45 millions de dollars des fonds extrabudgétaires affectés au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan régional dans le cadre de contrats à durée déterminée et au personnel rémunéré à la journée ou pour de courtes périodes, tous imputables à des écarts de dates ;

b) *Fournitures*. Le taux d'utilisation est de 91 %. La sous-utilisation de 4,37 millions de dollars s'explique par la réception tardive des fonds destinés aux projets et par le report sur 2024 de l'engagement de certains fonds et par la perturbation des activités en raison de l'action syndicale du personnel en Cisjordanie et de la guerre à Gaza ;

c) *Services collectifs de distribution*. Le taux d'utilisation est de 88 %. La sous-utilisation de 0,64 million de dollars s'explique par le fait qu'une grande partie des activités à Gaza a été affectée par la guerre, qui a entraîné une perturbation de

<sup>11</sup> Le « Blue Book » est l'instrument utilisé par l'Office pour prévoir son budget pour une période de temps donnée, lequel tient compte de ses besoins essentiels. Ce montant est indiqué dans l'état V, sous l'intitulé « budget initial ».

l'approvisionnement et une réduction des besoins en matière de services collectifs de distribution ;

d) *Entretien des locaux et du matériel*. Le taux d'utilisation est de 46 %. La sous-utilisation de 47,13 millions de dollars tient aux différentes durées de vie des projets et à la réception tardive des fonds destinés aux projets ;

e) *Services administratifs et services divers (consultants, formation et voyages)*. Le taux d'utilisation est de 70 %. La sous-utilisation de 13,71 millions de dollars est due aux gains d'efficacité réalisés dans le budget-programme ainsi qu'aux écarts de dates entre la réception des fonds destinés aux projets et la mise en œuvre des projets ;

f) *Services hospitaliers*. Le taux d'utilisation est de 96 %. La sous-utilisation de 0,84 million de dollars est due à des projets relatifs à des contrats d'hospitalisation qui seront mis en œuvre au cours du prochain exercice, conformément à la durée de vie des projets, et à un retard dans la réception des factures des hôpitaux ;

g) *Subventions (personnes en détresse, patients, tiers et autres)*. Le taux d'utilisation est de 73 %. La sous-utilisation de 16,13 millions de dollars tient principalement à l'utilisation des fonds pour les appels d'urgence au lieu des fonds destinés au budget-programme, à des fluctuations favorables des taux de change, à la réception tardive des fonds destinés aux projets et à la distribution asynchrone d'espèces ;

h) *Réserves*. Les réserves correspondent à la part non financée et non affectée du budget-programme. Le montant de ces réserves est réaffecté à d'autres rubriques budgétaires conformément aux décisions approuvées par le Bureau du Commissaire général et par le Groupe consultatif exécutif. Pour ce qui est des projets, les réserves sont financées et constituent une allocation temporaire jusqu'à ce qu'une ventilation détaillée du budget soit reçue des départements du siège et hors siège concernés.

### **Note 35**

#### **Continuité d'activité**

35.1 Les états financiers qui figurent dans le présent document ont été établis sur la base du principe de la continuité d'activité de l'Office. L'Assemblée générale adopte des résolutions stratégiques tous les ans pour appuyer les opérations de l'Office et tous les trois ans pour renouveler le mandat de l'entité. De plus, la Commission consultative de l'UNRWA, qui rassemble les principaux donateurs et les responsables des opérations, réaffirme son soutien à l'Office à l'occasion d'une réunion semestrielle. Le 12 décembre 2022, dans sa résolution 77/123, l'Assemblée a renouvelé le mandat de l'UNRWA jusqu'au 30 juin 2026.

### **Note 36**

#### **Mise en application de la norme IPSAS 41**

36.1 Les informations communiquées dans le tableau ci-après présentent, pour chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers, les valeurs comptables de l'exercice clos en décembre 2023 à l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41, ainsi que les nouvelles catégories d'évaluation prévues dans la norme IPSAS 41 et les catégories d'évaluation initiales prévues dans la norme IPSAS 29.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Actifs et passifs financiers</i>	<i>Catégorie d'évaluation prévue par la norme IPSAS 41</i>	<i>Catégorie d'évaluation prévue par la norme IPSAS 29</i>	<i>Changement dans la méthode d'évaluation ?</i>	<i>Valeur comptable au 31 décembre 2023 – norme IPSAS 41</i>	<i>Valeur comptable au 31 décembre 2022 – norme IPSAS 41</i>	<i>Valeur comptable au 31 décembre 2022 – norme IPSAS 29</i>	<i>Valeur comptable au 31 décembre 2022 : différence entre IPSAS 41 et IPSAS 29</i>
Prêts à court et à long terme – Département du microfinancement	Coût amorti	Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	Non	50 324	22 621	19 366	3 255
Contributions à recevoir	Coût amorti	Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	Non	15 377	21 079	22 171	(1 092)
Prêts – Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Coût amorti	Prêts et créances comptabilisés au coût amorti	Non	–	–	1 043	(1 043)
<b>Totaux</b>	<b>588</b>	<b>5 531</b>		<b>65 701</b>	<b>43 700</b>	<b>42 580</b>	<b>1 120</b>

36.2 Aucun solde d'actifs ou de passifs financiers qui étaient auparavant évalués à la juste valeur par le biais du résultat ne figure dans l'état de la situation financière. Comme indiqué dans la note 2 des états financiers, aucun changement dans la classification des actifs et des passifs financiers n'a entraîné de modification de la valeur comptable à la date de l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41.

36.3 Aucun actif ou passif financier de l'Office n'a été reclassé dans la catégorie des actifs évalués au coût amorti et aucun actif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat n'a été reclassé dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette en application de la norme IPSAS 41. Aucune variation de la juste valeur n'a été comptabilisée en charges ou en produits au cours de l'exercice considéré du fait du reclassement d'actifs ou de passifs financiers de la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat à la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette.

36.4 Aucun actif ou passif financier de l'Office évalué à la juste valeur par le biais du résultat n'a été reclassé en entraînant l'application d'un taux d'intérêt effectif, la comptabilisation d'intérêts créditeurs ou débiteurs ou une nouvelle valeur comptable brute liée à la juste valeur en application de la norme IPSAS 41.

A/79/5/Add.4

**Rapprochement des soldes de clôture bruts des actifs financiers (application rétrospective de la norme IPSAS 41 aux montants de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui avaient été calculés selon la norme IPSAS 29)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	IPSAS 41 – 31 décembre 2022 Solde recalculé				IPSAS 29 – 31 décembre 2022				Différences entre IPSAS 41 et IPSAS 29 – 2022
	Contributions à recevoir	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total	Contributions à recevoir	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total	
Solde d'ouverture	32 300	23 095	1 071	56 466	32 300	23 095	1 071	56 466	–
Changements liés à l'adoption de la norme IPSAS 41	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Solde de clôture brut</b>	<b>32 300</b>	<b>23 095</b>	<b>1 071</b>	<b>56 466</b>	<b>32 300</b>	<b>23 095</b>	<b>1 071</b>	<b>56 466</b>	<b>–</b>

**Rapprochement des pertes de crédit attendues (application rétrospective de la norme IPSAS 41 aux montants de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui avaient été calculés selon la norme IPSAS 29)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	IPSAS 41 – 31 décembre 2022 Solde recalculé				IPSAS 29 – 31 décembre 2022				Différences entre IPSAS 41 et IPSAS 29 – 2022
	Contributions à recevoir	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total	Contributions à recevoir	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total	
Solde d'ouverture	(12 939)	(677)	(29)	(13 645)	(12 939)	(677)	(29)	(13 645)	–
Changements liés à l'adoption de la norme IPSAS 41	3 255	(1 092)	(1 043)	1 120	–	–	–	–	1 120
Entrées	10	(986)	–	(976)	10	(986)	–	(976)	–
À déduire : comptabilisations en pertes/ajustements	(5)	739	1	735	(5)	739	1	735	–
<b>Solde de clôture : pertes de crédit attendues</b>	<b>(9 679)</b>	<b>(2 016)</b>	<b>(1 071)</b>	<b>(12 766)</b>	<b>(12 934)</b>	<b>(924)</b>	<b>(28)</b>	<b>(13 886)</b>	<b>1 120</b>

**Rapprochement des soldes de clôture nets des actifs financiers (application rétrospective de la norme IPSAS 41 aux montants de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui avaient été calculés selon la norme IPSAS 29)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	IPSAS 41 – 31 décembre 2022 Solde recalculé			IPSAS 29 – 31 décembre 2022			Différences entre IPSAS 41 et IPSAS 29 – 2022		
	Contributions à recevoir	Département du microfinancement	Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	Total	Contributions à recevoir	Département du microfinancement		Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit	
<b>Solde de clôture net</b>	<b>22 621</b>	<b>21 079</b>	<b>–</b>	<b>43 700</b>	<b>19 366</b>	<b>22 171</b>	<b>1 043</b>	<b>42 580</b>	<b>1 120</b>

**Note 37**

**Parties associées**

37.1 La rémunération totale des principaux dirigeants et d'autres hauts fonctionnaires pour l'année terminée le 31 décembre 2023 s'établissait comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Rémunération totale	Encours des avances et des prêts	Nombre de personnes
Principaux dirigeants	7 019	306	29
<b>Total</b>	<b>7 019</b>	<b>306</b>	<b>29</b>

37.2 Les principaux dirigeants, y compris les membres de l'équipe de direction, sont ceux qui sont habilités à planifier, diriger et contrôler les activités de l'Office (ou une grande partie d'entre elles). Il s'agit du (de la) Commissaire général(e), du (de la) Commissaire général(e) adjoint(e) et des directrices et directeurs des bureaux de secteur et des départements du siège. Les parties liées de l'Office sont les principaux dirigeants, le Secrétariat de l'ONU et la Caisse de prévoyance du personnel recruté sur le plan régional.

37.3 Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie. Il comprend aussi les allocations-logement et les indemnités de représentation, qui sont intégrées aux traitements même si elles sont versées à des fins de représentation.

37.4 Une société dans laquelle un parent de l'un des principaux dirigeants détient des parts a effectué des transactions avec l'Office dans le cadre d'un accord à long terme signé en 2016 et renouvelé en 2020. Le (la) membre du personnel en question est devenu(e) membre du Comité de gestion en avril 2019. La valeur totale des transactions de l'Office avec cette société s'est élevée à 0,246 million de dollars en 2022. La société fait partie depuis 1995 des fournisseurs agréés par l'Office et les revenus que lui procure celui-ci représentent moins de 10 % de ses opérations.

37.5 Les avances sur les prestations sont accordées conformément aux dispositions des statuts et des règlements s'appliquant au personnel de l'Office recruté sur les plans régional et international. Tous les fonctionnaires de l'Office peuvent en bénéficier.

**Note 38**

**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

38.1 La date de clôture est le 31 décembre 2023 pour les états financiers établis en 2023 par l'Office selon les normes IPSAS. Le 18 janvier 2024, en raison d'allégations formulées à l'encontre de certains membres du personnel de l'Office, plusieurs partenaires de celui-ci ont suspendu le versement des contributions attendues. Afin de préserver la capacité de l'Office de continuer à fournir une aide vitale, il a immédiatement été mis fin aux contrats de ces membres du personnel. Une enquête indépendante menée par le Bureau des services de contrôle interne, la plus haute autorité du système des Nations Unies chargée des enquêtes, a été lancée, ainsi qu'une évaluation interne du cadre de gestion des risques et des processus de contrôle. Un groupe d'examen totalement indépendant a en outre été chargé par le Secrétaire général de déterminer si l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir sa neutralité et donner suite à toute allégation de manquements graves. L'Office a considérablement renforcé la communication avec ses partenaires pour appuyer ses activités.

38.2 À la date de l'approbation et de la signature des présents comptes, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur eux n'était survenu entre la date de clôture et la date d'autorisation de leur publication.

**Note 39**

**Date et approbation**

39.1 Les états financiers et les notes y relatives ont été certifiés exacts et approuvés par le Directeur du Département de la gestion financière, avant d'être publiés le 31 mars 2024.

